



Comité de
Contrôle de l'eau

Les compteurs communicants



SU/CFr

Décembre 2022

Avis d'initiative

1 Objet et contexte

Conformément au Code de l'eau (art. R18), le Comité a pour mission de veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau de la Région.

Il bénéficie de l'autonomie la plus large dans l'intérêt de sa mission.

Il accomplit **d'initiative** ou sur demande du Ministre ou de la SPGE, des études, rend des avis et formule des recommandations relatives à la politique des prix de l'eau.

Il assure le contrôle du prix de l'eau en vertu de l'article 4, §3, de la partie décrétole.

Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, de la structure de tarification.

Cette position s'inscrit dans la continuité des travaux du Comité de Contrôle de l'eau. Dans ses travaux, le Comité constate que plusieurs opérateurs ont procédé au remplacement de leurs compteurs mécaniques par des compteurs communicants avec des technologies et des degrés de déploiement différents.

En 2021, le Comité a entamé une réflexion sur le sujet de la précarité hydrique, laquelle a débouché sur un avis d'initiative dans lequel le Comité évoquait la réalité des compteurs communicants comme outil à analyser pour répondre à différentes problématiques inhérentes à la précarité.¹

Au niveau européen, le débat est en cours mais aucune législation n'a été adoptée.

Au niveau wallon, la ministre de l'Environnement avançait lors d'une question parlementaire qu'elle souhaitait mandater son administration afin d'avoir une analyse approfondie, avec benchmark européen, en vue d'une éventuelle proposition législative.

Le Comité a souhaité auditionner des acteurs en vue de comprendre les enjeux et opportunités liés à cette innovation pour le secteur de l'eau car le sujet revient régulièrement sur la table au niveau des débats politiques.

L'objectif est d'essayer de dégager des recommandations et d'étudier l'opportunité de dégager des solutions techniques et de déploiement à l'échelle de la région dans un souci d'efficacité et d'équité pour le citoyen.

¹ Cet avis avançait quelques idées alternatives débattues mais présentant des caractéristiques moins ciblées ou au rapport coûts/bénéfices moins favorables pour résoudre la problématique de la précarité hydrique telle que : « la mise en place de compteurs communicants doit être étudiée en fonction des business case de chaque distributeur ; ces compteurs constituent en effet de réelles opportunités pour certains mais le sont moins pour d'autres. Outre le coût du compteur, il conviendra de tenir compte des frais de connexion, de gestion des données et l'impact en matière de coût de placement (fréquence de remplacement de 16 années pour les compteurs mécaniques et moins longue pour les compteurs connectés) ainsi que des situations de fracture numérique en rendant lisibles sur les compteurs un certain nombre de renseignements standards utiles.

2 Méthodologie et auditions

Afin de nourrir sa réflexion sur ce sujet, le Comité a entamé une série de suivi d'auditions (listée en annexe). Selon les informations reçues on constate différentes réalités. Certains distributeurs wallons ont déjà entamé le remplacement de leurs compteurs par des compteurs communicants ou l'adaptation de ceux-ci afin de permettre une télérelève. Cet outil peut s'avérer utile pour les petits et gros consommateurs privés et publics. Les retours d'expérience reçus semblent assez positifs dans le chef de ces distributeurs².

- Audition de la CILE le 28 janvier 2022 (DOC.2022/CCEAU.23)
- Audition de l'InBW le 28 janvier 2022 (DOC.2022/CCEAU.24 et 25)
- Audition de l'AIEM le 21 février 2022 (DOC.2022/CCEAU.37)
- Expérience de la commune de Saint-Vith le 21 février 2022
- Audition du VMM le 21 février 2022 (DOC.2022/CCEAU.36 (FR) et 49)
- Audition du RWLP le 25 avril 2022 (DOC.2022/CCEAU.59)
- Audition de la SPGE le 25 avril 2022 sur le rapport du FSE 2020 (DOC.2022/CCEAU.53)
- Audition de la SWDE : note de la SWDE 20/06/2022 (DOC.2022/CCEAU.132)
- Avis du Pôle énergie : Energie.22.07.AV - Compteurs communicants (DOC.2022/CCEAU.227)
- Sondage CCEAU (DOC.2022/CCEAU.226).

3 Avis d'initiative du Comité de Contrôle de l'eau

Le Comité souhaite faire part de certains constats et recommandations sur la question du déploiement des compteurs communicants. Les éléments tentent d'avancer les avantages potentiels et les points d'attention à considérer.

Le Comité inscrit ces constats dans le paradigme actuel de comptabilisation de la consommation d'eau, à savoir que chaque abonné est en muni d'un compteur dont la consommation sert de base à la facturation et à la tarification (et non dans un modèle de tarification au revenu). Dans ce paradigme, il convient à ce que le compteur soit optimal afin de tendre vers des économies de consommation et de coûts.

Le Comité constate que :

- **Au niveau de la technologie** disponible, il est important de prendre en considération les diversités qui se cachent derrière la sémantique « compteurs communicants ». En effet, la pose de compteurs dits « intelligents » ou la programmation de ceux-ci dans les investissements prévus au niveau de plusieurs distributeurs wallons reposent soit sur l'ajout d'une tête de télérelève sur un compteur classique, soit la pose de compteurs digitaux communicants. L'un et l'autre permette de procéder à la relève à distance selon plusieurs modes de télécommunication qui présentent chacun des avantages et des inconvénients. Il s'agit principalement d'ondes radio/ GSM / nb IOT / Sigfox ou LoRA. Pour que le système soit efficace, le taux de couverture (= % des

² Tous les documents suivants sont annexés à cette note

compteurs dont les données peuvent être rapatriées par le système choisi) doit être très élevé (>98%), ce qui semble difficile à atteindre en Wallonie par une seule des technologies précitées. Cette évolution technologique semble être utile afin de permettre aux distributeurs de mettre en place une gestion de fuite plus efficace (comparer la consommation du compteur de tête de réseau avec la somme des consommations des compteurs individuels pour cibler les réseaux avec des pertes importantes mais cela nécessite au préalable une « sectorisation ³ » du réseau) mais peut également permettre aux consommateurs de suivre leur consommation en temps réel (un index est relevé 1 ou plusieurs fois par jour et transmis de manière sécurisée, via un mode de communication, sur une plate-forme informatique qui peut réaliser des calculs de consommation et alerter le client en cas de surconsommation. Une alerte « consommation ininterrompue pendant plus de 48h peut également être programmée sur le module et transmise via le système de télécommunication et ensuite notifiée à l'occupant). Les informations pouvant être reçues par le consommateur dépendent du niveau de développement technologique choisi par le distributeur⁴. Sur le territoire flamand, la technologie adoptée est uniformisée, identique pour l'ensemble des citoyens flamands et consiste en un compteur numérique (soumis aux exigences du CENELEC) permettant une information globale tant aux distributeurs (couvrant différents aspects) qu'aux consommateurs (via une application qui sera commune aux différents gestionnaires de réseau gaz-électricité et eau). Cette technologie ressemble à celle adoptée par la CILE ou présentée par la SWDE. A noter que le nombre de communications par jour/semaine entre le compteur et la plate-forme informatique a une influence importante sur la durée de vie de la batterie. Au plus la durée de vie de la batterie sera courte, au plus le remplacement sera fréquent et les coûts importants de maintenance. L'idéal étant que la durée de vie de la batterie soit équivalente à la durée de vie du compteur (16 ans). Dans le cas contraire, les coûts d'investissement pourraient s'avérer beaucoup plus coûteux à terme.

Le Comité relève que :

- **Au niveau du degré de déploiement** (par type de consommateurs ou généralisé), Actuellement, les exemples de type de déploiement sont différents d'un distributeur à l'autre sur le territoire wallon : la CILE et certains services communaux, de plus petites tailles, équipent les nouveaux compteurs en priorités. La SWDE propose une approche plus ciblée envers les gros clients (service payant). (Ce type de compteur permet aux entreprises d'obtenir une meilleure connaissance des informations en consommation d'eau afin d'optimiser ses coûts et diminuer ses investissements).⁵ Le

³ Technique qui consiste à diviser le réseau de distribution en cellules indépendantes alimentées par un compteur de tête. Cela nécessite parfois des investissements coûteux (placement de vannes et/ou de conduites pour isoler les cellules, placement de compteur de tête, télérelève de ceux-ci, analyse des débits et des courbes de consommation, ...)

⁴ En France, citons le cas de la compagnie « EAU du Grand Lyon » permet à chaque abonné de vérifier et suivre sa propre consommation sur internet, depuis son espace client Eau du Grand Lyon. Les consommations d'eau peuvent être adaptées pour mieux les maîtriser, voire faire des économies.

⁵ En Allemagne, le déploiement s'inscrit dans cette optique, à savoir uniquement pour les gros consommateurs, car le but est économique et vise une utilisation rationnelle ; et ce car une politique fédérale n'a pas pu être instaurée au point de vue de la technologie à utiliser.

coût de ce choix est actuellement imputé dans le CVD respectif du distributeur. (Une approche de financement alternatif pourrait être étudiée pour soulager les abonnés de ces potentielles augmentations (subsidés, ...)).

Par rapport à la précarité hydrique, les compteurs pourraient constituer un outil d'aide à la gestion des fuites pour éviter les surconsommations qui sont liées. Le conseiller énergie/eau pourrait y être associé et un levier pourrait être inscrit dans le fonds social afin de permettre l'activation plus automatique du fonds des améliorations techniques.

Notons qu'il convient de prendre en considération la réalité de la vulnérabilité numérique existante en Wallonie.

Le Comité recommande une approche rationnelle du déploiement de ce type de compteurs, en fonction de l'opportunité pour le client.

- **Au niveau du business model des opérateurs**

Le déploiement de tels compteurs nécessite des investissements supplémentaires conséquents et pourraient entraîner des frais de maintenance élevés (communication, suivi des déficiences, suivi des demandes clients, suivi des alertes, ...). Le cas de l'expérience flamande est à prendre en considération. En effet, les études de rentabilité tendent à donner des résultats moins onéreux dès lors que les achats se font à plus grande échelle et via des collaborations d'échanges de données entre gestionnaires de réseau, notamment dans ce cas par une plateforme numérique commune et unique au niveau de la région (pour les données gaz, électricité et eau).

Le Comité recommande de favoriser le développement des synergies et collaborations entre les distributeurs d'eau. L'objectif d'efficacité économique doit être mis en place afin de garantir le coût le plus bas au consommateur.

Aujourd'hui, chaque distributeur a l'opportunité de choisir sa technologie et sa politique de déploiement en fonction de son étude d'opportunité.

Le consommateur wallon ne dispose pas d'un cadre légal en la matière et se verra imposer un dispositif à un coût différent en fonction de sa localisation. Cette approche non cohérente à l'échelle de la Wallonie peut être source de coûts supplémentaires et d'impact sur le C.V.D.

Ainsi, dans une politique générale de déploiement du Smart Metering, des compteurs communicants, il conviendrait de s'entendre sur un cadre optimal de déploiement efficace dans l'intérêt général en ciblant tant une approche de gestion de réseau (en portant l'attention d'un point de vue écologique, (gestion de la ressource) et économique et dans une approche service aux clients (d'un point de vue social et économique, coûts-bénéfices...).

Ce type de Smart Metering peut être un outil d'aide supplémentaire à la gestion de la précarité hydrique. Il est important que ce type de déploiement soit mis en place dans une logique optimale et d'un point de vue coûts-bénéfices clients.

L'outil ne peut être efficace que s'il est par le consommateur (l'information doit bien arriver et il doit la comprendre pour adapter son comportement ou signaler un problème de fuite).

Le déploiement doit être cadré par le législateur afin de maximiser sa rentabilité (point de vue coûts-bénéfices) à l'échelle régionale voir inter-régionales (économie d'échelle).

Tableau récapitulatif des points relevés à la suite des auditions	
Producteurs	
Avantages	Points d'attention
Fiabilité des relevés	
Facilitation de la facturation	Coûts de gestion (administrative et technique)
Gain sur les frais de relevé (mais à nuancer par le fait que des opérateurs pratiques les auto relèves)	Coûts d'investissements (prix du compteur communicant par rapport au compteur mécanique, durée de vie de la batterie de la tête de lecture)
Amélioration de la gestion réseau - Identification des fuites (mais possible aussi via des compteurs de passage par quartier sans nécessairement équiper tous les usagers)	Coûts de maintenance
Sécurité des collaborateurs de terrains	Formation des collaborateurs
Possibilité de prévoir une tarification dissuasive (ou de gérer un rationnement) en cas de pression hydrique en été	Limite de la technologie en évolution
Abonnés	
Avantages	Points d'attention
Identification des fuites d'eau	Impact sur le CVD ou coût du service vs la facture moyenne d'eau
Suivi des consommations -	Identifier une fuite ou surconsommation ne veut pas encore dire la régler
Gestion du budget familial	Activation du FSE et du Fonds des améliorations techniques pour les surconsommations
Alerte gel	Degré appropriation de l'outil
Facturation sur consommation réelle	Fracture numérique (pour certains consommateurs n'ayant pas accès à la technologie)
Prise de conscience- consommation - gestion de son impact environnemental	Protection de la vie privée
Conscientisation de sa consommation (via information au consommateur avec référence sur sa facture de la consommation moyenne d'un ménage de X personnes)	

Conclusions de l'avis :

- Le Comité prend note des diverses stratégies et argumentaires des différents opérateurs quant à la mise en œuvre de la technologie compteurs communicants.
- Le Comité pense toutefois utile de définir une vision régionale pour définir une stratégie de déploiement et la technologie des compteurs communicants en vue :
 - D'assurer une réelle plus-value, tant pour les distributeurs que les consommateurs
 - De limiter les coûts (choix technologique et masse critique de commande)
 - Définir une stratégie de déploiement à l'échelle régionale (généralisé, zone pilote, par niches de clients, ou pas de déploiement à ce stade)
 - De définir et d'encadrer les impacts éventuels sur l'offre de service ou la tarification (service inclus dans le CVD, service supplémentaire avec prix spécifique, autre...)
 - En particulier pour les clients précarisés, d'envisager si cette dépense est prioritaire par rapport, entre autres à l'utilisation du fonds social et en particulier du fonds des améliorations techniques (FAT) non intégralement engagé.

Le Comité recommande que les décisions prises et l'adaptation d'un cadre légal soient basées sur une étude approfondie appropriée.

4 Résumé des auditions

Prenons le cas de l'AIEM⁶ (nombre de compteurs : 12.949) qui a instauré un système avec une télérelève par radiofréquence, ce qui nécessite un passage à vitesse limitée à proximité des habitations, souligne les avantages suivants :

- relevés flexibles ne nécessitant pas la présence de l'abonné,
- relevés plus rapides et à intervalles plus rapprochés (tous les 6 mois avec en projet tous les trimestres),
- détection un peu plus rapide des fuites qu'avec une relève annuelle,
- moins de risques d'erreur,
- bonne fiabilité du matériel.

La régie de St-Vith* (nombre de compteurs : 4.129) a également opté pour le remplacement progressif des compteurs par des compteurs avec tête de relève (compteurs mécaniques avec tête radio), après analyse coûts /bénéfices. St-Vith désire effectuer des relevés trimestriels, ce qui aurait l'avantage pour le consommateur de convertir la facture d'acompte en facture sur la consommation réelle, et cela permettrait une analyse du rendement du réseau plus pertinente. D'autres distributeurs ont adopté cette politique au vu des avantages clients et données visant à l'amélioration réseau engendrés par la mise en place de cette technologie.

Les points positifs avancés sur l'adoption des compteurs communicants, pour autant que les données soient communiquées en temps quasi réel, sont notamment les suivants :

- ne plus déranger le consommateur par les relevés à domicile que ce soit en temps réel (chaque jour ou plusieurs fois par jour) ou par radio fréquence lors d'un passage à proximité (tous les X mois), cet argument est valable ;
- meilleure connaissance de sa consommation pour le client (données désagrégées sur une courte période, comparaison plus détaillée possible) ;
- facturation pour une consommation réelle ;
- détection et réparation des fuites plus rapidement (tant après compteurs, qu'avant compteurs) ;
- meilleure compréhension des écarts de consommation ;
- réaliser des économies d'eau (car meilleure connaissance de sa consommation - conscientisation de sa consommation) ;
- réduire son impact environnemental (changement d'équipements, plus économiques en consommation d'eau avec des impacts indirects sur la préservation de la ressource, moins de pompage et de traitement, moins d'énergie en général).

En Flandre, l'accord du GF prévoit le déploiement de compteurs numériques (compteurs électroniques) d'ici 2030 dans le cadre de la gestion de la précarité hydrique (à l'instar de ce qui est réalisé au niveau du secteur de l'énergie). Leur objectif est de mieux contrôler la gestion des fuites sur les installations privées, de permettre aux consommateurs de mieux contrôler leur consommation, de rendre le relevé de compteur superflu, mais également de contrôler la qualité de l'eau (avec des équipements supplémentaires). Cette politique est ainsi cadrée et contrôlée par le régulateur flamand. Il est utile et nécessaire que cette politique soit sous contrôle afin de réaliser des analyses de rentabilité visant la réduction des coûts par des

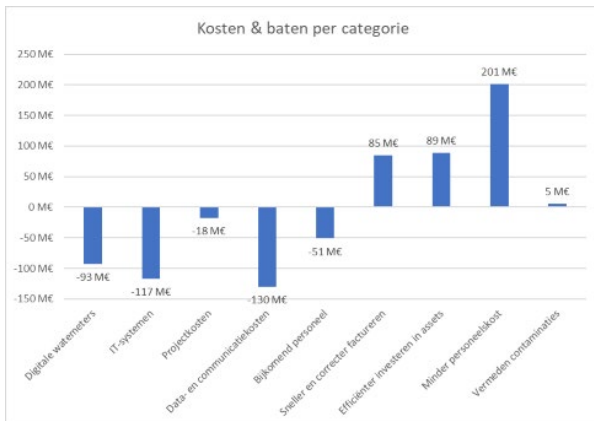
⁶ Association Intercommunale des Eaux de la Molinee

économies d'échelle et in fine être intégrés dans la trajectoire tarifaire. Les études du VMM avancent une perte nette prévue de 0,56 €/branchement par mètre et par an. Pendant la période de déploiement, le cashflow reste négatif en raison des coûts d'investissement. A partir d'un déploiement complet, le cashflow devient positif.



Coûts et avantages quantifiés pour le secteur de l'eau

De Watergroep, Farys, PIDPA, Waterlink, IWVA et AGSO ont créé une analyse de rentabilisation sectorielle conjointe

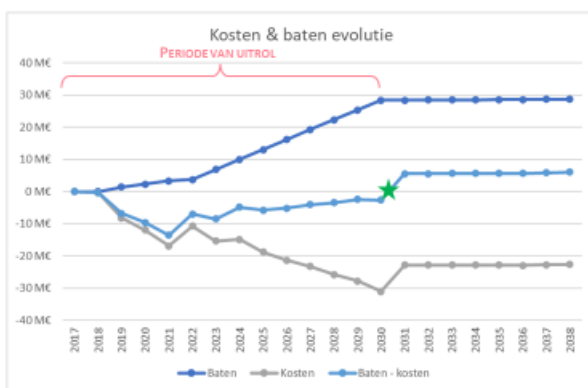


Coût total sur 16 ans estimé à 409 M€
Compteurs d'eau numériques, systèmes informatiques et données et communication représentent >80 % de tous les coûts
 Les coûts du projet et le personnel supplémentaire sont respectivement responsables de 4% et 13% des coûts totaux.
Revenu total sur 16 ans estimé à 380 M€
 La réduction des coûts de personnel est le poste de revenu le plus important avec 53 % des **le potentiel d'avantages**
 Une facturation plus rapide et plus précise et un investissement plus efficace dans les actifs représentent des avantages significatifs de 22% et 23% respectivement
 Éviter la contamination ne représente qu'une seule part limitée du revenu total
 Le résultat est une perte d'environ 29 M€, ce qui s'élève à 0,56 € par mètre et par an.
 L'analyse de rentabilisation est établie sous la forme d'une analyse des flux de trésorerie de l'impact sur les flux de trésorerie internes communs des compagnies des eaux. En outre, une section est ajoutée dans laquelle les prestations sociales sont principalement décrites qualitativement.

Déploiement d'ici 2030



Les flux de trésorerie deviennent positifs grâce à un déploiement complet



Déploiement d'ici 2030

- Pendant la période de déploiement, les flux de trésorerie restent négatif en raison des coûts d'investissement.
- À partir d'un déploiement complet, le flux de trésorerie devient positif.
- Positif.
- Ce cash-flow positif sert à financer les coûts d'investissement.
- Un déploiement plus rapide (par exemple à 8 ans au lieu de 16 ans) est donc moins cher.



Il est utile de signaler que les coûts de ces analyses sont déjà bien inférieurs à ceux des analyses précédentes:

- d'une part, par l'achat en commun de compteurs d'eau par trois compagnies des eaux ;
- d'autre part, à travers la collaboration avec le gestionnaire de distribution de gaz et d'électricité (Fluvius), qui réduit les dépenses sur la plateforme de données et crée une synergie d'installation.

Pour ce qui est de l'approche « aide aux consommateurs en précarité hydrique », l'objectif est de lui permettre de mieux appréhender ses consommations via des applications (celles-ci sont suivies toutes les 15 minutes).

En période de pénurie d'eau, cet équipement peut s'avérer un outil d'aide à la gestion.

Les principaux avantages avancés sont notamment :

- ✓ Une facturation rapide et correcte, mensualisée et réelle, un investissement plus efficace au niveau des actifs (là où le rendement du réseau est le plus faible), permettre d'éviter les contaminations (détection des pollutions), et réduire les coûts du personnel (de relève).
- ✓ Les coûts tendent à diminuer grâce à une approche par un marché groupé des différents distributeurs et en collaboration également avec le gestionnaire de réseau d'énergie Fluvius au niveau d'une data-plateforme commune.
- ✓ La plateforme de données électrotechniques sera commune aux différents opérateurs, afin de réduire les coûts et faciliter les échanges d'information et la lisibilité par les abonnés. L'amortissement serait réalisé sur 16 ans.

L'analyse interne du service performance réseau de la SWDE avance certains constats.

- En termes de surcoût, la pose de compteurs communicants est évaluée aux environs de 9 à 10 € par compteur et par an. Les avantages pour l'exploitant sont notamment la facilitation et la fiabilité au niveau des relevés d'index⁷, de la facturation, amélioration de la gestion du réseau et optimisation de celui-ci (Smart Grid-qualité, Smart Metering segmenté). Les points d'attention relevés sont les coûts, la formation maintenance et la durée des batteries (8 ans actuellement).
- Pour le client, les avantages sont également la facilité du relevé des consommations (il n'est plus dérangé), alerte gel, alertes détection fuite interne, suivis réguliers par les usagers pour aider à la gestion du budget familial. Les freins sont notamment la protection de la vie privée (RGPD) et le comportement du client.
- Les appréciations actuelles dégagées des études en cours avançaient que le Smart Metering a un certain coût et nécessiterait une augmentation de 10 centimes du C.V.D. Il n'apporte pas de gains substantiels en performance réseau (privilégie la gestion datalogger réseau). Il semble pertinent de l'envisager par Cluster pour certains clients avec des besoins spécifiques couplés à des capteurs supplémentaires (pression, bruit, chlore...).

⁷ La sécurité du collaborateur de terrain est également mise en avant dans ce type de relevé.

- En conclusion, le Smart Metering est intéressant en milieu urbain et dans un modèle de partage réseaux (gaz, électricité, gestion déchets...) combinés sur lequel on a une mutualisation des coûts d'installation et d'investissements au niveau de réseau de communication.

En politique énergétique, le compteur digital devrait permettre de mieux cerner l'ampleur de la précarité énergétique et d'adapter les mesures de soutien et d'accompagnement en conséquence. Le compteur digital est par une meilleure connaissance des consommations un outil au service des améliorations techniques à apporter dans les logements au niveau de l'ensemble des consommateurs. La rénovation énergétique des logements des ménages précarisés doit être une priorité car cela leur permet de dégager des moyens financiers supplémentaires pour faire face à leur consommation énergétique.

Notons que dans sa directive sur l'efficacité (directive 2019/944/UE du 2 juin 2019), l'Europe impose d'installer des compteurs intelligents en gaz et électricité pour le 31 décembre 2029 pour une partie des compteurs, objectif 80% en 2029 pour la Wallonie), de façon phasée par type de consommateurs : d'abord ceux avec compteurs à budget, nouvelles constructions, ceux chez qui le compteur doit être remplacé et sur demande ; ensuite : chez les gros consommateurs d'énergie, les propriétaires de panneaux solaires, les gestionnaires de bornes électriques publiques pour véhicules électriques. En matière de politique de l'eau, l'Europe ne s'est pas encore prononcée sur le sujet pour les compteurs d'eau.

Notons que dans son avis du 15 juillet 2022 sur le projet d'arrêté du gouvernement wallon relatif aux compteurs communicants dans le marché de l'électricité, le Pôle énergie regrette que le déploiement des compteurs communicants ne soit pas généralisé afin de maximiser l'efficacité économique. Une attention particulière doit être prise quant à l'information de l'utilisation auprès des clients. Le cadre avancé laisse le choix du modèle pour le GRD. Le déploiement doit se faire dans l'intérêt général et à conditions de suivi des objectifs d'optimisation des coûts-bénéfices (DOC. Energie.22.07.AV - Compteurs communicants).



Le SMART METERING à la CILE

Ingrid GABRIEL – Service juridique

Bernard MICHAUX – Direction d'Exploitation





2 projets dans lesquels la CILE (s')est impliquée :

- Le projet européen visant la standardisation du Smart Metering (01/2017 – 01/2022)



- Le déploiement de 265.000 compteurs communicants de ses usagers (01/2022 – 01/2035)





Projet européen smart_{met}





• COORDINATOR

- OIEAU: Office International de l'Eau (France)



• Procurers (Public Water Operators):

- VIVERACQUA: Venetian Regio (Italy)
- PROMEDIO: Badajoz's Province (Spain)
- EAU DE PARIS: Paris (France)
- SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA): Alsace Region (France)
- COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE): Liège (Belgium)
- BUDAPEST WATERWORKS: Budapest (Hungary)
- VIVAQUA: Brussel (Belgium)

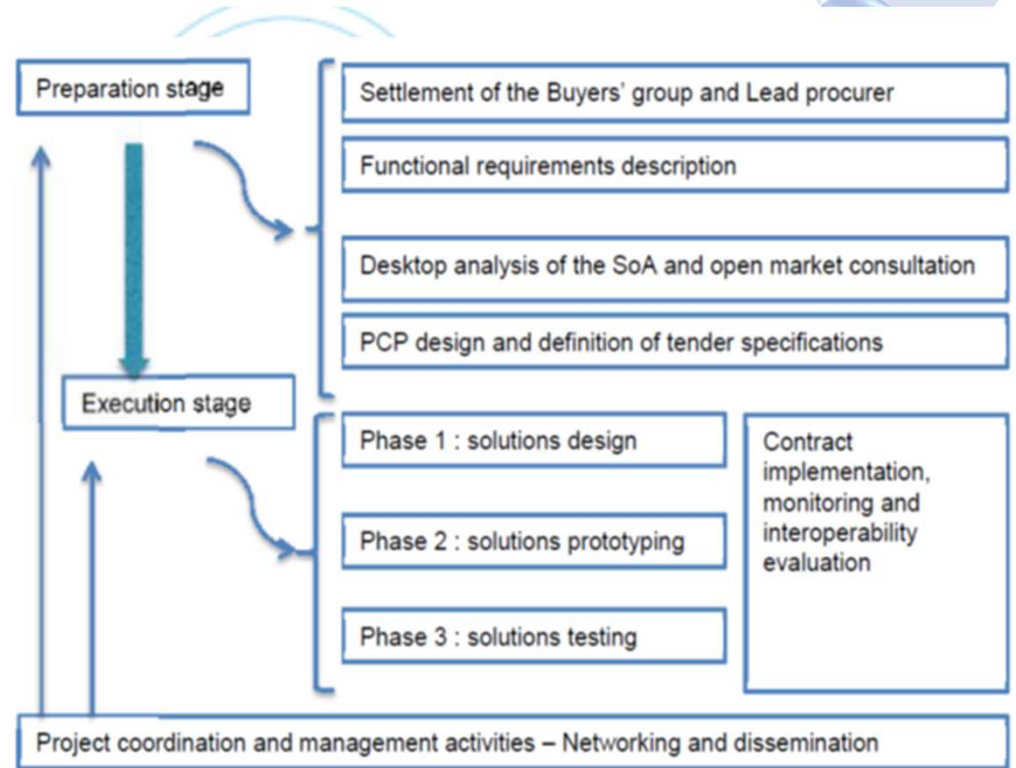


• Technical partners:

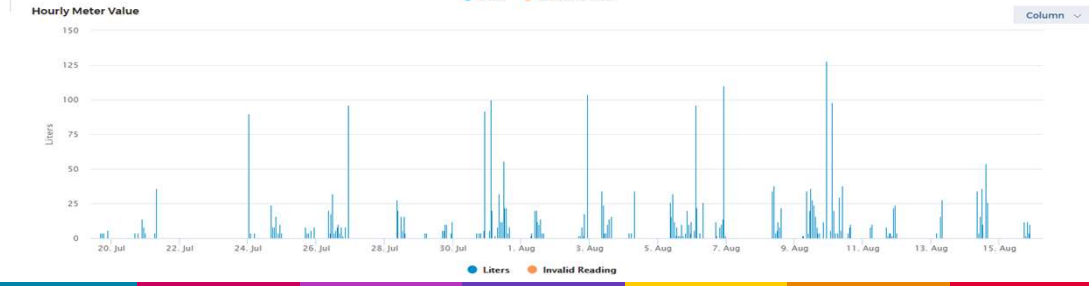
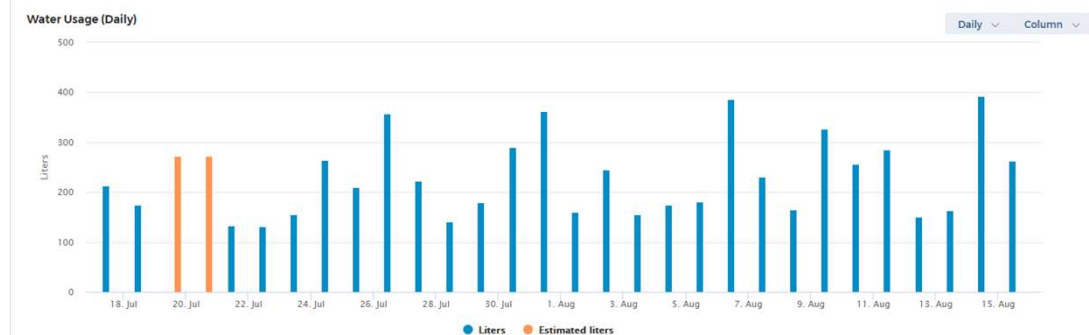
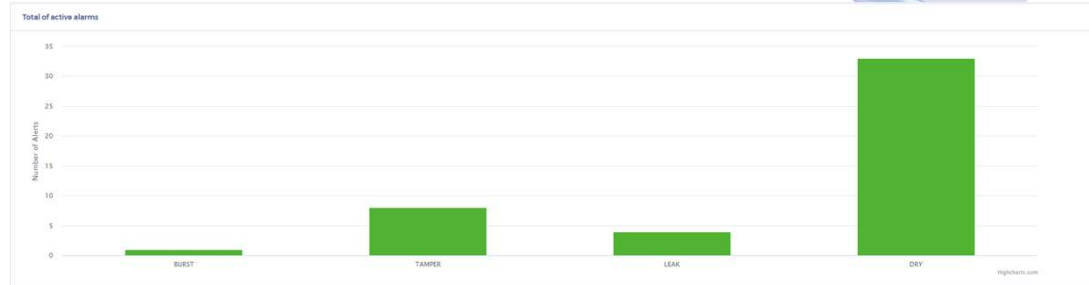
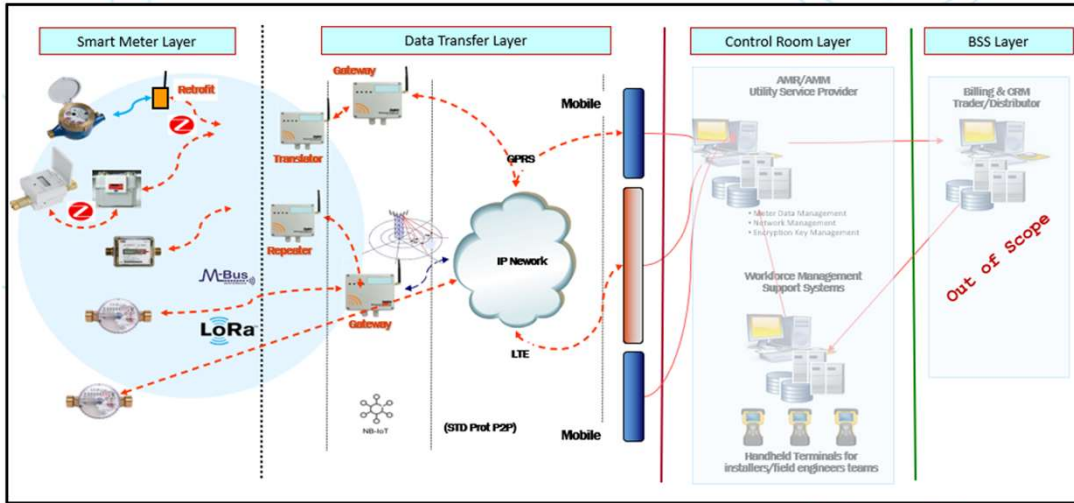
- Aragon Partners (Italy)
- University of Limoges (France)
- Fundación Nueva Cultura del Agua (Spain)
- Aqua Publica Europea (Belgium)
- Sara Bedin (Italy)



www.smart-met.eu



smart_{met}





Projet CLO – CLE de déploiement de ses 265.000 compteurs



POURQUOI ?

Plan Stratégique CILE 2020 – 2022 & Economie Circulaire

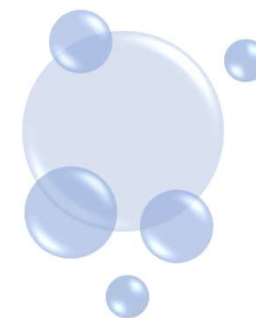
- Augmentation du rendement des réseaux et protection de la ressource par une réduction des fuites,
- Remplacement des compteurs vétustes,
- Amélioration de la satisfaction client.

D'où déploiement de compteurs communicants et mise en place de nouveaux services aux usagers grâce aux informations ramenées via ces compteurs.



COMMENT ?

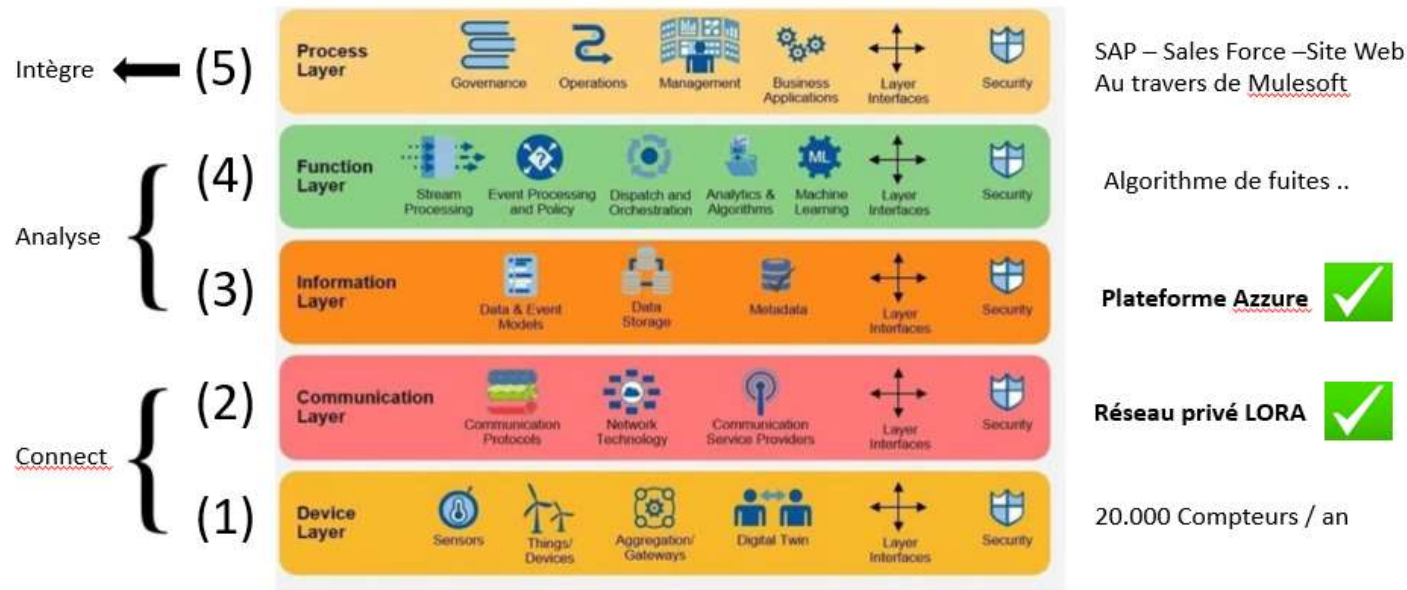
Vidéo



COMMENT ?



Les couches de l'industrie 4.0





NOUVEAUX SERVICES AUX USAGERS

- **Facturation trimestrielle sur une consommation réelle.**
- **Si usager intéressé et moyennant une contribution mensuelle raisonnable (5€), avertissement en cas de situation anormale sur son installation après compteur (fuites, température, retour d'eau).**

AU NIVEAU DE L'EXPLOITATION

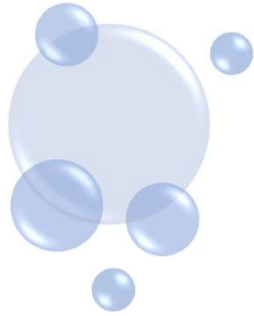
- **Mise en corrélation des données usagers avec celles des compteurs réseaux, d'où meilleure connaissance des réseaux et de leur (dys)fonctionnement (pertes).**
- **Alarmes en cas de retour d'eau.**



Divers

- **Conformité au RGPD**
- **Etude ISSeP**
- **Mise à disposition de notre réseau LoRa**





Merci pour votre attention



COMPTEURS COMMUNIQUANTS – OPPORTUNITES

CIBLE	OUI / NON	POURQUOI ?	BESOINS / OBSTACLES / POINTS ATTENTION
Préservation de la ressource et de l'environnement	OUI	Alerter l'utilisateur en cas de fuite suspectée (et suivre ?)	Alarme consommation continue (existe ?) Plusieurs index par jour nécessaire ? RGPD
	A VOIR	Sensibiliser l'utilisateur à une consommation plus raisonnée (ex. un rapport mensuel par email avec sa conso par comparaison à celle d'un ménage de même taille / profiter pour donner des conseils pour réduire)	Corréler consommation avec composition du ménage (surconsomme ou pas ?) - RGPD Anticiper baisse potentielle du chiffre d'affaires
	OUI	Diminuer la production d'eau (rendement)	Le gain financier se fait au niveau du volume produit à un prix marginal (coût variable) et pas au niveau des achats d'eau (on est déjà au minimum contractuel) – réduction de coût faible car rendement du réseau déjà excellent (90%)
Améliorer confort usager	OUI	Relève sans dérangement	Un index par semaine suffirait Gain énorme d'énergie pour le distributeur pour la récupération des « index » (rappels, index estimés, 2 ^{ème} rappel, mise en demeure, menace d'interruption) → gain d'image aussi car on cessera d'être « menaçant ».
	OUI	Facture mensuelle sur base d'un index réel si souhaité	Attention aux fluctuations possibles (été/hiver/congé) Moins d'appels tél sur le niveau des acomptes ou leurs ajustements (9125 modif manuelles en 2018 +

COMPTEURS COMMUNIQUANTS – OPPORTUNITES

CIBLE	OUI / NON	POURQUOI ?	BESOINS / OBSTACLES / POINTS ATTENTION
			<p>3300 demandes par an via le site)</p> <p>Accessoirement, chiffre d'affaires comptabilisé sur base d'un index réel (plus de césure à faire en fin d'année dans la compta sur base d'un index « estimé » au 31/12 → chiffre plus précis et moins de travail)</p>
	OUI	Alerte Gel	<p>Si sonde t° au compteur – dès que la t° s'approche de 0 – moins d'intervention « remplacement ctr gelé »</p> <p>Possibilité de corrélérer avec la conso et de prévenir le propriétaire qui n'habiterait pas sur place</p>
	OUI	Détection fuite	<p>Eviter une douloureuse facture</p> <p>Soit au moyen d'une alerte de type « consommation ininterrompue pendant 48/72 h » - volume estimé par déduction par rapport à la CJM</p> <p>Soit via algorithme seuil surconsommation à déterminer</p> <p>Plus de risque si le compteur est en loge (pas de surveillance physique possible)</p>
	A VOIR	Alerte surconsommation personnalisée pour des consommateurs non domestiques	<p>Nécessite une consommation horaire (attention au volume de données à transmettre) et un algorithme (intelligence artificielle ?)</p>
Améliorer les performances du service de l'eau	OUI	Faciliter / accélérer la recherche fuite (aujourd'hui, on cherche parfois longtemps sur le réseau alors que la fuite est sur une	Synchroniser la télérelève des compteurs réseau avec les compteurs des usagers (1 index par jour à la

COMPTEURS COMMUNIQUANTS – OPPORTUNITES

CIBLE	OUI / NON	POURQUOI ?	BESOINS / OBSTACLES / POINTS ATTENTION
		installation privée)	même heure pour tous les compteurs) Nécessite un déploiement à 100%, réalisé par réseau et donc potentiellement = équiper d'une tête des compteurs récents ou accepter de remplacer des compteurs récents (stat à faire par n° réseau) → surcoût
	OUI	Adapter le réseau aux besoins (dimensionnement compteur et autres accessoires sur le réseau)	Attention : avoir les moyens de suivre toutes ces alarmes et d'intervenir sur le réseau (aujourd'hui, nous intervenons lorsque les gens se plaignent) ROI du remplacement à calculer (= volume non facturé / coût de remplacement) Uniquement pour les gros compteurs ?
	OUI	Les compteurs : mise en conformité des points de desserte (vannes, clapets, purge), métrologie, dimensionnement, efficacité de facturation (dimensionnement), protection gel, compteur bloqué	Diverses alarmes à paramétrer sur le dispositif (dimensionnement compteur, débit, pression, autre ?)
	A VOIR	Améliorer la connaissance (qui consomme quelle quantité et surtout quand) et les problèmes	Aujourd'hui, il manque le « quand » - à voir si utile ? RCPD
	A VOIR	BI connectée / géolocalisée (intervention pompier ?)	Voir prélèvement frauduleux
	A VOIR	Détecter problème de débit ou de pression (si	Il faut un capteur

COMPTEURS COMMUNIQUANTS – OPPORTUNITES

CIBLE	OUI / NON	POURQUOI ?	BESOINS / OBSTACLES / POINTS ATTENTION
		capteur ?)	Il y en a sur le réseau pour détecter un dysfonctionnement
	A VOIR	La performance des interventions réseaux (automatisation, planification)	Mesurer si les données permettront effectivement une meilleure efficience à ce niveau
La protection sanitaire	OUI	Détecter les retours d'eau	Alarme en cas de retour d'eau vers le réseau En phase avec CERTIBEAU
	A VOIR	Les temps de séjour trop longs (purges connectées)	Mesurer le temps de séjour et déclencher une purge automatiquement (voir coût de l'équipement) Aujourd'hui, fait manuellement (ETP ?)
Réduire les enquêtes et les litiges	OUI	Plus de contestation de l'index lors d'un déménagement/emménagement → on peut simplifier la procédure voire la digitaliser plus facilement	Un index par jour au minimum
	OUI	Réduire les contestations liées au fonctionnement du compteur (voir à partir de quand il y a surconsommation et pendant combien de temps)	Dossiers qui se règlement après discussion Contrôle par la métrologie (lourdeur)
	OUI	Diminution du nombre de dossiers « Geste commerciaux fuite fortuite » énergivore	200 à 250 dossiers par an
Détecter les fraudes et les vols d'eau	OUI	Compteur placé à l'envers / Enlèvement du compteur Serre-joint sur le compteur pour l'empêcher de	Alarme en cas d'enlèvement de la tête de lecture Alarme si le compteur tourne à l'envers (on le verra

COMPTEURS COMMUNIQUANTS – OPPORTUNITES

CIBLE	OUI / NON	POURQUOI ?	BESOINS / OBSTACLES / POINTS ATTENTION
		comptabiliser (cela bloque aussi le mécanisme de comptage)	index va décroître) Alarme si on démonte le compteur (comment ?) Alarme si présence d'un champ magnétique anormal à proximité du compteur (ctr à ultrason y serait insensible)
Le recouvrement des factures	NON	Couplé ou pas à une vanne motorisée permettant : Fermeture / ouverture à distance Diminuer le débit	Déjà gros débat en Wallonie sur la pose des limiteurs de débit / Risque de changement de législation → se retrouver avec du matériel coûteux sur les bras sans pouvoir les utiliser

The logo for inbw, consisting of the lowercase letters 'inbw' in a green, sans-serif font, with a thin green horizontal line underneath the letters.

Etude Smartmetering

6 mai 2019

Objet de l'étude

- Avantages smartmetering in BW/ Clients
- Faisabilité technique
- Coût / Bénéfice ?

Télé relève ?



Dispositif placé sur le compteur qui permet :

- enregistrer infos (date et heure index, alarme)
- transmettre données via un système de lecture à distance.
- géolocaliser le compteur



AVANTAGES ?

1. Pour le distributeur

- Accès immédiat à l'index
- Facturation basée exclusivement sur index
- Connaissance du chiffre d'affaires en temps réel (plus d'estimation)
- Meilleure surveillance du réseau (comparaison sommes conso compteurs particuliers avec conso compteur de tête)
- Détection compteur bloqué
- Info compteur sur ou sous dimensionné (meilleure comptabilisation)
- Plus de litige en cas d'oubli de relevé d'index lors d'un déménagement
- Détection fraude

2. Pour le consommateur

- Alerte surconsommation
 - Surveillance de sa consommation (jour après jour)
- 




TECHNOLOGIE

1. Système de comptage

- Compteur classique pré-équipé module (voir photo)
- Compteur à ultrasons avec module intégré

2. Mode de communication

- Réseau téléphonique
 - Wifi / internet du client
 - Bluetooth
 - 3G /4G /5G
 - Réseau électrique (ORES / ReWa)
 - Radio-fréquence
 - Réseau fixe IoT (Sigfox / LoRa)
- 

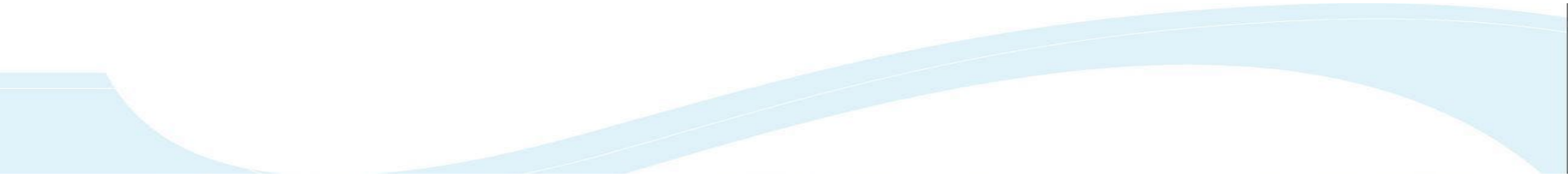


TECHNOLOGIE

3. Méthode de relève

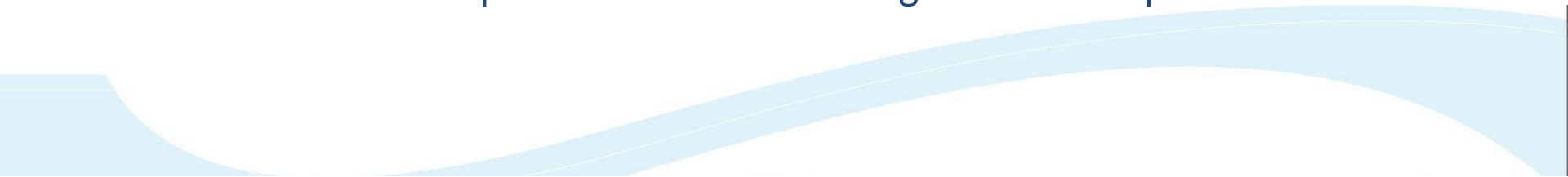
- Walk by
- Drive by
- Via réseau fixe

4. Traitement des données

- Rapatriement et stockage
 - Traitement (calcul, envoi d'alertes)
 - Mise à disposition (Gedipro pour facturation / Client pour consultation)
- 



POINTS D'ATTENTION

- Compatibilité matériaux des différents fabricants.
 - Fiabilité matériel (système de comptage / durée de vie compteur / batterie / module RF)
 - Fiabilité communication (et du rapatriement des données)
 - Coûts d'infrastructure et de fonctionnement (communication)
 - Baisse potentielle du chiffre d'affaires (détection + rapide fuite)
 - Traitement des index anormaux pour facturation
 - Coûts traitement d'une masse de données et d'alertes envoyées (principalement répondre aux appels des clients)
 - Traitement données à caractère privé - accès aux données (RGPD)
 - Nécessité de disposer adresse email ou gsm du client pour l'alerter
- 



COUT ACTUEL RECUPERATION DES INDEX

Statistiques

	Nombre	%
Nombre de compteurs à relever	83.368	
Via releveurs (pc portable)	26.042	31%
Via indexphone (0800)	57.326	69%

	Nombre	%
Index Injectés automatiquement	53.094	63%
Rejets des index injectés automatiquement	8.010	10%
Index traités manuellement	22.260	27%



COUT ACTUEL RECUPERATION DES INDEX

Procédure pour non index

	Nombre	%
Rappel non index (releveur ou indexphone)	20.934	25%
Index calculé	4.831	6%
2ème rappel non index	2.275	3%
Mise en demeure	1.552	2%

- 37 % des index sont traités manuellement (dont 10% de rejets)
- Principale cause de rejets : diff de consommation de +/- 50 %



COUT ACTUEL RECUPERATION DES INDEX

Prestations releveurs pour les relevés	124.525
Prestations releveurs pour non index et enquêtes	33.355
Coût d'un véhicule	6.000
Prestations service clientèle (non index et traitement manuel)	80.165
Envoi lettres indexphone (imprimés, enveloppes, timbres)	57.500
Retour carte releveurs et indexphone (imprimés, port payé)	7.400
Lettres de rappels, mises en demeure (imprimés, envel, timbres)	25.000
Coût du 0800 (indexphone)	7.000
Solution informatique indexphone (coût annuel)	1.800
Coût hébergement Cloud tournées et index	16.800
Coût actuel des relevés = économie potentielle	359.545

COUT PAR COMPTEUR : 4,28 € / an / index

COUT TELERELEVE

INFRASTRUCTURE	Nombre	P.U.	
Equipement compteur avec tête RF (1/14ème du parc chaque année lors du remplacement systématique) – surcoût annuel de	6000	28	168.000
Défectuosité (MO-Dépl-Tête) - remplacement de 5% des têtes RF	300	168	50.400
Equipement camion poubelle avec matériel IT mobile + antenne			8.000
Développement plate-forme web - programmation des alarmes			40.000
Développement rapatriement vers Gedipro			8.000
Coût annuel infrastructure			274.400
FONCTIONNEMENT (hors communication)			
On garde min 1 ETP admin pour répondre aux questions suite alerte			50.390
Plate forme WEB – données	84.000	0,5	42.000
Envoi alertes par mail (gratuit)	6000		
Envoi alertes par SMS	6000	0,1	600
Coût annuel frais de fonctionnement			92.990

COUT PAR COMPTEUR : 4,37 € / an / index



COUT TELERELEVE

COMMUNICATION	Cout annuel	par compteur
Rémunération société collecte déchets (20 € / camion / semaine)	52.000	0,62
Coût de rapatriement journalier si SIGFOX ou LoRA (3 eur / ctr)	252.000	3,00

BAISSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ?		
Fuite signalée plus tôt = réparation plus rapide = baisse probable du volume facturé	Baisse en €	par compteur
Si fuite représente 1 %	189.720	2,26
Si fuite représente 2 %	379.440	4,52
Si fuite représente 3 %	569.160	6,78



COÛT TELERELEVÉ- Résumé

Coût infrastructure	4,37	par compteur
Coût communication si camion poubelle	0,62	
Perte potentielle chiffre d'affaires	2,26	
COÛT TOTAL	7,25	
Coût actuel	- 4,28	
Surcoût par compteur	2,97	

Solution : tarifier service "alerte fuite" 1 € / mois soit 12 € / an

Garantie : si in BW ne prévient pas de la survenance d'une fuite éventuelle par SMS, mail (par exemple consommation continue pendant 72 heures) dans les 7 (15) jours de la survenance, alors le client ne paie pas le supplément de facture dû à la surconsommation.



EXPERIENCES PILOTES

Contactez les partenaires potentiels, demandez une offre pour des expériences pilotes pour au moins ces deux options

- a) 1000 compteurs avec rapatriement par RF et relève par camion collecte déchets ou PMC
- b) 1000 compteurs Expérience pilote avec rapatriement par réseau fixe



Compteurs d'eau :
relevés d'index à distance...
et bien plus encore !

L'A.I.E.M. en quelques chiffres :

- Une intercommunale fondée en 1950
- 12500 raccordements
- 460km de conduites
- 4 communes associées « A » :
 - Mettet
 - Anhée
 - Fosses-la-Ville
 - Onhaye
- 26 ETP

Situation classique



- Relevé d'index visuel annuel.
- Accès au compteur obligatoire.
- Les avantages :
 - Surveillance de l'installation du compteur et de l'environnement.
 - Dans la plupart des cas : contact personnalisé avec le client favorisant l'échange d'informations.

Situation classique



- Relevé d'index annuel.
- Accès au compteur obligatoire.
- Les points négatifs :
 - Nombreux échecs de relevés (clients absents).
 - Lenteur des tournées.
 - Risque d'erreurs de lecture ou transcription.
 - Gestion du dépôt de cartes dans les boîtes aux lettres et suivi.
 - Problèmes inhérents aux Index estimés aux cas où nous n'obtenons pas de réponse des clients.

Relevés d'index à distance : un choix stratégique

- Les avantages :
 - Relevé d'index rapide.
 - Plusieurs relevés par an envisageables.
 - Surveillance rapprochée du fonctionnement interne des compteurs.
 - Fiabilité de lecture et transfert d'index.
 - Régularité des relevés.
 - Détection des anomalies (ex : fuites) et situation dans le temps.

Relevés d'index à distance : un choix stratégique

- Les points négatifs :
 - Pas de contact avec le client.
 - Le client ne sait pas précisément quand nous effectuons son relevé.
 - Plus de contrôle visuel de l'installation du compteur et de l'environnement.
 - Impact psychologique négatif pour certains clients (ondes – sensation d'intrusion dans la vie privée).

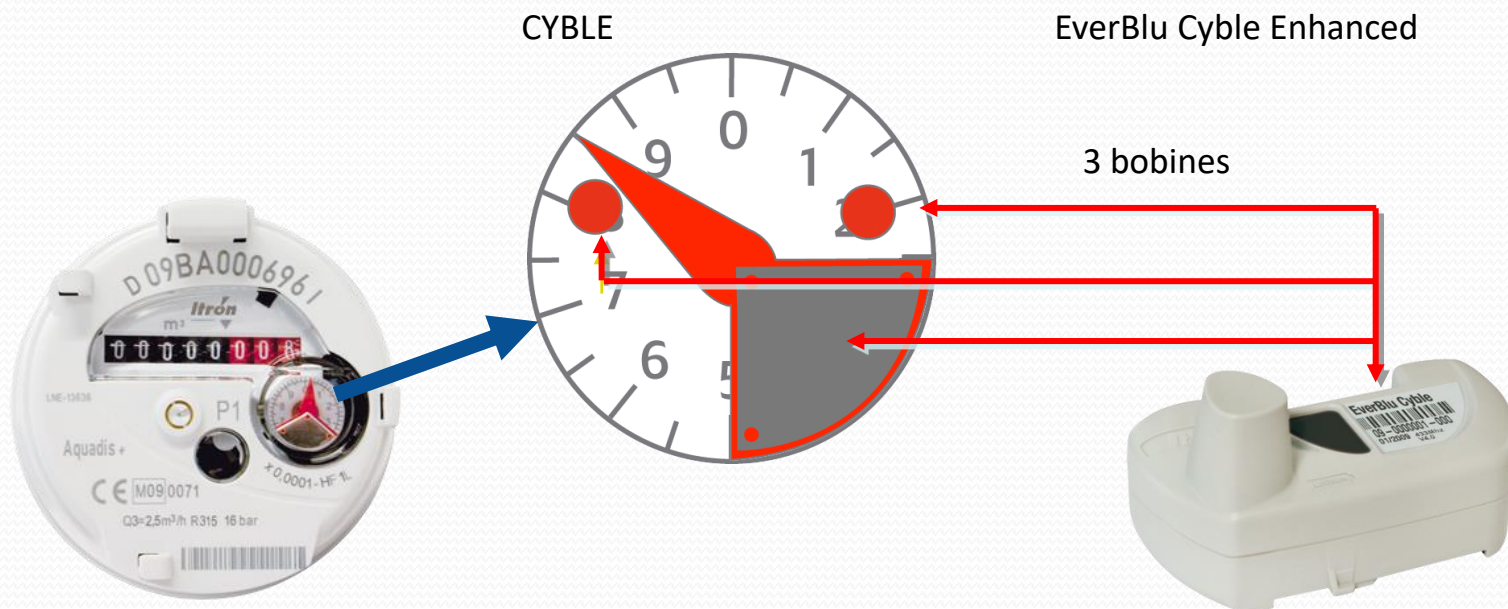
Le compteur et son module



Le module de relevé

- Les avantages techniques et autres :
 - Fidélité de l'index.
 - Aide au diagnostic et à la gestion de litiges.
 - Aide au suivi d'exploitation.
 - Possibilités de Services aux abonnés.
 - Meilleure gestion du parc de compteurs.
 - Facilité de pose.
 - Evolutif vers la télérelève.
 - Etanchéité totale (IP68).
 - Taille réduite compatible avec les regards enterrés compacts.
 - Durée de vie de 15 ans (batterie intégrée).

Fonctionnement technique



Le totalisateur du compteur d'eau est équipé de l'aiguille aimantée.

La rotation de l'aiguille est détectée par les bobines du module.

3 bobines sont utilisées pour détecter et prendre en compte le sens d'écoulement de l'eau.

Caractéristiques techniques

- **Radio Fréquence**

- Protocole Radian.
- Bande de fréquence centrée sur 433,82 MHz.
- Modulation de fréquence.
- 2 voies.

- **Autres caractéristiques techniques**

- Compatible avec les compteurs pré équipés (DN15 au DN 500).
- Interchangeable et programmable sur site.
- IP68 (application en regard immergé).
- Utilisation : 5°C à 35°C / exceptionnel : -10°C à 55°C.
- Index et numéro de série du compteur toujours lisibles.
- Calendrier interne jusqu'en 2100 (années bissextiles).
- Mise à jour de l'heure automatique lors de la relève.



Fonctionnalités

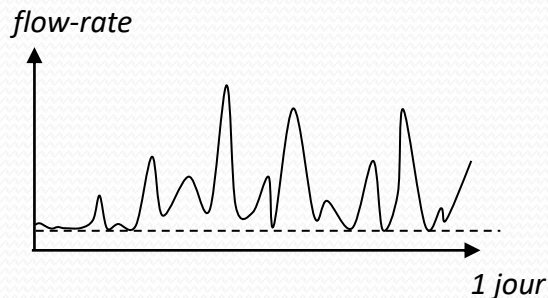
- Index courant fidèle à la rotation du compteur.
- Relevés à date fixe de l'index en fin de mois (13 historiques).
- Détection de fraude par arrachement/soulèvement.
- Détection journalière des fuites (historique sur 13 mois).
- Détection de retours d'eau (historique sur 13 mois).
- Volume cumulé des retours d'eau.
- Indication de fin de vie de la batterie (compteur en mois).
- Alarmes (fuite, fraude, écoulement inverse, Batterie, panne interne).

Informations comptabilisées

- Dates du début et de la fin de la dernière fuite.
- Dates du début et de la fin du dernier retour d'eau.
- Dates du début et de la fin du dernier retrait de module.
- Datalogging mensuel, hebdomadaire, quotidien ou horaire.
- Temps d'utilisation : enregistrement du volume consommé sur 2 plages.
- Module opérationnel sur plusieurs plages temporelles.
- Index enregistré à 4 dates présélectionnées dans l'année.
- 5 pics max de débits sur une période d'analyse mensuelle, hebdomadaire, quotidienne ou horaire.
- Volume mensuel en-dessous d'un seuil de débit enregistré sur 13 mois.
- Volume mensuel au-dessus d'un seuil de débit enregistré sur 13 mois.
- Alarme de surdimensionnement compteur enregistrée sur 13 mois.
- Alarme de sous-dimensionnement compteur enregistrée sur 13 mois.
- Alarme de compteur bloqué.
- Alarme de compteur retourné enregistrée sur 13 mois.
- Alarme de sur-débit enregistrée sur 13 mois.

Détection de fuite

- Si pendant 24 heures, le débit est supérieur au seuil de fuite paramétré, alors l'alarme fuite est activée.
- Mobile : nombre de jours fuite stocké tous les mois sur 13 mois.
- Fixe : alarme quotidienne.

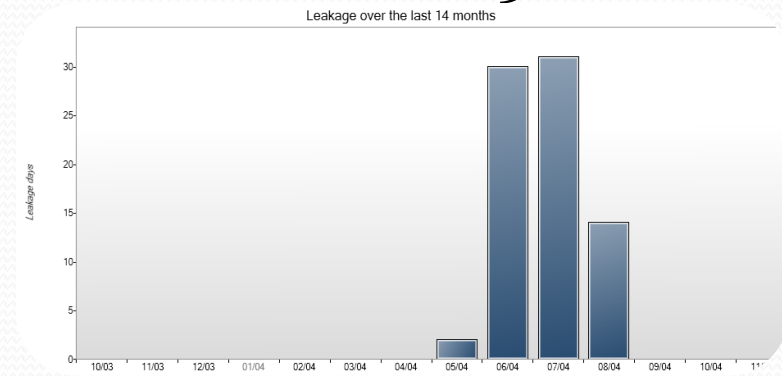


- **Détection de fuite=>**

Fuite(s) après compteur.

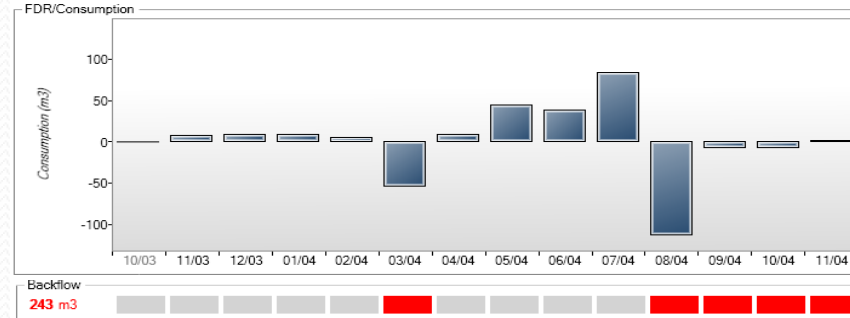
Gestion des réclamations abonnés.

Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau.



Retours d'eau

- Détection des retours d'eau (10 tours d'aiguille consécutifs).
- Mobile : mémorisation du volume cumulé des retours d'eau et alarme mensuelle sur 13 mois.
- Fixe : alarme quotidienne + volume cumulé des retours d'eau.



- Retour d'eau => Défaillance du clapet anti-retour.
Suspicion de fraude compteur.
Surveillance de la qualité de l'eau.

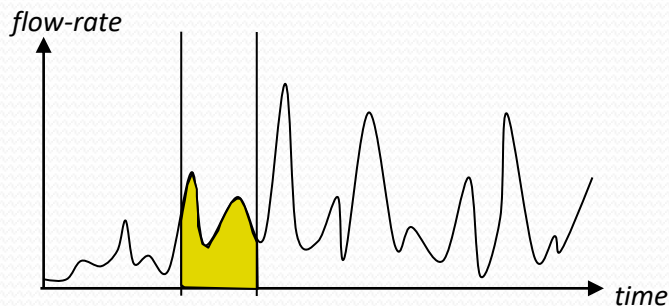
Temps d'utilisation

Enregistrement du volume sur deux plages paramétrables.

Exemple de configuration :

Plage 1: Consommation du 15 Juin au 1 Sept ; de 15 à 19h.

Plage 2: Consommation sur l'année ; de 2 à 4h.



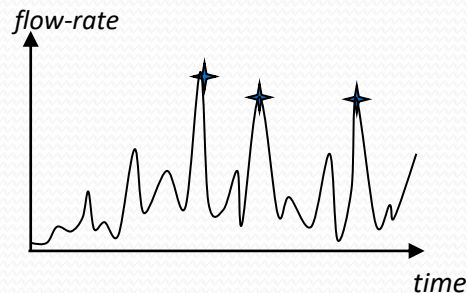
Label	Value	Unit
First time of use period	01/12 - 01/12 18:00 - 00:00	
Time of use index 1	34,345	m3
Second time of use period	01/12 - 01/12 03:00 - 04:00	
Time of use index 2	0,004	m3

Temps d'utilisation =>

Surveillance de la consommation de nuit
Possibilité de tarifs saisonniers
Suivi d'exploitation

Pointes de débit

- Mobile : enregistrement des 5 pics max de débit sur une période d'analyse paramétrable (heure/jour/semaine/mois) + alarme de mensuelle de dépassement de débit mémorisée sur 13 mois et alarme annuelle.
- Fixe : alarme quotidienne de débit trop important.



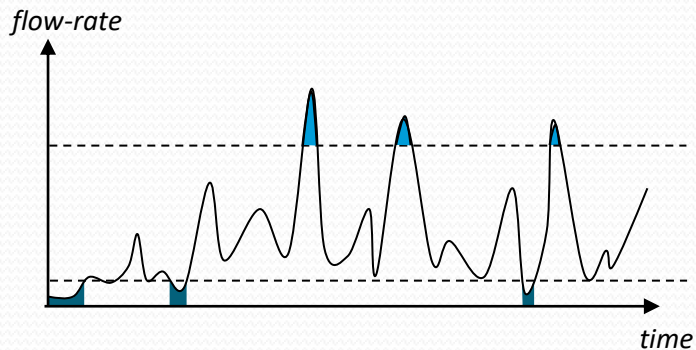
Label	Value	Unit
Peak flow threshold	2,52	m3/h
Peak period	Weekly	
Highest peak flow	2,52	m3/h
Highest peak flow (25/06/10)	1,98	m3/h
Highest peak flow (17/08/10)	2,22	m3/h
Highest peak flow (13/07/10)	2,22	m3/h
Highest peak flow (19/07/10)	2,28	m3/h
Highest peak flow (02/07/10)	2,52	m3/h

10/09 11/09 12/09 01/10 02/10 03/10 04/10 05/10 06/10 07/10 08/10 09/10 10/10

- **Détection des pointes de débit =>**
 - Complément d'analyse (fuite & dimensionnement).
 - Suivi des ventes d'eau contractuelles.
 - Surveillance du réseau de distribution.

Calculs volumes

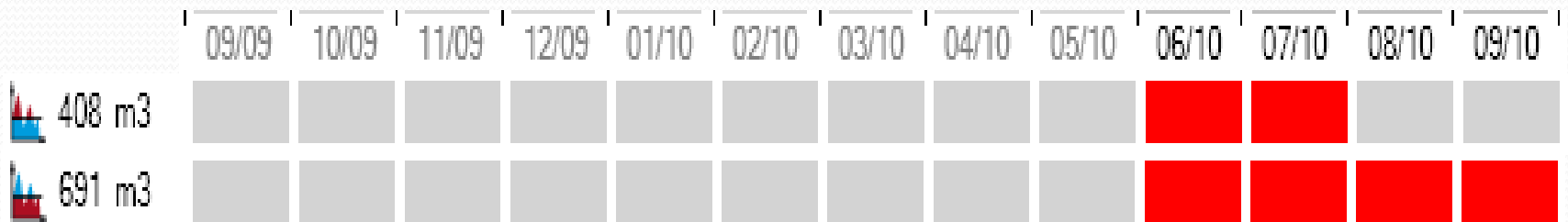
- Enregistrement des volumes cumulés au dessus d'un seuil de débit 1 et en dessous d'un seuil de débit 2.



- **Volumes au dessus & en dessous de seuils =>**
 - Tarification en fonction de tranches de débits.
 - Détection de compteurs mal dimensionnés.
 - Détection de compteurs endommagés.

Dimensionnement des compteurs

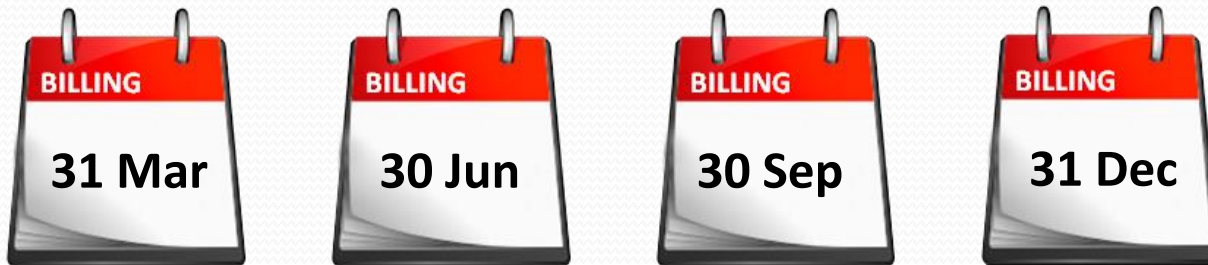
- Si le volume cumulé au dessus d'un seuil Q_h ou le volume cumulé en dessous d'un seuil Q_b a dépassé 20 % dans le mois → **Alarme**
 - Mobile : 13 alarmes mensuelles + alarmes annuelles (courante et précédente) + volumes cumulés dessus et dessous les seuils Q_h et Q_b .
 - Fixe : alarmes quotidiennes de sur et/ou sous-dimensionnement.



- **Dimensionnement compteur =>**
 - Détection des compteurs mal dimensionnés.
 - Détection de dynamiques insuffisantes.
 - Gestion de remplacement de compteurs.
 - Amélioration du rendement de réseau.

Index à dates présélectionnées

- Mémorisation de l'index à 4 dates paramétrables.
A chacune des dates, l'index précédent est remplacé par le nouvel index.



- **Index à dates présélectionnées =>**
 - Facturation de l'ensemble des abonnés à une même date.
 - Calcul du rendement de réseau facilité.

Mémorisation des alarmes

- Les dates de début et de fin des derniers événements sont mémorisées : fuite, retour d'eau, fraude (+reconfigurations).



Label	Value
Last dismount on	14/06/2010
Last dismount off	02/01/2010
Last reconfiguration	12/03/2010
Last before last reconfiguration	02/01/2010
Last backflow on	01/01/0001
Last backflow off	01/01/0001
Last leakage on	25/02/2010
Last leakage off	24/02/2010

- **Mémorisation des alarmes =>**
 - Aide à la gestion des réclamations.
 - Finesse d'analyse.

Consommations anormales

Fraude
(mobile & fixe)



Compteur bloqué / arrêté



Compteur monté
à l'envers
(mobile & fixe)

- **Consommations anormales =>**
 - Détection de bypass, de compteurs bloqués
 - Montage à l'envers
 - Fraudes sur modules radio



SYSTEMES DE COLLECTE **TEMETRA**



COLLECTE MOBILE

NIVEAU 1 – option

COLLECTE DRIVE BY RECOMMANDATION MATERIEL

- > Tablette
 - OS Android V4.4 (Kit Kat) ou >
 - Ecran 8" (800*1280 pixels)
 - CPU Quad-Core ; 1,2 GHz
 - Mémoire 16 Go ; 1 Go de Ram
 - IP54 ou >= IP65 (si niv1)
 - GPS
 - 3G/4G LTE
 - Wifi et Bluetooth 4.0
 - Appareil photo
- > RF Master Bluetooth
- > Accessoires



Le matériel

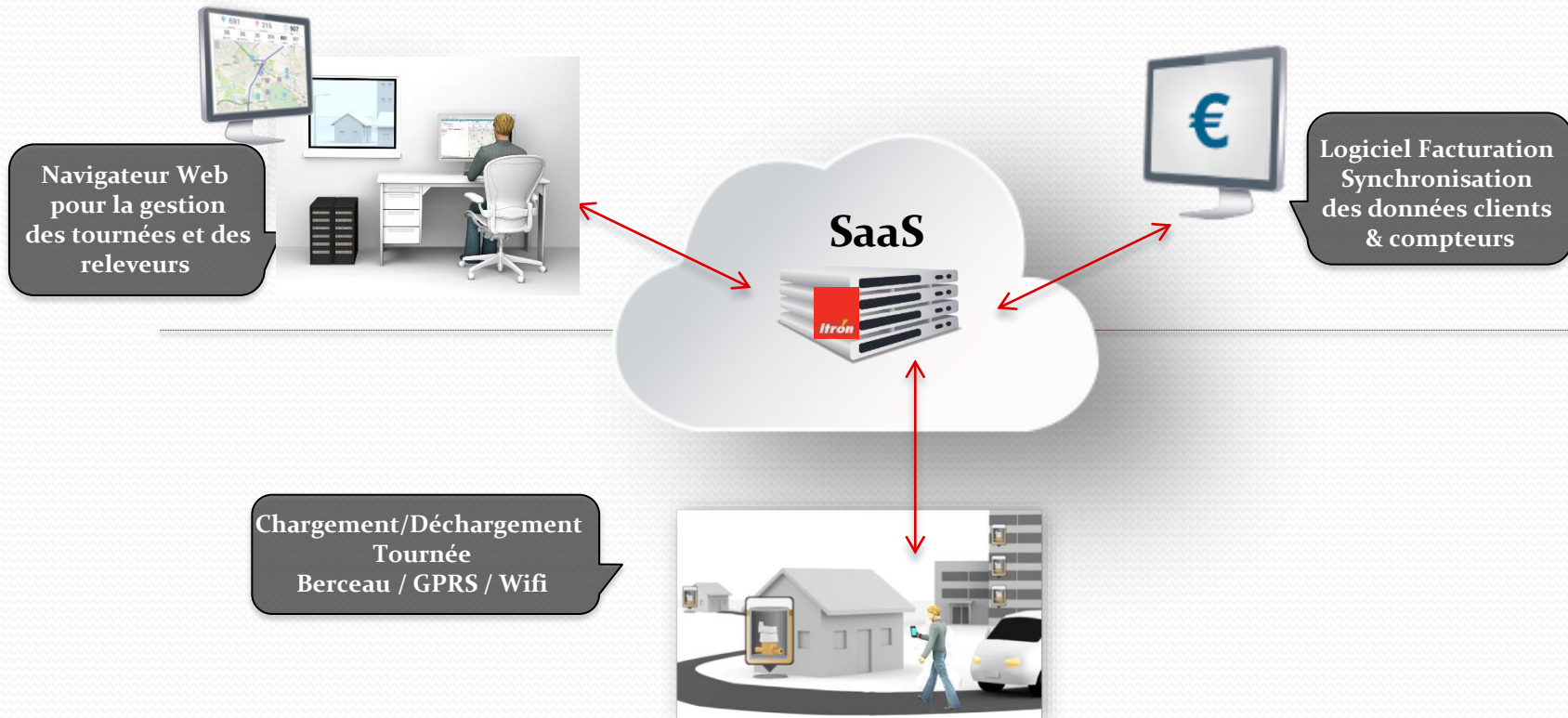
RF Master Bluetooth

➤ Principales caractéristiques :

- Communication : Bluetooth
- Alimentation : Batterie NiMh 1000mA
- Autonomie : 2000 lectures RF
- Protection : Livré avec étui de protection
- Mise en veille auto : 15 minutes
- Temps de recharge complet : 4h
- Temps de recharge de 50 à 100 % : 2h
- Méthode de rechargement : USB



Circulation des données



Merci de votre
attention !



Digitale Watermeter

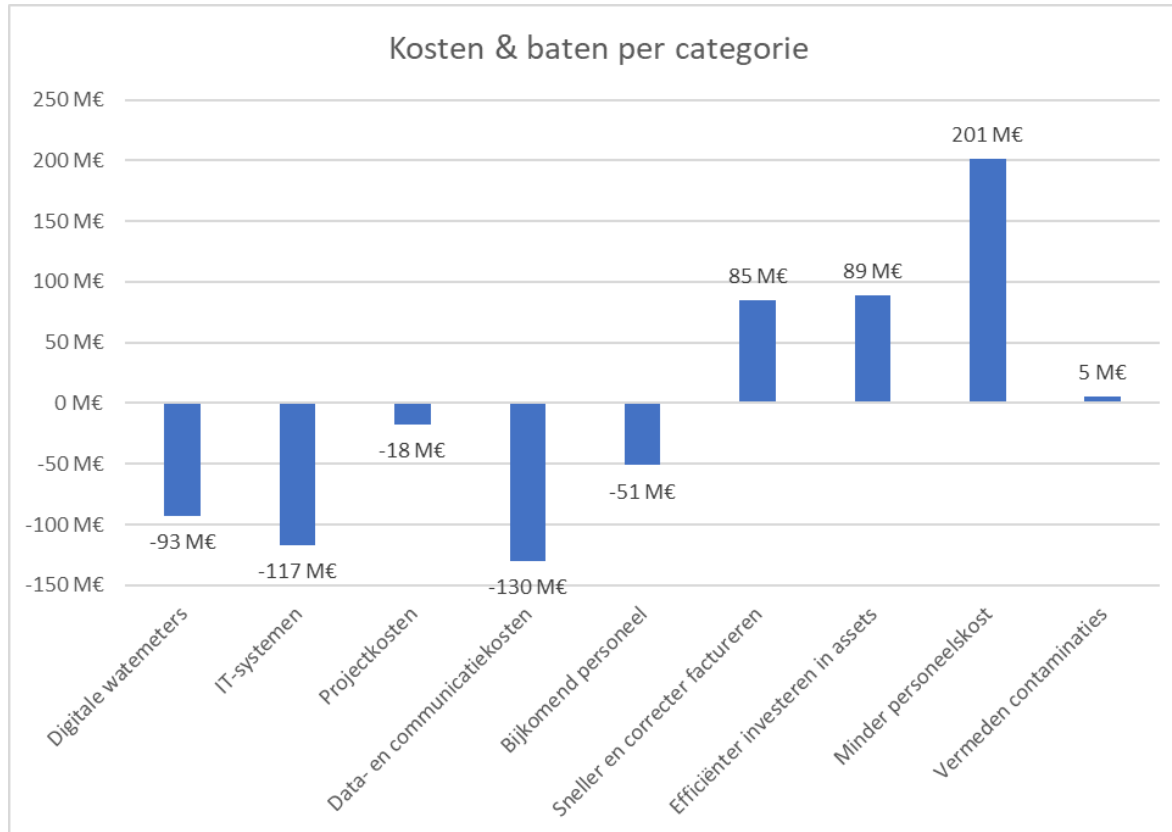
Businesscase Aquaflanders

17/02/2021



Coûts et avantages quantifiés pour le secteur de l'eau

De Watergroep, Farys, PIDPA, Waterlink, IWVA et AGSO ont créé une analyse de rentabilisation sectorielle conjointe



Coût total sur 16 ans estimé à 409 M€

Compteurs d'eau numériques, systèmes informatiques et données et communication

représentent >80 % de tous les coûts

Les coûts du projet et le personnel supplémentaire sont respectivement responsables de 4% et 13% des coûts totaux.

Revenu total sur 16 ans estimé à 380 M€

La réduction des coûts de personnel est le poste de revenu le plus important avec 53 % des

le potentiel d'avantages

Une facturation plus rapide et plus précise et un investissement plus efficace dans les actifs représentent des avantages significatifs de 22% et 23% respectivement

Éviter la contamination ne représente qu'une seule part limitée du revenu total

Le résultat est une perte d'environ 29 M€, ce qui s'élève à -0,56 € par mètre et par an.

L'analyse de rentabilisation est établie sous la forme d'une analyse des flux de trésorerie de l'impact sur les flux de trésorerie internes communs des compagnies des eaux. En outre, une section est ajoutée dans laquelle les prestations sociales sont principalement décrites qualitativement.

Déploiement d'ici
2030



Ventilation qualitative par catégorie de coûts et d'avantages

Kosten
Totaal éénmalige kosten
Netto Materiaal- en installatiekost
Opzet smartmeterplatform
Activatiekost
Klantenportaal
Projectomkadering
Marketing en communicatie
IT-onderhoud (dataplatformen, koppelingen, interne systemen)
Totaal wederkerende kosten
Datacommunicatiekost
Gebruik datacaptatiesysteem
Toename personeel binnendienst
Toename interventies (buitendienst)

Profiter

Facturation plus rapide et plus correcte

Facturation et recouvrement Diminution des pertes de réseau

Éviter les compteurs stationnaires Principe de mesure par ultrasons

Investir plus efficacement dans les actifs

Simplification de la ligne de comptage

Optimisation des équipements de production et efficacité du réseau Gains d'efficacité grâce à la standardisation des actifs

Moins de coûts de personnel

Économies au bureau (front office et back office)

Économies dans la capture des relevés de compteurs

Interventions d'épargne (service sur le terrain)

Contamination évitée

Contamination évitée

Ventilation qualitative par catégorie de coûts et d'avantages

Profiter

Facturation plus rapide et plus correcte

Facturation et recouvrement

Diminution des pertes de réseau

Éviter les compteurs stationnaires

Principe de mesure par ultrasons

Investir plus efficacement dans les actifs

Simplification de la ligne de comptage

Optimisation des équipements de production et efficacité du réseau Gains d'efficacité grâce à la

Moins de coûts de personnel

Économies au bureau (front office et back office)

Économies dans la capture des relevés de compteurs

Contamination évitée

Contamination évitée

Définition

Réduction des coûts due à une diminution des défaillants, des avocats en recouvrement, des règlements à l'amiable en cas de fuite, etc.

Réduction de l'eau non facturée en raison des pertes du réseau (y compris la fraude à la borne-fontaine).

Réduction de l'eau non facturée grâce aux compteurs analogiques qui sont bloqués et ne mesurent donc plus.

Réduction de l'eau non facturée grâce à des lectures plus correctes sur la durée de vie d'un compteur à ultrasons.

Économies grâce à l'élimination de la vanne de vidange et/ou de la vanne d'arrêt principale (dans le cas d'une vanne intelligente). Redimensionnement de grands diamètres, optimisation de l'efficacité de la pompe, optimisation de la production d'eau.

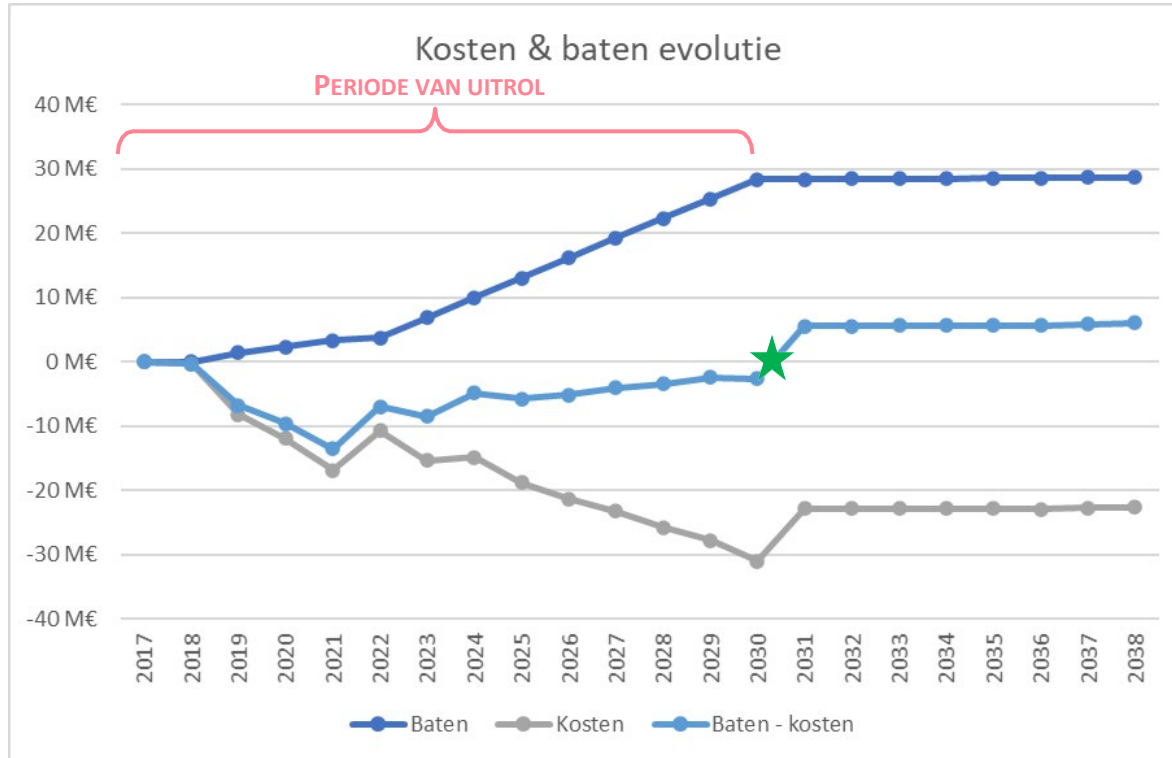
Moins d'articles d'entrepôt permettent de réaliser des économies sur les coûts logistiques.

Économies sur le centre d'appels, le service de facturation, le traitement de la relocalisation, le traitement des corrections et des estimations, ...

Économies sur le coût total de la collecte des relevés de compteurs, y compris lettres de lecture de compteur, lecteurs d'index, numéro de téléphone, site Web, etc. Réduction des interventions de service mobile (fuites, canalisations gelées, déplacement, fermetures manuelles, compteurs d'eau fixes...)

La contamination de l'eau du robinet due au refoulement est détectée plus rapidement, ce qui permet d'éviter les conséquences opérationnelles.

Les flux de trésorerie deviennent positifs grâce à un déploiement complet



Déploiement d'ici 2030

- Pendant la période de déploiement, les flux de trésorerie restent
- négatif en raison des coûts d'investissement.
- À partir d'un déploiement complet, le flux de trésorerie
- Positif.
- Ce cash-flow positif sert à financer les coûts d'investissement.
- Un déploiement plus rapide (par exemple à 8 ans au lieu de 16 ans) est donc moins cher.
-

Avantages sociaux non quantifiés

L'introduction du compteur d'eau numérique présente des avantages sociaux. Ceux-ci ne sont pas inclus dans le résultat -0,56 € par mètre et par an.

Ils profitent aux consommateurs et à la société, mais sont souvent plus difficiles à quantifier.

- **Avantages pour le client**
- **Décharger le client (ne plus répercuter les relevés de compteurs, réduction de la charge administrative à par exemple. déménager, ne rester à la maison qu'une seule fois en cas de travail standard, ...).**
- **Prévenir les factures d'eau anormalement élevées ou les dégâts d'eau en alarmant en cas de fuites et en alarmant en cas de risque de gel.**
- **Avantages pour la société**
- **Une plus grande sensibilisation à la consommation d'eau grâce à une meilleure compréhension des modes de consommation et donc un outil puissant**
- **dans la lutte contre la pauvreté.**
- **Meilleure qualité de l'eau potable en alertant le reflux d'eau pour détecter plus rapidement les contaminants possibles et pour localiser et isoler les effets des contaminants plus rapidement.**





Vlaanderen
is milieu

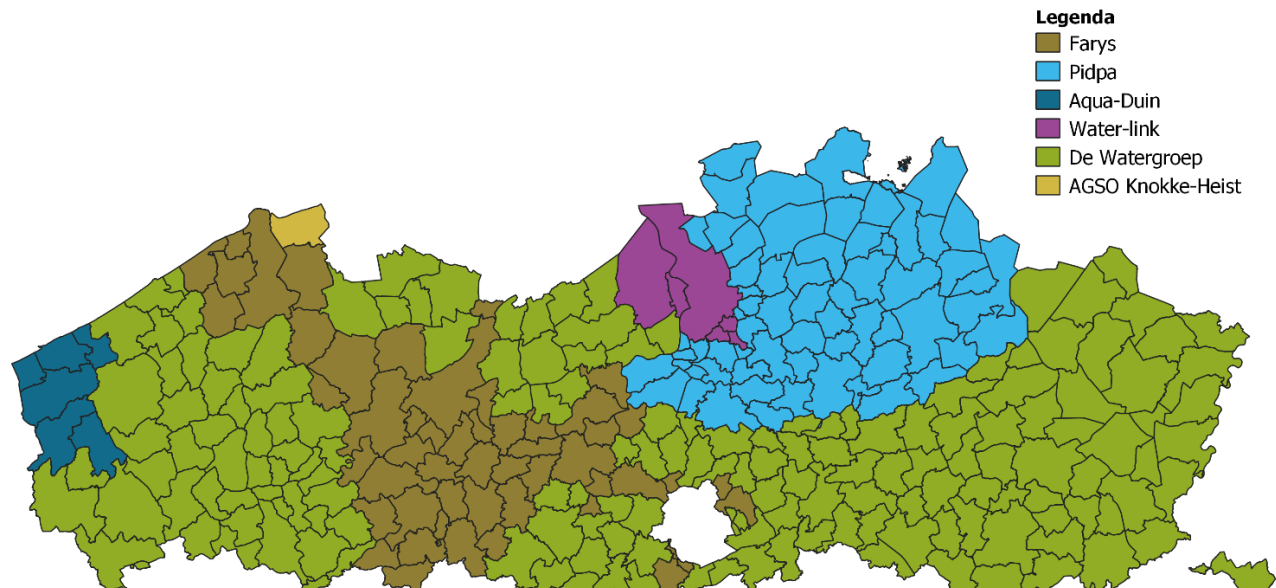
Compteurs digitaux

21/02/2022

VLAAMSE
MILIEUMAATSCHAPPIJ

Flandres : Situation

	Fin prévue	Info
Water-link	Deployé	Tous les abonnés Inclus plan tarifaire 2017-2023
AGSO Knokke-Heist	2024	Tous les abonnés Inclus dans plan tarifaire 2017-2023
Aquaduin	2026	Tous les abonnés Pas inclus dans plan tarifaire 2017-2023
Farys/Pidpa/De Watergroep		Project pilot (DIA 5)



- ▶ Les données peuvent être échangées à distance
 - données de consommation
 - sens d'écoulement
 - température
- ▶ Des notifications peuvent également être envoyées
 - alarme de fuite ou alarme de température,
 - alarme de fraude,
 - alarme de refoulement,
 - état de la batterie,
 - état de la connectivité réseau.
- ▶ L'objectif est d'augmenter le confort des clients, de protéger la qualité de l'eau potable, de développer une consommation d'eau consciente et de réduire le NRW.

- ▶ **Le CENELEC est responsable de la normalisation européenne dans le domaine de l'électrotechnique.**
- ▶ **Compteurs d'eau - Exigences métrologiques et techniques -> EN ISO 4064;**
 - Compteurs d'eau - Fonctionnalités additionnelles -> EN 14154-4;
 - Systèmes de communication pour compteurs -> EN 13757 series.

Analyse de rentabilisation (collaboration Fluvius, Estimation 2021)

Les coûts: 409M€ / 16 ans

- ▶ Les coûts ponctuels sont estimés à 117 millions d'euros, dont le coût net de matériel et d'installation des compteurs numériques représente 100 millions d'euros.
- ▶ Les coûts récurrents sont estimés à 15 millions d'euros/an: les coûts de communication (avec la plateforme de données) et de maintenance (plateformes/liens/SAP) sont remarquablement élevés.

Les avantages: 380 M€ / 16 ans

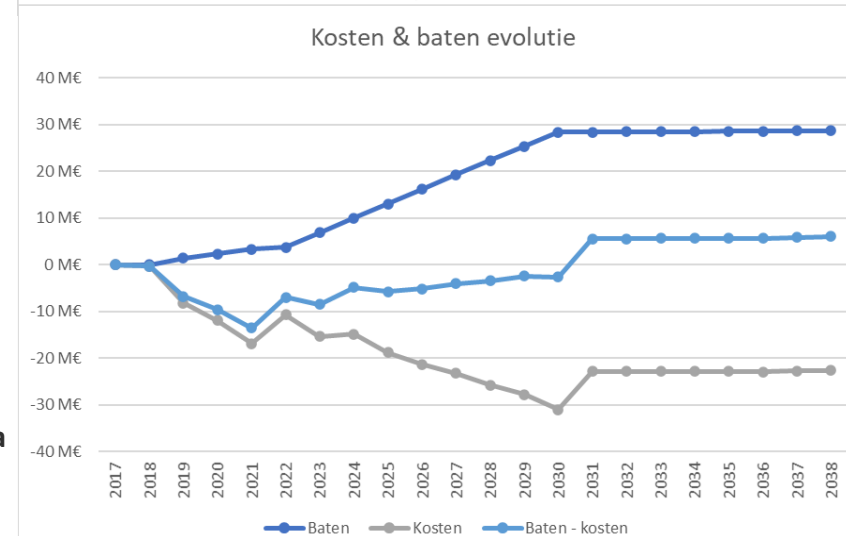
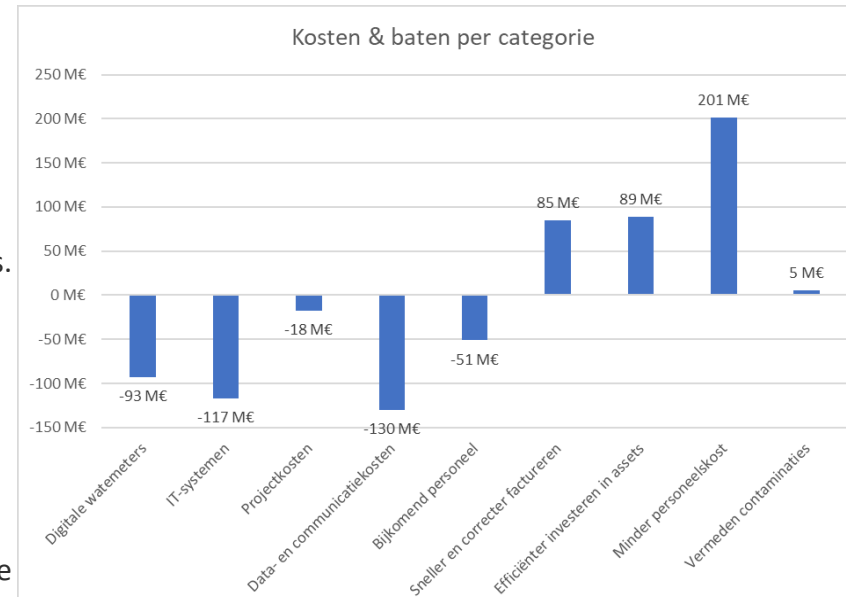
- ▶ Une facturation plus rapide et plus correcte, un investissement plus efficace dans les actifs, évitant la contamination (sens écoulement est enregistré). Et le plus grand avantage réside dans la réduction des coûts de personnel (bien qu'un passage à des profils plus instruits soit prévu).

▶ Au total, une 'perte' nette est prévue de 0,56 €/branchement eau potable par ans

▶ Pendant la période de déploiement, le cashflow reste négatif en raison des coûts d'investissement, A partir d'un déploiement complet, le cashflow devient positif.

Attention : les coûts de cette analyse sont déjà bien inférieurs à ceux des analyses précédemment reçues :

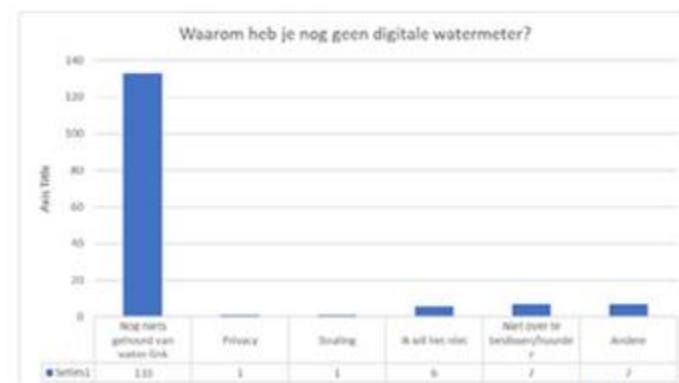
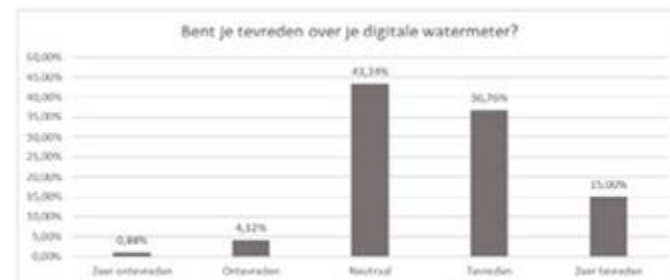
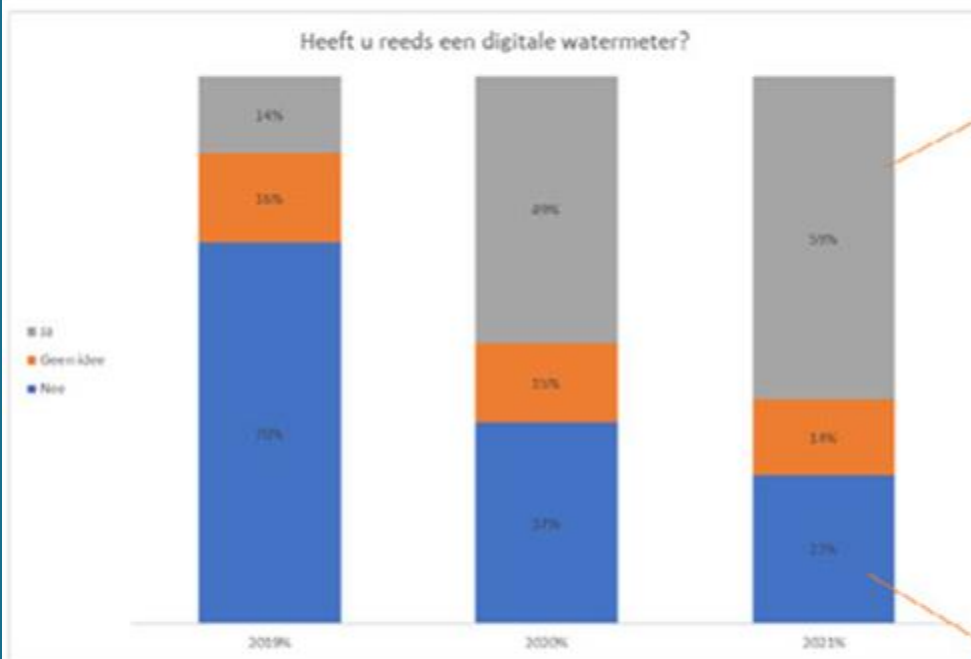
- D'une part, par l'achat en commun de compteurs d'eau par trois compagnies des eaux
- D'autre part, à travers la collaboration avec le gestionnaire de distribution de gaz et d'électricité (Fluvius), qui réduit les dépenses sur la plateforme de données et crée une synergie d'installation.



Perception chez les usagers de Water-link



Vraag 1: Heeft u reeds een digitale watermeter?





Vlaanderen
is milieu



Vlaanderen
is milieu

Questions?

Contact : WaterRegulator@vmm.be

VLAAMSE
MILIEUMAATSCHAPPIJ

MILIEUMAATSCHAPPIJ



Réflexions du RWLP concernant les compteurs communicants – 28 mars 2022

Le RWLP se pose la question de la plus-value réelle des compteurs communicants, pour qui ? Pour les consommateurs, et surtout pour les consommateurs appauvris (tenant compte de l'accumulation des crises successives sur un terreau de pauvreté massif en Wallonie – plus de 26% de la population précaires et pauvres – 40% de la population sans épargne – les ménages aux revenus les plus faibles davantage appauvris par la crise du Covid et les suivantes – augmentation des inégalités) ; et/ou pour les fournisseurs ; et/ou pour la gestion de l'eau dans l'intérêt collectif et privé (stress hydrique notamment) ? Le RWLP souhaiterait que ces différents niveaux soient plus explicités dans l'hypothèse d'un recours à ce dispositif, ou plutôt recours accrus puisque ceci est déjà pratiqué.

Dans le cas où le rapport coûts-bénéfices serait positif à l'issue des réponses à la question précédente, par qui sont/seraient assumés les frais du placement, de l'usage et du contrôle des fuites (au choix si nous avons bien compris, mais payant) ? Car les ménages qui sont précaires et pauvres (majoritairement locataires et parfois propriétaires désargentés) vivent souvent dans les logements les plus vétustes, les moins bien équipés, et donc auraient sans doute le plus besoin notamment du service « suivi des fuites » gratuits. Est-ce normal qu'ils aient à contribuer pour cela, compte tenu de la priorité à repérer cela chez eux (à leur bénéfice, au bénéfice du fournisseur et du stress hydrique), et à payer les frais techniques divers (le matériel, placement, remplacement + fréquent que les compteurs mécaniques, etc....) ? Le RWLP ne le pense pas, d'autant plus dans le contexte actuel et à venir où 1€ compte fortement dans un ménage qui ne dispose pas de revenus suffisants pour terminer le mois, même en se privant de beaucoup ! Une partie importante de la population a déjà tellement difficile de comprendre de l'accès aux droits de base est tellement appauvrissant aujourd'hui (le logement, l'eau, l'énergie et le gaz, la mobilité, la santé, l'école, l'alimentation). Et ceci tant dans des ménages qui ont un emploi que dans des ménages sans emploi.

Lorsque le système détecterait une fuite, quels sont les moyens mis en place pour que la solution à la fuite soit concret, soit que les ménages vulnérables se voient aidés par le FAT avec certitude et dans des délais rapides ? Sans quoi il y a soit un risque de surcharge de frais à charge des ménages pour faire réparer alors qu'ils ne disposent pas des moyens (beaucoup de ménages se privent d'une chose essentielle, comme la santé, l'alimentation, la mobilité, le chauffage, le voyage scolaire, etc.... pour payer d'autres choses essentielles, comme celle de l'eau), soit le stress mental à savoir que je paye plus que ce que je consomme réellement puisque je ne bénéficie pas de l'eau qui fuit et je ne vois pas comment financer la réparation, soit le ménage sent la pression éducative de consommation, alors qu'il sous-consomme pour un usage direct et que les fuites grèvent la facture... Si le dispositif a une valeur qui serait de repérer les fuites, il faudrait alors que ce soit suivi rapidement des solutions.

Est-ce que ces compteurs communicants auraient vocation à évoluer vers une gestion des impayés et de dettes, ou à évoluer vers des compteurs à budget ? Le RWLP aimerait être éclairé sur cette question de façon explicite. Le RWLP reste un détracteur du compteur à budget en matière

énergétique. Même si certains ménages l'utilisent comme contrôle de consommation, pour la majorité d'entre eux, c'est un objet qui conduit à l'auto-coupure, et donc à une sous-consommation d'énergie ne permettant plus de vivre conformément à la dignité humaine. Si l'eau comme l'énergie doivent être utilisées parcimonieusement, et si les ménages doivent contribuer financièrement, la question d'un usage de base gratuit ou à très bas prix devraient faire partie de cette question, comme la question d'une TVA progressive éventuellement, comme la question de la rénovation des logements avec une priorité vers les ménages appauvris et vulnérables. Les technologies du numérique, du communicant, de l'intelligent, ne doivent jamais oublier et supplanter ces questions. Dans ce cas-ci, la question du droit à l'eau. La question du FSE se pose donc ici aussi, comme une forme d'aide qui doit être mieux connue, plus annoncée dans les CPAS, accordé avec la souplesse voulue et non comme un droit soumis à des épreuves. Mais bien sûr, la question de la hauteur des revenus des ménages, de la qualité du logement évoquée ici, mais aussi des inégalités qui font que les locataires ne pourront pas disposer d'une citerne d'eau de pluie, etc., doivent éclairer la question sur les compteurs communicants.

Enfin, quelle est le droit ou pas du consommateur de choisir la pause d'un tel compteur ou pas ? Quel est la résistance possible du consommateur à l'hyper-digitalisation ? Ce sont de vraies questions dans une société où le contrat social est largement questionné, dès lors que les personnes se sentent de plus en plus objet de consommation que sujet d'existence. Les personnes qui militent au RWLP ne réclament pas plus de pouvoir d'achat, elle réclame plus de pouvoir de vivre. Derrière cela, il y a le pouvoir d'accéder à ces droits de base vitaux qui ne sont plus une évidence.

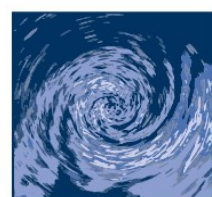
En conclusion : pour le RWLP il serait prématuré d'avancer plus avant, encore plus de légiférer, sans réponse à ces questions, sans débat autour de celles-ci, en prenant le temps de vérifier le bénéfice concret et réel pour toutes les parties, mais certainement et impérativement pour les consommateurs appauvris évoqués dans cette courte note.

Pour le RWLP, Christine Mahy. c.mahy@rwlp.be 0498/448238.



FONDS SOCIAL DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2020



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE

Table des matières

INTRODUCTION	2
LE FONCTIONNEMENT DU FSE	4
ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES	7
1. DONNEES CHIFFREES DU FSE	7
3. IMPACT DE LA DOTATION COVID 2020	11
4. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE	12
Utilisation du FSE 2015-2020	13
Utilisation du FAT 2015-2020.....	14
Evolution du taux d'utilisation du FSE par les CPAS	15
Relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et le niveau socio-économique de la commune	16
Frais de fonctionnement des CPAS	18
5. CONSTATS DES CPAS	18
Relevé des données	18
Présentation des informations des rapports	18
Remarques de 2020 et actions	20
6. COMMUNICATION DES DONNEES	21
Rapport annuel des distributeurs	21
Rapport annuel des CPAS.....	21
7. LES FORMATIONS	21
8. AMELIORATION CONTINUE DU FSE	22
DÉFINITIONS ET LEXIQUE	23
ANNEXES	24

INTRODUCTION

Le FSE est un mécanisme financier, prévu dans le Code de l'eau¹, pour aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Le FSE est constitué des contributions versées par chaque consommateur lors du paiement de ses factures d'eau. Cette contribution est fixée à 0,025€ indexé², par m³ d'eau facturé et est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

Le rôle de coordination du FSE par la SPGE concerne principalement l'échange des données, la communication entre les différents acteurs impliqués (e.a. distributeurs et CPAS) et également la rédaction d'un rapport annuel destiné au Gouvernement.

Avec la pandémie, l'année 2020 a vu s'accroître le rôle du FSE. En effet, le Gouvernement wallon a délégué à la SPGE des missions complémentaires liées à la COVID-19³:

- procéder à la répartition entre les CPAS de la dotation spéciale COVID de 500.000€ ;
- proposer des mesures de simplification de mise en œuvre du FSE en prenant en compte les travaux du GT FSE de la task force « Personnes vulnérables » mise en place par le Gouvernement.

Le 30 octobre 2020, le Gouvernement a pris un Arrêté Ministériel prévoyant une nouvelle dotation exceptionnelle de 500.000€.

Le GT FSE s'est réuni à plusieurs reprises. Parmi les différentes pistes d'améliorations discutées, trois ont été privilégiées par l'ensemble des participants et ont débouché sur la création de projets dont la mise en œuvre est menée par le GT FSE :

- Créer une « plateforme informatique » interactive dont les objectifs principaux seraient à la fois de simplifier l'introduction d'un dossier de demande d'aide FSE, de simplifier le travail administratif, mais également d'avoir accès, en temps réel, à un maximum de données comme l'enveloppe disponible ou encore le suivi des bénéficiaires ;
- Lancer une « Centrale de marché sanitaristes » afin d'accroître le taux d'utilisation du Fonds d'Amélioration Technique ;
- Renforcer la communication vers les bénéficiaires potentiels et les organismes concernés (CPAS et associations qui touchent de près ou de loin les personnes subissant la précarité hydrique).

En ce qui concerne les évolutions des indicateurs du FSE, il est à remarquer que les volumes d'eau consommée n'ont pas augmenté de façon significative, ce qui entrainera une stabilisation des droits de tirages initiaux de 2021 au niveau de ceux de l'année 2020

	2018	2019	2020
M³ facturés	153.157.420	152.690.350	153.616.086
Droits de tirage totaux⁴	4.115.038 €	4.424.118 €	4.572.305 €

¹ C'est le décret du 20 février 2003 qui constitue la base légale de la mise en place d'un Fonds social de l'eau (FSE) en Région wallonne ainsi que son arrêté d'application adopté par le Gouvernement wallon le 4 février 2004. Il est à noter que les communes de la Communauté germanophone ne participent pas au FSE.

² Ce montant (fixé au 01.01.2015) est indexé chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation, soit 0,0272 € en 2020.

³ Arrêté Ministériel du 22 avril 2020

⁴ Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux, les frais de fonctionnement et les droits de tirage complémentaires. Sur le détail, voir pages 7,8 et 9 du document.

Montant total des interventions	3.575.979 €	3.540.812 €	3.483.853 €
Nombre total d'interventions	10.092	9.600	9.419
Taux d'utilisation du FSE	87%	80%	76%

Le nombre d'interventions a légèrement diminué mais sans impact marquant consécutif au contexte pandémique.

	2018	2019	2020
Nb de compteurs "FSE"	1.607.054	1.622.879	1.638.945
Nb de consommateur en défaut de paiement	147.913	145.411	129.948
Nb de bénéficiaires du RIS	106.519	108.642	108.965
Consommateur en défaut de paiement/Nb. de compteurs	9,2%	8,2%	7,9%

Enfin, de manière contre-intuitive, le nombre de consommateurs en défaut de paiement a diminué malgré l'augmentation du nombre de compteurs et du nombre de bénéficiaires du RIS.

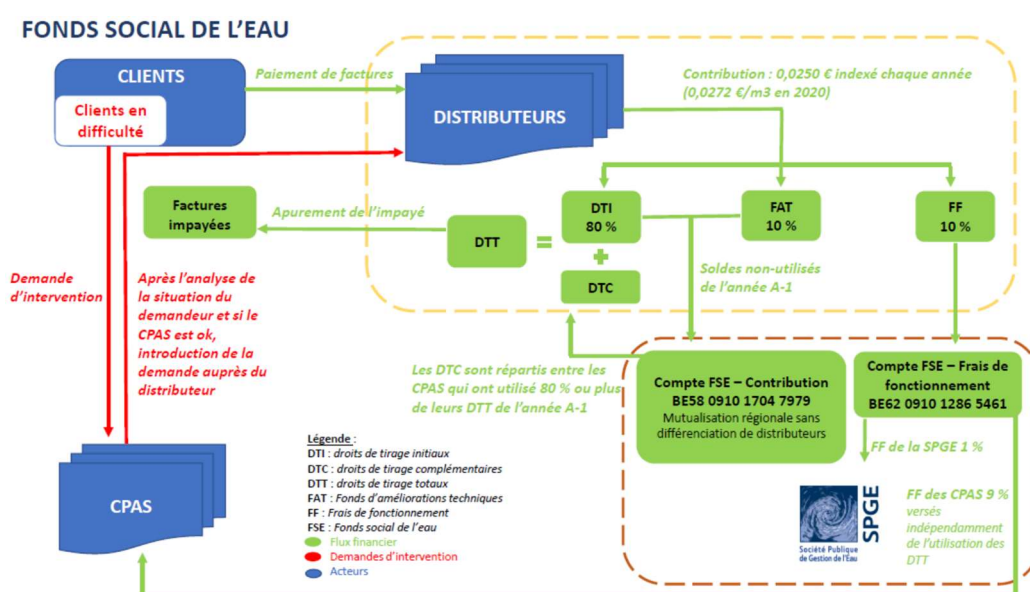
De façon générale, malgré la pandémie et les confinements qui y ont été liés et induisent un léger tassement de son utilisation, le FSE a joué pleinement son rôle et son utilité s'est à nouveau révélée.

LE FONCTIONNEMENT DU FSE

QU'EST-CE QUE LE FSE ?

Le FSE est un mécanisme financier mis en place par la Région wallonne en 2004 et dont l'objectif est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Dans le cadre du Fonds, la SPGE coordonne les interactions de différents acteurs :

- les clients en difficulté de paiement ;
- les CPAS, qui instruisent les dossiers de demande et les transmettent aux distributeurs 2 ;
- les distributeurs, qui valident les dossiers introduits par les CPAS sur base du décret et des circulaires existantes relatives au FSE.



Le mécanisme financier du Fonds Social de l'Eau a été mis en place volontairement par les principaux distributeurs d'eau en 1996 et a ensuite fait l'objet d'une généralisation sur l'ensemble du territoire wallon¹.

La législation relative au FSE se trouve sous le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, aux articles D.234 à D.251 pour la partie décrétable et R.309 à R.320 pour la partie réglementaire. Cette législation a fait l'objet de plusieurs modifications en phase visant à améliorer les principes de fonctionnement et l'utilisation du Fonds.

¹ Il est à noter que lors de la mise en place du FSE en Région wallonne, faute d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, les communes de la Communauté germanophone ne bénéficient pas de ce mécanisme. En effet, si c'est bien une matière reprise dans le Code de l'eau et donc relevant de la compétence de la Région, les décideurs de l'époque ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'une matière dite « personnalisable » et donc relevant de la compétence des Communautés.

COMMENT LE FSE EST-IL ALIMENTÉ ?

Chaque distributeur facture une contribution destinée à alimenter le Fonds, qui constitue un élément du coût-vérité de l'eau et est identifiée dans chaque facture d'eau transmise par le distributeur au consommateur.

La contribution a été fixée en 2015 à 0,025€ par m³ d'eau facturé et est indexée chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation (0,0272 € en 2020).

Elle variera donc chaque année selon l'indexation, le nombre de compteurs et les volumes d'eau consommés et facturés.

Il est important de noter que cette contribution est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

COMMENT LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DU FSE EST-IL RÉPARTI ?

L'enveloppe annuelle est répartie de la manière suivante :

- 80 % pour couvrir les dépenses relatives à l'intervention dans le paiement des factures d'eau des consommateurs ;
- 10% pour couvrir les améliorations techniques utiles permettant aux distributeurs d'assister les consommateurs bénéficiaires (Fonds d'Amélioration technique ou FAT) ;
- 9 % pour couvrir les frais de fonctionnement des CPAS ;
- 1 % pour couvrir les frais de fonctionnement de la SPGE.

COMMENT LE FSE EST-IL MIS A DISPOSITION DES CPAS ?

La SPGE détermine, sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente, le montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours et le communique aux distributeurs. L'enveloppe annuelle est donc répartie entre les distributeurs d'eau en fonction des m³ consommés. C'est également sur cette base, mais aussi sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, que les distributeurs la mettent à disposition entre le ou les CPAS, qui relèvent de leur réseau, sous forme de droits de tirage initiaux.

Si un CPAS n'a pas utilisé l'entièreté de ses droits de tirage sur une année N, le solde, toujours disponible chez le distributeur concerné, est reversé sur un compte de tiers géré par la SPGE, qui procédera à une nouvelle répartition, l'année N +1, entre les distributeurs dont les CPAS ont utilisé lors de l'année N au moins 80% de leurs droits de tirages initiaux. Ces montants constituent les droits de tirage complémentaires.

Exceptés les frais de fonctionnement, qui correspondent à 9% de l'enveloppe annuelle pour les CPAS (et qui sont versés directement à tous les CPAS, qu'ils utilisent totalement ou partiellement leurs droits de tirage) et à 1% pour la SPGE, tous les moyens financiers du FSE sont donc, toujours, intégralement mis à la disposition des personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture d'eau, sans aucune thésaurisation au niveau des distributeurs et de la SPGE.

L'ensemble des moyens financiers d'une année sont donc, toujours, utilisés et l'on peut considérer qu'il faut en moyenne un cycle de deux ans pour utiliser complètement les moyens dédiés au FSE. En conséquence, l'ensemble de l'enveloppe financière du FSE est consacrée à aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau.

Enfin, le FAT (Fonds d'amélioration technique) a pour objet d'intervenir dans les dépenses d'améliorations techniques¹ réalisées pour les consommateurs en difficulté de paiement mais, en cas de location, il ne peut se substituer aux obligations du propriétaire qui a le devoir d'entretenir et de réparer le bien mis en location. Les interventions possibles du FAT sont reprises dans des circulaires qui sont adaptées en fonction de l'évolution de la société.

Chaque année, les montants non utilisés des droits de tirage de l'année précédente et les montants non utilisés du FAT² s'ajoutent aux droits de tirages initiaux (ces droits de tirages initiaux sont constitués des 80% de la contribution des consommateurs). Le montant total obtenu constitue le droit de tirage unique.

BÉNÉFICIAIRES DU FONDS SOCIAL³

Le consommateur en difficulté est la personne dont le CPAS établit qu'elle éprouve des difficultés, temporaires ou non, à acquitter sa facture d'eau.

C'est aussi le consommateur repris dans la liste transmise par le distributeur d'eau au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution.

Mais il n'est pas nécessaire d'être en défaut de paiement pour faire appel au CPAS.

Ce dernier peut décider de puiser dans le Fonds pour rembourser un consommateur ayant payé sa facture d'eau mais faisant face à une difficulté financière passagère.

MONTANT DE L'INTERVENTION⁴

Le CPAS fixe le montant de l'intervention financière. Mais, en toutes circonstances, l'intervention financière est limitée annuellement à une somme de 500 €, majorée de 100 € par personne à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur en difficulté de paiement. Ces montants sont indexés chaque année et arrondis à l'euro, sur la base de l'évolution de l'indice santé, par référence à l'indice en application au 1er janvier 2017 (soit pour l'année 2020 : 521 € et 104 €).

La SPGE se charge de communiquer ces montants aux distributeurs et aux CPAS pour le 15 décembre de chaque année.

L'intervention annuelle peut être supérieure aux maxima prévus dans les cas suivants :

- dans le cas de fuite provoquant une surconsommation et moyennant un avis favorable du distributeur ;
- pour un usager qui a accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement sans avoir sollicité l'intervention du fonds chaque année.

¹ Exemple, analyse des causes de surconsommation, modification des installations de raccordement, recherche de fuite dans l'installation intérieure du consommateur, autant de phénomènes qui sont bien souvent à l'origine d'une augmentation conséquente du montant de la facture d'eau des particuliers.

² Ces deux montants sont calculés sur base de l'article R.316 du Code de l'eau.

³ Cf. Circulaire ministérielle relative au FSE mise à jour en 2019.

⁴ Article R.320 du Code de l'eau.

ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES

1. DONNEES CHIFFREES DU FSE

La dotation du Fonds en 2020 a été établie sur base des consommations de 2019.

DONNEES au 31 décembre 2019	
Nombre de compteurs au 31/12/19	1.622.879
Nombre de m ³ d'eau sur lesquels la contribution est calculée	152.690.350
Nombre de consommateurs en défaut de paiement au 31/12/19 ¹	145.411

CONTRIBUTION 2020 SUR BASE DES CHIFFRES 2019	
CONTRIBUTION 2020	4.137.908 € ²
• Droits de tirage initiaux (80%)	3.233.191 €
• Frais de fonctionnement des CPAS (9%)	372.412 €
• Frais de fonctionnement de la SPGE (1%)	41.379 €
• Fonds pour améliorations techniques (10%)	413.791 €
DROITS DE TIRAGE COMPLEMENTAIRES - Soldes non-utilisés gardés par les distributeurs au profit des CPAS - AGW du 25 février 2021 ³	1.261.978,54 €

La répartition de la contribution par distributeur est communiquée dans un tableau repris en annexe 1.

MONTANT DU PLAFOND 2020	
Montant plafonné de l'intervention du Fonds social de l'eau en 2020 (indexation)	521 € + 104 € par personne faisant partie du ménage à partir de la 4ème

¹ Il faut préciser qu'il s'agit là des données brutes communiquées par les distributeurs c'est-à-dire des consommateurs qui n'ont pas honoré leur facture sans déterminer si cela est lié à un problème pécunier ou pas.

² Le montant initial de la contribution de **4.137.908 €** a été ramené à **4.041.489 €** pour la répartition des droits de tirage entre les CPAS. Le delta (96.419 €) s'explique par le volume d'eau facturé par le distributeur « IDEA » qui n'opère qu'en zone industrielle et est, habituellement ajouté aux droits de tirage complémentaires. En raison de l'application de l'AGW du 25 février 2021 et de la suspension des droits de tirage complémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2023, ce delta a été réparti entre tous les CPAS wallons, selon la même clé que les droits de tirage initiaux.

³ Voir point 2. Données chiffrées et effets de l'AGW du 25 février 2021.

UTILISATION DU FSE EN 2020	
Droits de tirage	
Enveloppe des droits de tirage uniques	4.495.170 €
Nombre d'interventions en 2020	9.419
Montant total des interventions	3.483.853 €
Montant moyen des interventions	369,8 €
Rapport entre le nombre d'interventions et le nombre de consommateurs en difficultés de paiement	7,3 %
Rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique	77,5 %
Fonds pour améliorations techniques (FAT)	
Fonds pour améliorations techniques	413.791 € ¹
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	46.678 €
Montant non-utilisé	367.113 €
Pourcentage d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	11,5 %

Depuis 2018, la constance des consommations cause la stabilité des droits de tirage initiaux observée sur cette période

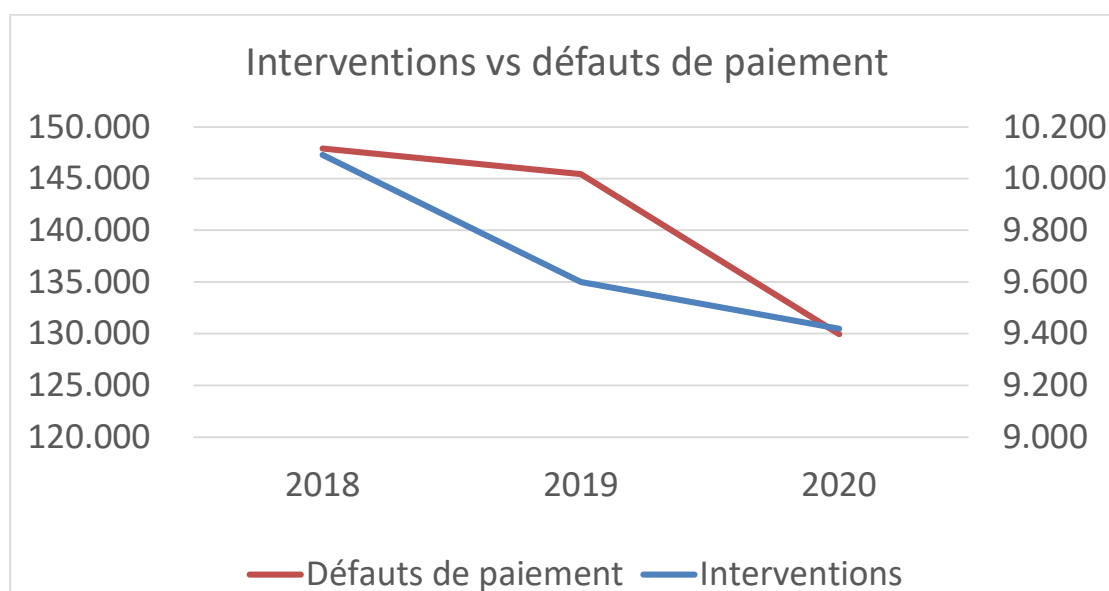
	2018	2019	2020
M³ facturés	153.157.420	152.690.350	153.616.086
Droits de tirage totaux²	4.115.038 €	4.424.118 €	4.572.305 €
Montant total des interventions	3.575.979 €	3.540.812 €	3.483.853 €
Nombre total d'interventions	10.092	9.600	9.419
Taux d'utilisation du FSE	87%	80%	76%

¹ Le montant initial du FAT de **413.791 €** a été ramené à **404.148,92 €** puisque le distributeur « IDEA » reverse automatiquement le montant de son enveloppe FAT (**9.641,94 € en 2020**) puisqu'il n'opère qu'en zone industrielle et est ajouté aux droits de tirage complémentaires.

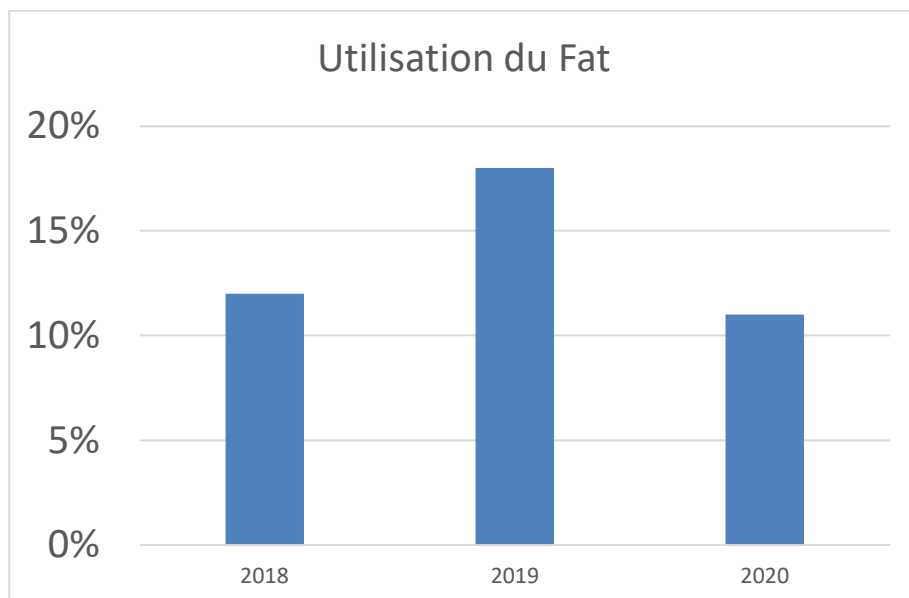
² Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux, les frais de fonctionnement et les droits de tirage complémentaires

Nous constatons une forte réduction des défauts de paiement (-11%) et une diminution des demandes d'intervention (-2%), malgré la situation de pandémie et la légère croissance du nombre de compteurs (+1%) et de bénéficiaires du RIS.

	2018	2019	2020
Nb de compteurs "FSE"	1.607.054	1.622.879	1.638.945
Nb de consommateur en défaut de paiement	147.913	145.411	129.948
Nb de bénéficiaires du RIS	106.519	108.642	108.965
Consommateur en défaut de paiement/Nb. de compteurs	9,2%	8,2%	7,9%



En corollaire de ces réductions, nous constatons une diminution du FAT (-38%). Ceci pourrait être la conséquence de la longue période de confinement, qui n'a pas permis aux CPAS d'utiliser d'une manière optimale cet outil complémentaire au FSE.



Les premières analyses des résultats du FSE en 2020 conduisent à conclure que :

- les défauts de paiement ont diminué de manière significative ;
- la diminution des demandes adressées par les CPAS au Fonds a conduit à une croissance importante des soldes non utilisés ;
- en corollaire de la diminution des demandes au FSE, les appels au FAT se sont restreint ;
- l'utilité de la dotation COVID durant l'exercice 2020 semble marginale¹.

2. IMPACT DU MAINTIEN PAR LES CPAS DES SOLDES NON-UTILISES²

Habituellement, les distributeurs réservent des droits de tirage complémentaires aux CPAS qui ont utilisé au minimum 80% de leurs droits de tirage initiaux (DTI).

En 2020, en raison des effets de la pandémie sur l'utilisation du FSE, les principaux distributeurs et CPAS ont demandé que les CPAS puissent conserver leurs soldes non utilisés en 2019. En effet, de très nombreux CPAS n'ont pu, en raison de la pandémie, dépenser 80% de leurs droits de tirage, mais se préparaient à recevoir de nombreuses demandes d'un public n'ayant pas recours habituellement aux CPAS. Afin de s'apprêter à une augmentation du nombre de demandes d'intervention et éviter des inégalités entre CPAS, le Gouvernement wallon a adopté en février 2021, un arrêté permettant, jusqu'au 1er janvier 2023, de conserver les soldes non utilisés et, par voie de conséquence, de suspendre les droits de tirage complémentaires (DTC).

¹ Cf. Point 3 Données chiffrées de la 1ère dotation Covid. Ceci est dû à la croissance des soldes non utilisés, qui sont utilisés prioritairement par les CPAS. Les rapports des prochaines années permettront une analyse plus fine de l'utilisation des dotations COVID-19.

² Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 relatif au Fonds social de l'Eau, portant des mesures temporaires dérogatoires dans le cadre de la crise de la COVID-19 et modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau.

3. IMPACT DE LA DOTATION COVID 2020¹

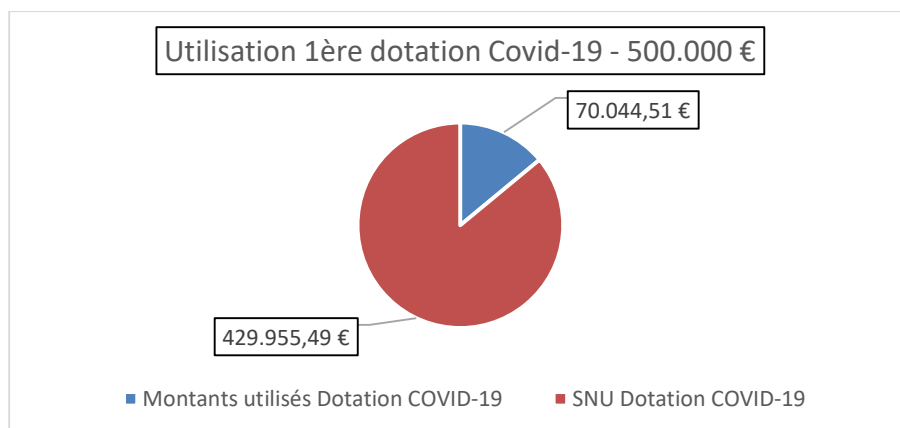
1 ^{ère} DOTATION COVID-19	
1 ^{ère} Dotation COVID-19	500.000 €
Montant des interventions	70.044,51 €
Soldes non-utilisés	429.955,49 €
Pourcentage d'utilisation	14 %

Le Fonds social de l'Eau s'est vu octroyer par le Gouvernement wallon une dotation exceptionnelle de 500.000€ afin de soutenir les demandes d'aides des particuliers touchés financièrement par la pandémie du COVID 19 dans le paiement de leur facture d'eau. Cette dotation de 500.000€ a été mise à disposition, selon les instructions du Gouvernement, entre les CPAS ayant utilisés 80% ou plus de leur droit de tirage 2019.

En fonction de ce calcul de répartition, 156 CPAS sur 253², ont pu bénéficier de cette d'aide spécifique. Une première tranche de 300.000€ a été mise à disposition des CPAS concernés début juin 2020 et une seconde tranche de 200.000 € l'a été début octobre 2020. Au 31 décembre 2020, cette première dotation avait été utilisée à 14% par les CPAS.

Les CPAS ont perçu leur forfait de 9% de couverture de frais administratifs, la SPGE ayant, pour sa part, renoncé à percevoir sa rémunération d'1%.

Il est à noter que le 30 octobre 2020, un Arrêté Ministériel prévoyant une nouvelle dotation exceptionnelle de 500.000€ a été pris. Cette dotation a été mise à disposition de l'ensemble des 253 CPAS wallons, selon la répartition des droits de tirage initiaux, fin février 2021.



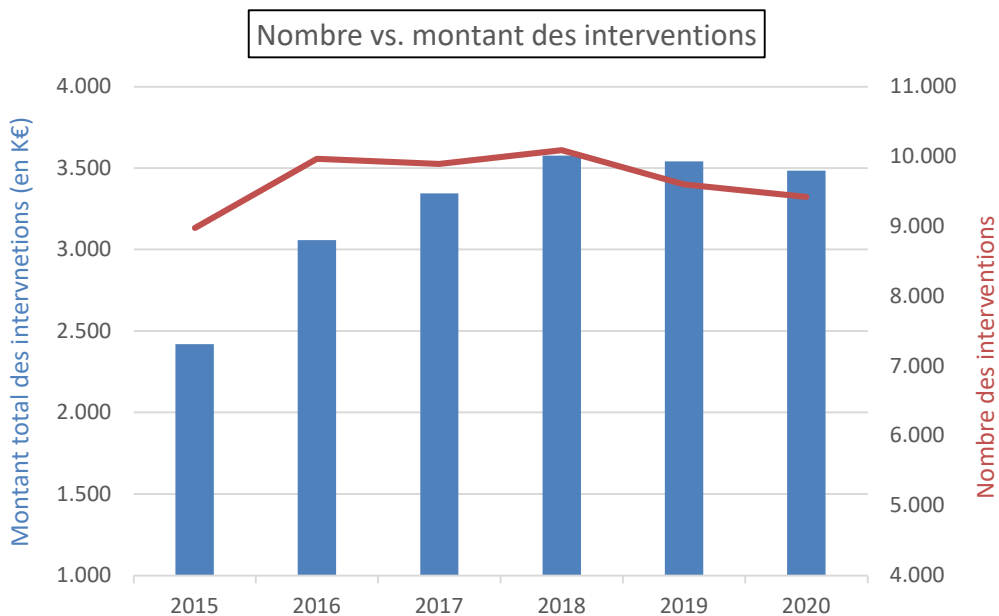
14% de la 1ere dotation Covid ont été utilisés

¹ AM du 22 avril 2020 confiant une mission déléguée à la SPGE pour la mise en œuvre des interventions relatives aux charges du cycle anthropique de l'eau pour soulager les citoyens dans le cadre de la crise liée au COVID-19.

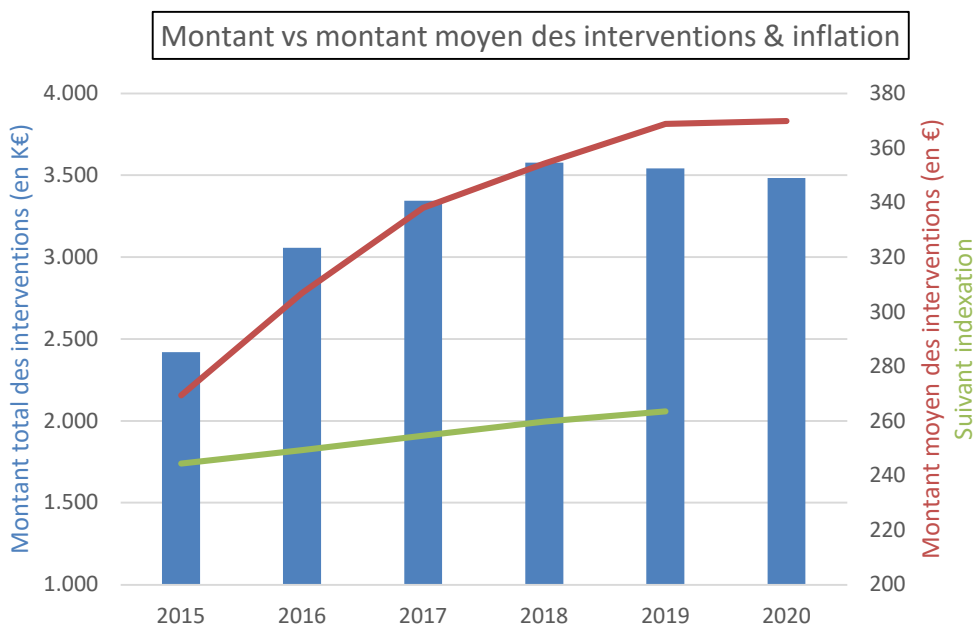
² Lors de la mise en place du FSE, les CPAS de la Communauté germanophone n'ont pas été associées au FSE faute d'accord de coopération entre la Région et la Communauté. En effet, si c'est bien une matière reprise dans le Code de l'eau et donc relevant de la compétence de la Région, les décideurs de l'époque ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'une matière dite « personnalisable » et donc relevant des Communautés.

4. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE

EVOLUTION DES INDICATEURS (2015-2020)



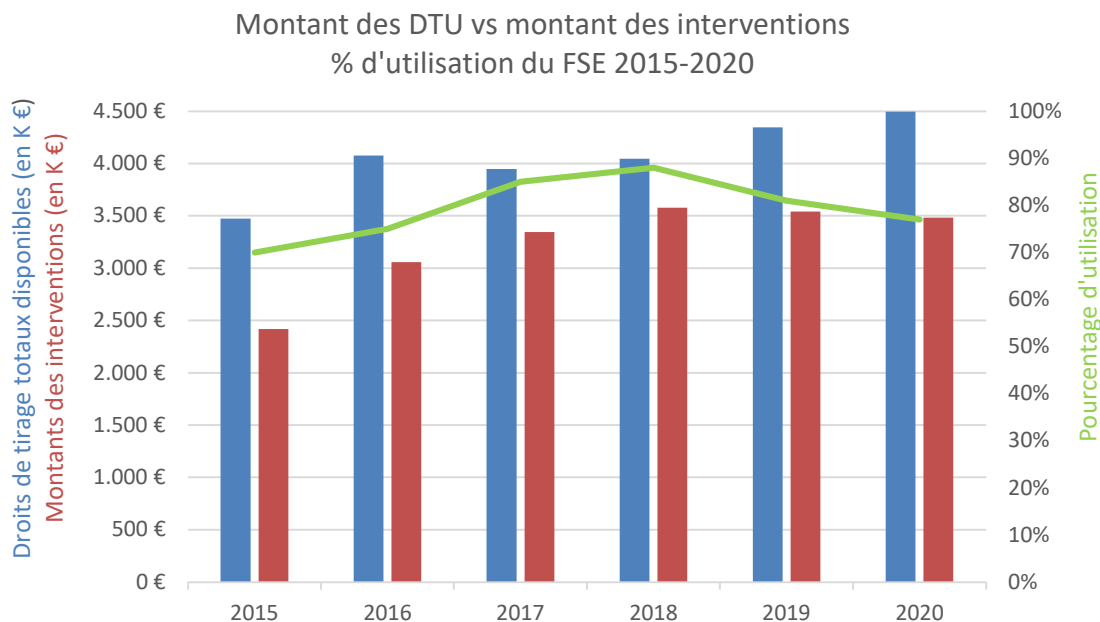
Graphique 1 - (Données annexe 2 - tableau 1)



Graphique 2 - (Données annexe 2 - tableau 1)

UTILISATION DU FSE 2015-2020

Les données détaillées relatives à l'utilisation du FSE (2015-2020) sont reprises en annexe 3.



Graphique 3 (Données annexe 3 – tableau 1)

Sur le long terme, les chiffres d'utilisation du FSE (relation entre le montant des droits de tirage uniques et le montant des interventions) indiquent une évolution positive. On passe de 70 % en 2015 à 78% en 2020.

En revanche, force est de constater que par rapport à 2018, un tassement est constaté. Si l'année 2020 doit être envisagée en tenant compte de la situation particulière vécue à travers la pandémie, il n'en demeure pas moins que tout doit être mis en œuvre afin d'enrayer cette tendance

Comme déjà précisé, avec la pandémie, l'année 2020 a vu s'accroître le rôle du FSE. Il a été demandé par le Gouvernement wallon au groupe de travail déjà très actif de booster ses avancées et de proposer des mesures de simplification concrète de mise en œuvre du FSE.

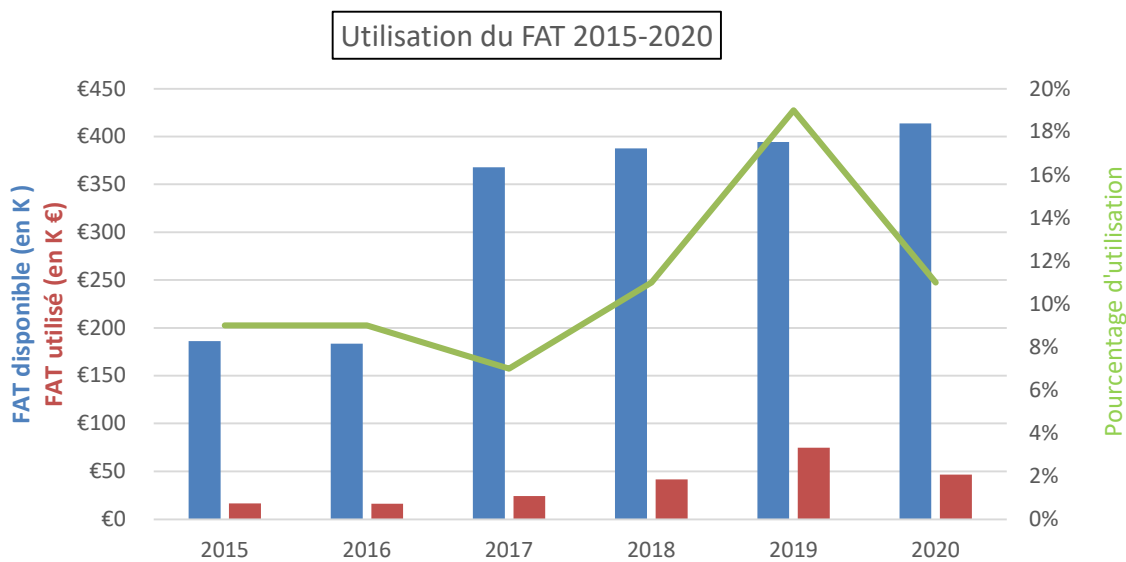
En 2020, le GT FSE, composé de représentants d'Aquawal, des principaux distributeurs, de la Fédération des CPAS, du Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté, du cabinet de la ministre de l'Environnement sous la houlette de la SPGE, s'est réuni à de nombreuses reprises. Parmi les différentes pistes d'améliorations discutées, trois ont reçu l'aval de l'ensemble des participants et sont approfondies en vue de leur mise en œuvre le plus rapidement possible :

- Créer une « plateforme informatique » interactive dont les objectifs principaux seraient à la fois de simplifier l'introduction d'un dossier de demande d'aide FSE, de simplifier le travail administratif, mais également d'avoir accès, en temps réel, à un maximum de données comme l'enveloppe disponible ou encore le suivi des bénéficiaires.
- Lancer une « Centrale de marché sanitaristes » afin d'accroître le taux d'utilisation du Fonds d'Amélioration Technique.

- Renforcer la communication vers les bénéficiaires potentiels et les organismes concernés (CPAS et associations qui touchent de près ou de loin les personnes subissant la précarité hydrique).

UTILISATION DU FAT 2015-2020

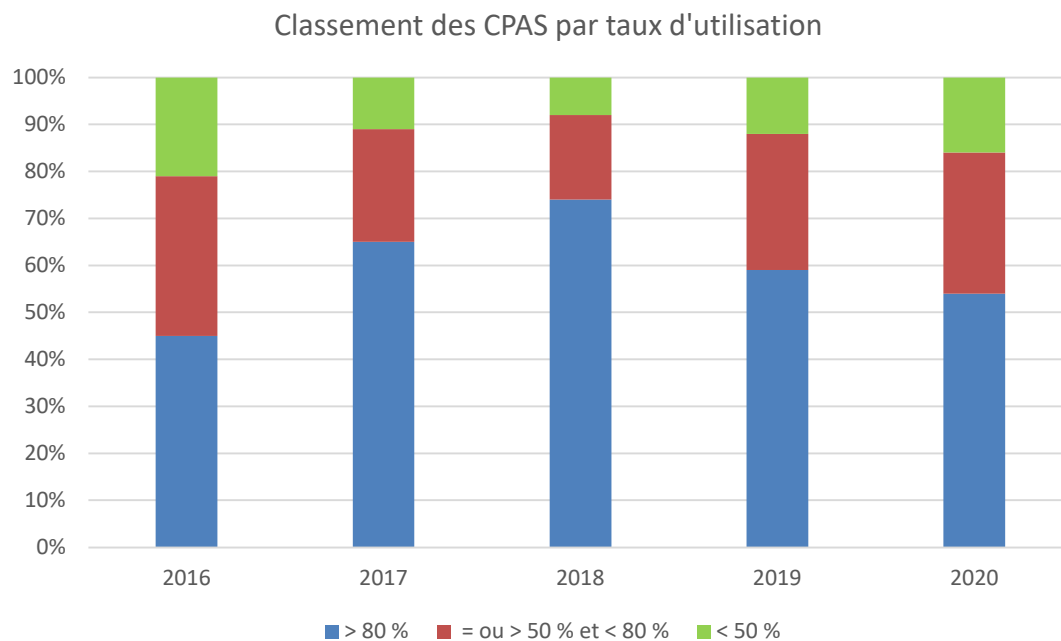
L'évolution détaillée des données relatives à l'utilisation du FAT (2015-2020) est reprise en annexe 3.



Graphique 4 (Données annexe 3 – tableau 2)

La pandémie et le confinement ont stoppé net la croissance du taux d'utilisation du FAT. De seulement un peu plus de 6 % en 2017, le taux d'utilisation avait triplé en 2019 pour atteindre 18,9% mais « retombe » à 11% en 2020. Cette diminution s'explique sans nul doute par la longue période de confinement vécue en 2020 et qui n'a pas permis aux CPAS une utilisation optimale de cet outil complémentaire au FSE.

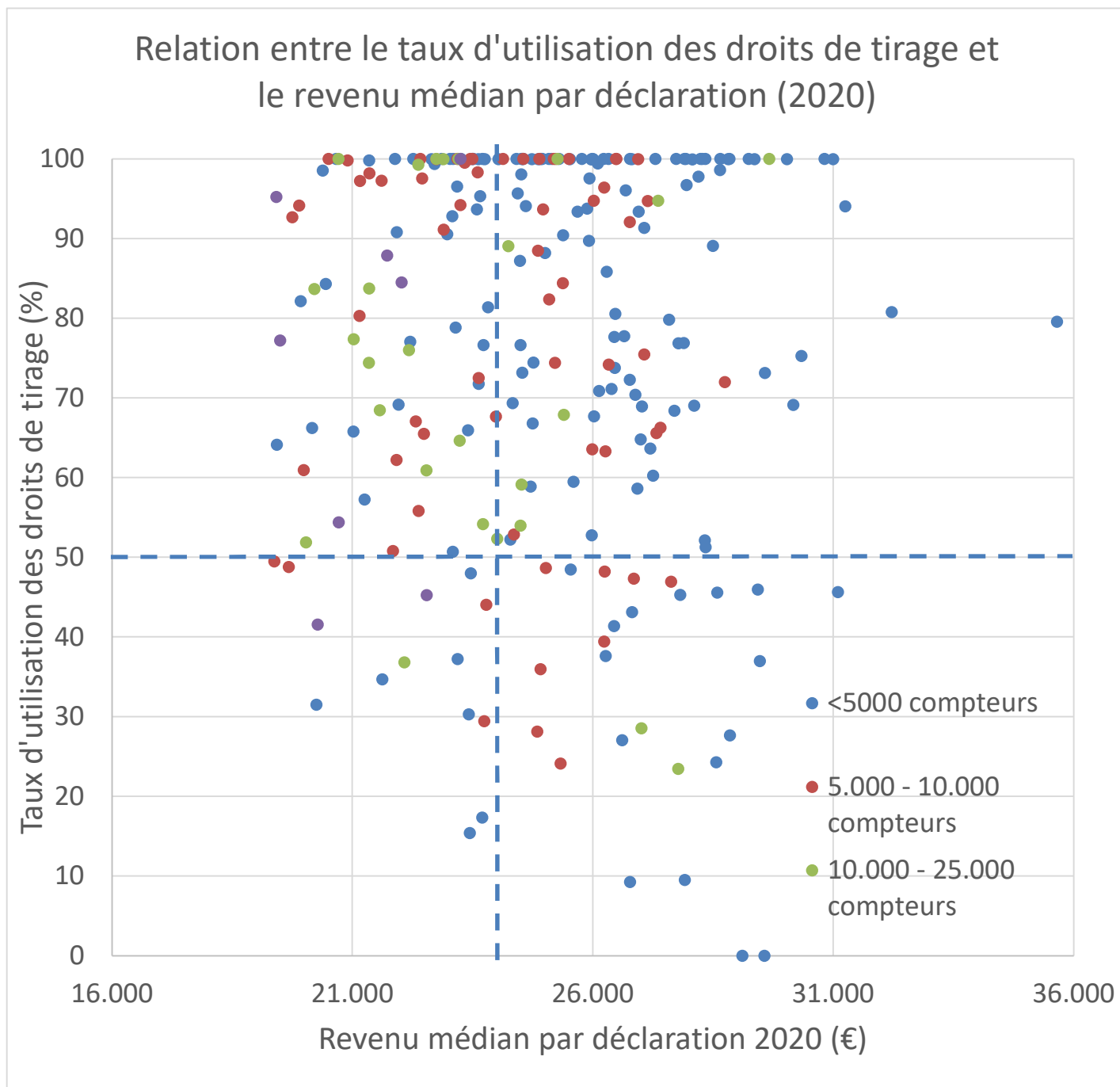
EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DU FSE PAR LES CPAS



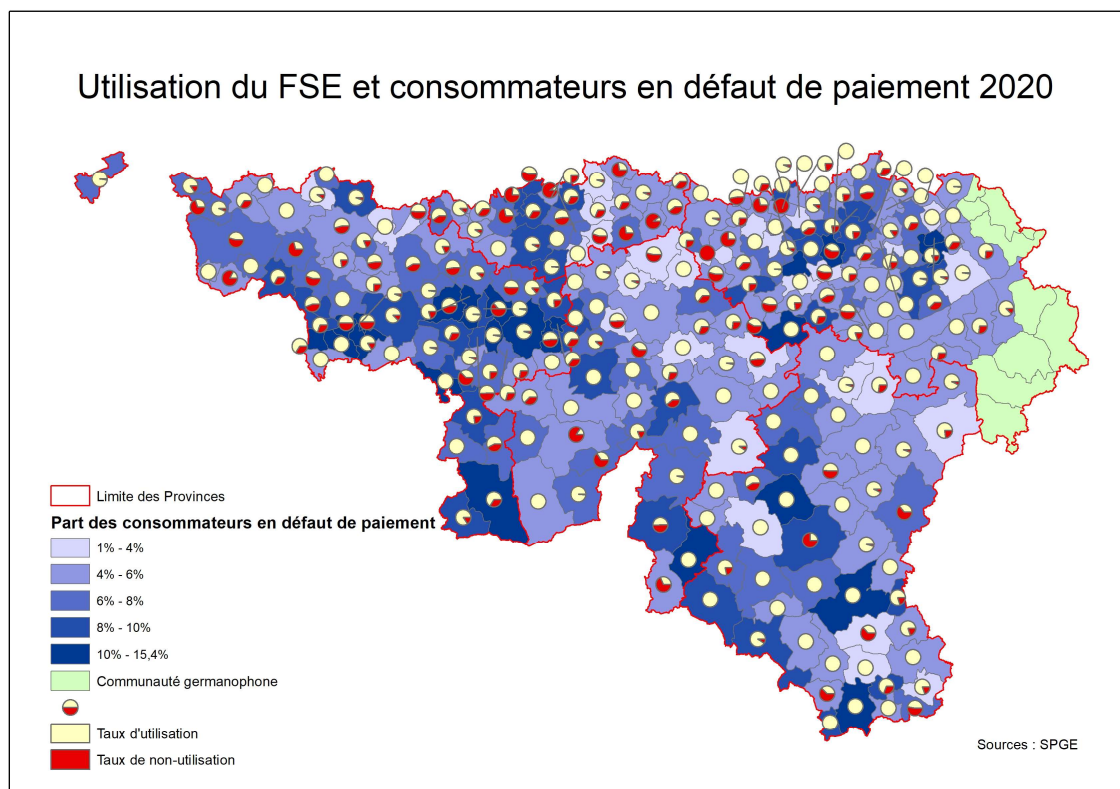
Graphique 5

2020 poursuit la légère rupture amorcée en 2019 par rapport aux années précédentes qui avaient connu une augmentation continue du pourcentage des CPAS ayant une utilisation des droits de tirage uniques supérieure à 80 %. Vu le contexte particulier, il paraît cependant prématuré d'en tirer des conclusions.

RELATION ENTRE LE TAUX D'UTILISATION DU DROIT DE TIRAGE ET LE NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE



Graphique 7



Cartographie 8

Ces graphiques représentent la relation entre le niveau socio-économique de la commune et l'utilisation des droits de tirage.

Ils indiquent que certaines communes dont le revenu est inférieur à la moyenne utilisent très peu leurs droits de tirage, ce qui nuit globalement à l'efficacité du FSE sur l'assurance du droit à l'eau pour tous.

Les défauts de paiement se localisent préférentiellement le long de l'axe Haine-Sambre-et-Meuse indiquant qu'il y a une relation réelle entre le niveau socio-économique de la commune et les défauts de paiement.

Comme on peut le constater, certains CPAS ont un taux d'utilisation que l'on pourrait considérer comme assez faible par rapport au nombre de consommateurs en difficulté de paiement. Cette sous-utilisation du FSE peut être structurelle et la SPGE, en tant que coordinateur du FSE, se doit d'apporter des pistes de solutions pour réduire au maximum ce delta. Cependant, cela peut également être une volonté délibérée des CPAS, de mener une politique d'accompagnement dans l'aide qu'ils apportent et non d'assistantat *sensu stricto*. L'autonomie des CPAS se doit de rester la colonne vertébrale du système.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS

Données 2020

Les frais de fonctionnement des CPAS pour l'année 2020 s'élèvent à 372.411.85 €.

Procédure

Les frais de fonctionnement des CPAS s'élèvent à 9 % de la contribution¹.

Constats

Versement par les distributeurs

A ce jour, tous les distributeurs n'ont pas encore versé les frais de fonctionnement², ne permettant dès lors pas à la SPGE d'assurer le paiement des frais de fonctionnement au(x) CPAS qui relève(nt) de leur réseau de distribution.

Les rappels nécessaires ont été fait afin que chaque CPAS reçoive les frais de fonctionnement.

Il est à noter que, sur base de l'article R315 du Code de l'eau, les frais de fonctionnement des CPAS sont rémunérés forfaitairement.

5. CONSTATS DES CPAS

RELEVÉ DES DONNÉES

252 CPAS sur 253 ont envoyé leur rapport à la SPGE.

Le relevé détaillé des données communiquées par les CPAS est repris en annexe 8.

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS DES RAPPORTS

Interventions : faits générateurs de l'intervention

Les 252 formulaires reçus ont été analysés et ont permis de faire ressortir la répartition ci-dessous :

- Intervention auprès de consommateurs en défaut de paiement après le délai de la mise en demeure : 4.195

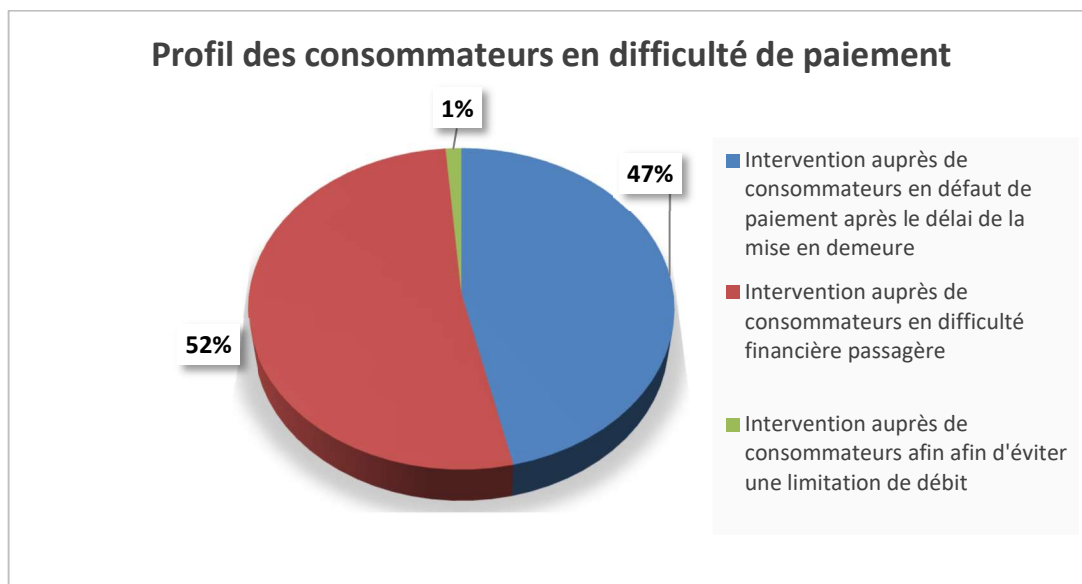
¹ Conformément à l'article R311 § 2 3°, les distributeurs versent à la SPGE pour le 31 mars de chaque année, sur le compte dénommé « Frais de fonctionnement », 10 % du montant de la contribution dont ils sont redevables en vertu de l'article 240, 2° et 3° de la partie décrétable.

Conformément à l'article R311 § 3. 3°, la SPGE, pour le 30 avril de chaque année, paie à chaque CPAS les frais de fonctionnement sur un compte dénommé « Frais de fonctionnement des CPAS » pour autant que le montant ait été versé par le distributeur à la SPGE.

² 16 distributeurs (AIEM, Bièvre Bouillon Etalle, Habay, IEG, INASEP, Léglise, Musson, Libin, Nassogne, Rochefort, Rouvroy, Tellin, Tenneville, Waimes) sur 43 n'ont pas versé les frais de fonctionnement.

- Intervention auprès de consommateurs en difficulté financière : 4.721
- Intervention auprès de consommateurs afin d'éviter le placement d'un limiteur de débit : 118

La répartition des profils de consommateurs en difficulté de paiement se base sur un total d'interventions de 9.934.

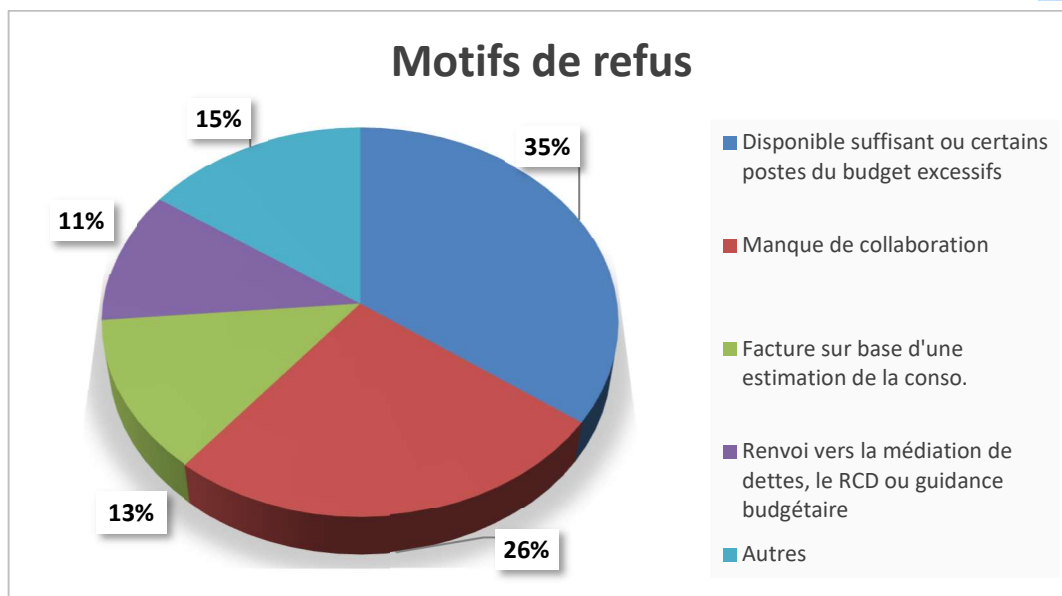


Graphique 10

Refus : raisons

Les motifs les plus fréquents de refus (communiqués par les CPAS) sont, par ordre décroissant :

- Disponible suffisant dans le chef du demandeur ou certains postes du budget excessifs ;
- Manque de collaboration, mauvaise volonté manifeste du demandeur, ne fait pas les démarches demandées ;
- Autres ;
- Facture sur base d'une estimation de la consommation.
- Renvoi vers la médiation de dettes, le règlement collectif de dettes (RCD) ou la guidance budgétaire si le CPAS constate un endettement global ;



Graphique 11

REMARQUES DE 2020 ET ACTIONS

Les CPAS ont la possibilité de communiquer des remarques ou suggestions dans le rapport annuel qu'ils transmettent à la SPGE.

Certains CPAS ont formulé des remarques ou suggéré des améliorations. Dans le rapport à remplir par les CPAS la partie « Remarques et suggestions » comprenait 2 thèmes : le droit de tirage et la gestion et l'utilisation du FAT. Une troisième partie était laissée libre aux éventuelles propositions des CPAS.

En ce qui concerne les droits de tirage et le fonctionnement du FSE, si l'on ne tient compte que des remarques/suggestion reprises au moins 2 fois par différents CPAS, 10 soulignent qu'il s'agit d'une aide particulièrement appréciée, nécessaire pour les personnes en difficulté financière. 3 souhaiteraient accéder en temps réel au solde du FSE et recevoir plus tôt dans l'année les montants disponibles. 8 souhaiteraient recevoir plus systématiquement des listings des dossiers acceptés. 9 estiment que l'enquête sociale nécessaire à l'acceptation d'une aide FSE n'est pas assez connue par les demandeurs et que nombreux sont ceux qui ne veulent pas s'y soumettre. Enfin, 8 estiment qu'il y a un problème pour les demandes formulées en fin d'année, ils souhaiteraient qu'elles puissent être traitées jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Enfin, 15 précisent qu'il est difficile de réaliser une estimation du nombre d'heures prestées car les demandes se font de façon épisodique en fonction des procédures de facturation, de rappels, de récupérations voir, dans les cas extrêmes de jugement auprès de la Justice de Paix, pour coupure.

En ce qui concerne le FAT si l'on ne tient compte que des remarques/suggestion reprises au moins 2 fois par différents CPAS, 27 estiment que, d'une part, le FAT n'est pas assez connu par les bénéficiaires et, d'autre part son utilisation insuffisante pourrait être pallié par un effort en termes d'information du personnel du CPAS afin, notamment de résoudre des problèmes structurels et éviter la récurrence des demandes d'aides. La mise en place ou la poursuite de la collaboration avec le Service Energie du CPAS lors du traitement des demandes du FSE permet de vérifier systématiquement la possibilité d'utiliser le FAT. 3 estiment qu'une amélioration et simplification de la procédure (paiement au prestataire de service par le distributeur sans que le CPAS soit intermédiaire, permettrait une meilleure utilisation du FAT. Enfin, 2 soulignent la difficulté de trouver un prestataire pour les fuites cachées.

La réflexion du Groupe de travail poursuivra son travail d'amélioration continue du FSE et la mise en place prochaine d'une plateforme informatique devrait remédier à une série des remarques émises par les CPAS. Des pistes d'amélioration de la communication, que ce soit en interne (simplification de l'utilisation du FAT) ou en externe (meilleures explications des atouts du FAT pour le consommateur) ainsi que la possibilité future de recourir à une centrale de marché « sanitariste » devraient, à terme, améliorer son utilisation.

6. COMMUNICATION DES DONNEES

RAPPORT ANNUEL DES DISTRIBUTEURS¹

Les rapports des distributeurs doivent parvenir pour le 28 février de chaque année et, à cette fin, la SPGE leur adresse durant l'année de nombreux rappels. Les derniers rapports des distributeurs sont parvenus à la SPGE le 24 mars 2020.

RAPPORT ANNUEL DES CPAS²

Les rapports des CPAS doivent parvenir pour le 31 mai de chaque année et, à cette fin, la SPGE leur adresse durant l'année de nombreux rappels. Les derniers rapports des CPAS sont parvenus à la SPGE le 19 juillet 2020.

La SPGE constate que, malgré ces différents rappels, 1 CPAS n'a pas répondu. Il s'agit du CPAS de Leuze-en-Hainaut.

7. LES FORMATIONS

La SPGE participe activement aux différentes formations, qui concernent, de près ou de loin le FSE, et qui sont organisées, que ce soit par Aquawal ou la Fédération des CPAS. En cette année 2020, dans les circonstances particulières de confinement, la SPGE a participé à la seule formation maintenue par la Fédération des CPAS et organisée en visio.

¹ Conformément à l'article R311 § 2 2°, les distributeurs communiquent à la SPGE pour le 28 février de chaque année un rapport d'activités reprenant au minimum :

- a) le volume, en mètres cube d'eau, facturé l'année précédente ;
- b) le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques, leur affectation, ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente ;
- c) le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.

En outre, suivant le § 2. 4° du même article, il vous revient également de nous communiquer, pour la même date et par commune :

- a) le nombre de compteurs ;
- b) le nombre de consommateurs en difficulté de paiement qui ont été communiqués, l'année précédente, sur la base des listes visées à l'article R.318 ;
- c) le nombre d'interventions financières ;
- d) le montant global des interventions.

² Conformément à l'article R311 § 4, les CPAS renvoient à la SPGE pour le 31 mai de chaque année le questionnaire visé au paragraphe 3, 2°. Les données récoltées sont intégrées dans le rapport annuel.

8. AMELIORATION CONTINUE DU FSE

La SPGE poursuit de manière permanente une dynamique d'amélioration des performances du FSE. Ces performances étant tributaires des différents acteurs du Fonds, la SPGE a constitué un groupe de travail FSE (GT FSE) composé de représentants du cabinet de la ministre de l'Environnement, des principaux distributeurs, d'Aquawal, de la Fédération des CPAS et du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté. Ensemble, ces partenaires ont mené de nombreuses réunions en vue de simplifier le fonctionnement du FSE et de permettre aux CPAS d'en accroître l'utilisation au bénéfice des usagers potentiels.

Parmi les nombreuses pistes d'améliorations discutées, trois ont été privilégiées par l'ensemble des participants et ont débouché sur la création de projets dont la mise en œuvre est menée par le GT FSE :

- Créer une « plateforme informatique » interactive dont les objectifs principaux seraient à la fois de simplifier l'introduction d'un dossier de demande d'aide FSE, de simplifier le travail administratif, mais également d'avoir accès, en temps réel, à un maximum de données comme l'enveloppe disponible ou encore le suivi des bénéficiaires ;
- Lancer une « Centrale de marché sanitaristes » afin d'accroître le taux d'utilisation du Fonds d'Amélioration Technique.
- Renforcer la communication vers les bénéficiaires potentiels et les organismes concernés (CPAS et associations qui touchent de près ou de loin les personnes subissant la précarité hydrique).

Malgré les difficultés inhérentes à la situation pandémique, la réalisation de ces projets se poursuit avec l'appui des différents acteurs du groupe de travail..

DÉFINITIONS ET LEXIQUE

« **Fonds social de l'Eau** » (FSE) : Mécanisme financier destiné à intervenir principalement dans le paiement de la facture d'eau du consommateur¹. Le FSE repose sur la participation de la SPGE, des distributeurs d'eau, des CPAS et qui, sur le territoire de la région de langue française, a pour objet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et dans le financement d'interventions visant les améliorations techniques du logement (Fonds des améliorations techniques – FAT).

Consommateur : Un consommateur est toute personne physique qui jouit, directement ou indirectement, de l'eau mise à disposition par un distributeur à sa résidence principale pour un usage exclusivement domestique, répondant à ses besoins et à ceux de son ménage².

Consommateur en difficulté de paiement : Un consommateur en difficulté de paiement est le consommateur repris dans la liste (visée à l'article R.318 du Code de l'eau) transmise par le distributeur au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution³.

Droits de tirage initiaux (DTI) : Montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours, déterminé par la SPGE sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente⁴.

Droits de tirage complémentaires (DTC) : Montants non utilisés par les CPAS de l'année N-1 (des droits de tirage et les montants non utilisés du FAT)⁵ et qui est mis à disposition des CPAS l'année N qui ont utilisé 80% ou plus de leur droit de tirage unique l'année N-1.

Droits de tirage uniques (DTU) : Montants des droits de tirage initiaux et des droits de tirage complémentaires⁶.

Facture d'eau : La facture relative à la prestation de service de fourniture d'eau de distribution majorée, le cas échéant, des frais de rappels ou de mise en demeure et des intérêts de retard⁷.

Fonds d'amélioration technique (FAT) : il s'agit d'intervention financière pour le remboursement de frais concernant des améliorations techniques et dont l'objectif est d'assister les consommateurs bénéficiaires de l'intervention du Fonds social de l'Eau en vue d'une gestion rationnelle de l'eau.

¹ Article D.236 du Code l'eau ;

² Article D.235 du Code l'eau ;

³ Article R.308 § 1^{er} 4° du code l'eau ;

⁴ Article R.311 §3 1° du Code de l'eau ;

⁵ Idem supra ;

⁶ Idem supra.

⁷ Article R.308 § 1er 11° du code l'eau ;

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de contribution 2020 par distributeur

Annexe 2 : Evolution des données relatives au FSE

Annexe 3 : Utilisation du FSE et du FAT de 2015 à 2020

Annexe 4 : Evolution détaillée par distributeur

Annexe 5 : 2019 versus 2020

Annexe 6 : Corrélation entre nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, nombre de consommateurs en difficulté de paiement et nombre d'interventions

Annexe 7 : Utilisation du FAT (Fonds d'améliorations techniques)

Annexe 8 : Communication des données par les CPAS

Annexe 1 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2019 PAR DISTRIBUTEUR

Répartition de la contribution 2020 par distributeurs	
Distributeurs	Contribution 2020
AIEC	31.774,48 €
AIEM	26.524,34 €
Attert	5.259,41 €
Bièvre	3.853,76 €
Bouillon	8.338,67 €
Chimay	9.471,96 €
Chiny	5.629,29 €
CIESAC	6.505,71 €
CILE	656.648,31 €
Erezée	4.962,34 €
Etalle	6.425,52 €
Gedinne	5.914,66 €
Gouvy	8.378,43 €
Habay	8.607,94 €
IDEA	96.419,42 €
IDEN	8.582,19 €
inBW	282.667,69 €
IEG	69.278,17 €
INASEP	74.237,74 €
Léglise	5.985,93 €
Libin	6.263,41 €
Libramont-Chevigny	15.811,01 €
Limbours	11.252,98 €
Manhay	4.079,47 €
Meix-devant-Virton	2.710,65 €
Musson	4.504,07 €
Nassogne	5.497,24 €
Perwez	4.889,19 €
Rochefort	13.614,12 €
Rouvroy	2.755,47 €
Saint-Hubert	6.037,01 €
Saint-Léger	3.575,52 €
Stoumont	3.001,08 €
SWDE	2.681.909,22 €
Tellin	2.259,63 €
Tenneville	3.528,58 €
Theux	12.565,97 €
Tintigny	4.200,36 €
Trois-Ponts	3.121,41 €
Virton	12.489,98 €
Vresse-sur-Semois	3.677,98 €
Waimes	4.698,19 €
TOTAL	4.137.908,48 €

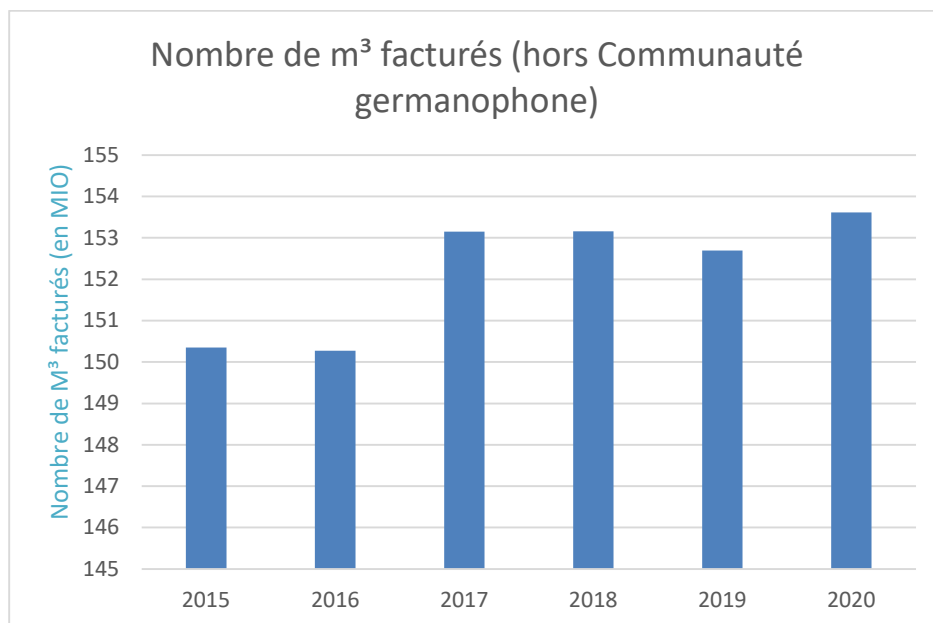
Annexe 2 : EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES AU FSE

Tableau 1

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions (en €)	Montant moyen des interventions (en €)
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,50
2008	11.421	1.816.255,77	159,08
2009	11.008	1.971.078,66	175,02
2010	8.360	1.935.437,60	231,55
2011	7.407	1.650.054,69	222,56
2012	6.841	1.550.937,46	226,71
2013	6.563	1.530.901,07	233,26
2014	6.319	1.535.825,57	243,05
2015	8.977	2.418.600,99	269,42
2016	9.964	3.057.199,78	306,82
2017	9.891	3.344.088,06	338,09
2018	10.092	3.575.979,15	354,30
2019	9.600	3.540.812,14	368,83
2020	9.419	3.483.853,71	369,87

Tableau 2 & Graphique

Année	Nombre de m ³ facturés (hors Communauté germanophone)
2004	164.063.508
2005	154.509.858
2006	160.582.414
2007	159.071.878
2008	157.059.939
2009	152.131.768
2010	153.737.947
2011	158.957.665
2012	153.151.894
2013	150.463.327
2014	152.595.702
2015	150.347.475
2016	150.269.949
2017	153.153.052
2018	153.157.420
2019	152.690.350
2020	153.616.089



Annexe 3 : UTILISATION DU FSE ET DU FAT de 2014 à 2020

Tableau 1

Utilisation du FSE 2014-2020			
Année	Droits de tirage totaux disponibles	Montants des interventions	Pourcentage d'utilisation
2014	1.907.273,00 €	1.535.826,00 €	81%
2015	3.474.189,00 €	2.418.600,00 €	70%
2016	4.077.136,00 €	3.057.200,00 €	75%
2017	3.946.800,00 €	3.344.088,00 €	85%
2018	4.115.038,43 €	3.575.979,15 €	87%
2019	4.424.117,58 €	3.540.812,14 €	81 %
2020	4.495.169,77 €	3.483.853,71 €	77 %

Tableau 2

Utilisation du FAT 2014-2020			
Année	FAT disponible	FAT utilisé	Pourcentage d'utilisation
2014	94.040,00 €	8.595,00 €	9%
2015	186.211,00 €	16.637,00 €	9%
2016	183.534,00 €	16.038,00 €	9%
2017	367.748,00 €	24.187,00 €	7%
2018	387.790,00 €	41.592,00 €	11%
2019	394.480,18 €	74.719,15 €	19 %
2020	413.790,86 €	46.678,24	11 %

Annexe 4 : EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR (2018-2020)

Le rapport présente les données pour l'ensemble des distributeurs.

Distributeurs	Nb compteurs			Nb de consommateurs en difficulté de paiement			Nb interventions		
	2018	2019	2.020	2018	2019	2.020	2018	2019	2.020
AIEC	13.372	13.435	13.690	889	809	699	127	148	187
AIEM	12.620	12.792	12.949	1.007	1.015	1.023	110	91	130
Attert	2.178	2.242	2.286	140	114	126	14	16	18
Bièvre	2.063	2.093	2.130	398	255	219	25	26	18
Bouillon	3.617	3.537	3.584	278	320	334	57	72	58
Chimay	3.233	3.182	3.202	530	523	545	33	33	24
Chiny	2660	2.675	2.718	154	132	124	26	25	31
CIESAC	2.649	2.692	2.837	333	314	344	23	28	32
CILE	259.074	261.358	263.467	30.586	32.428	22.081	1.845	1.728	1.624
Erezée	2.027	2.093	2.093	67	62	41	13	13	16
Etalle	2.511	2.603	2.582	141	94	87	30	31	40
Gedinne	2.778	2.811	2.857	211	189	230	44	31	16
Gouvy	3.098	3.106	3.118	93	90	81	22	30	25
Habay	3.645	3.707	3.771	443	420	51	9	4	6
IDEN	3.266	3.309	3.350	73	73	73	24	29	72
inBW	85.005	85.785	87.011	7.178	6.699	6.994	645	615	551
IEG	23.204	23.372	23.593	1.466	1.769	1.852	87	137	213
INASEP	38.034	38.319	38.650	1.926	2.089	2.065	330	290	300
Léglise	2.426	2.484	2.532	210	201	260	21	22	28
Libin	2.649	2.678	2.701	33	20	29	17	24	42
Libramont-Chevigny	5.846	5.955	6.055	431	521	502	50	48	14
Limbourg	1.295	1.310	1.315	52	28	30	19	23	10
Manhay	1.888	1.934	1.971	0	50	35	0	0	8
Meix-devant-Virton	1.374	1.378	1.374	81	58	61	11	10	5
Musson	2.012	2.073	2.096	115	83	107	18	16	21
Nassogne	2.488	2.503	2.519	226	188	250	18	16	31
Perwez	2.279	2.398	2.422	256	231	230	12	16	8
Rochefort	5.506	5.561	5.639	419	347	200	37	40	43
Rouvroy	984	988	988	76	102	82	11	8	12
Saint-Hubert	3.026	3.018	3.095	75	571	466	19	24	35
Saint-Léger	1.694	1.682	1.710	55	69	139	17	15	15
Stoumont	1.442	1.468	1.512	125	128	79	19	21	18
SWDE	1.083.997	1.096.773	1.107.349	98.629	93.832	88.930	6.217	5.842	5.638
Tellin	1.172	1.176	1.187	94	79	77	7	11	9
Tenneville	1.435	1.455	1.451	70	76	73	8	9	5
Theux	4.965	5.052	5.113	400	410	410	27	39	34
Tintigny	1.962	1.991	2.030	77	82	86	21	24	20

Trois-Ponts	1.514	1.528	1.543	57	58	69	17	16	16
Virton	5.703	5.703	5.762	144	625	680	43	17	39
Vresse-sur-Semois	2.180	2.186	2.181	130	150	100	3	7	3
Waimes	1.946	1.956	1.988	94	107	84	9	5	4
TOTAUX	1.606.582	1.622.361	1.638.421	147.913	145.411	129.948	10.092	9.600	9.419

EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR DU TAUX D'INTERVENTION

Les ratios repris ci-dessous sont calculés à partir des données du tableau ci-dessus.

Distributeurs	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement / Nombre de compteurs		
	2018	2019	2020
	AIEC	6,65%	6,02%
AIEM	7,98%	7,93%	7,90%
Attert	6,43%	5,08%	5,51%
Bièvre	19,29%	12,18%	10,28%
Bouillon	7,69%	9,05%	9,32%
Chimay	16,39%	16,44%	17,02%
Chiny	5,79%	4,93%	4,56%
CIESAC	12,57%	11,66%	12,13%
CILE	11,81%	12,41%	8,38%
Erezée	3,31%	2,96%	1,96%
Etalle	5,62%	3,61%	3,37%
Gedinne	7,60%	6,72%	8,05%
Gouvy	3,00%	2,90%	2,60%
Habay	12,15%	11,33%	1,35%
IDEN	2,24%	2,21%	2,18%
in BW	8,44%	7,81%	8,04%
IEG	6,32%	7,57%	7,85%
INASEP	5,06%	5,45%	5,34%
Léglise	8,66%	8,09%	10,27%
Libin	1,25%	0,75%	1,07%
Libramont-Chevigny	7,37%	8,75%	8,29%
Limbourg	4,02%	2,14%	2,28%
Manhay	0,00%	2,59%	1,78%
Meix-devant-Virton	5,90%	4,21%	4,44%
Musson	5,72%	4,00%	5,10%
Nassogne	9,08%	7,51%	9,92%
Perwez	11,23%	9,63%	9,50%
Rochefort	7,61%	6,24%	3,55%
Rouvroy	7,72%	10,32%	8,30%

Saint-Hubert	2,48%	18,92%	15,06%
Saint-Léger	0,0325	4,10%	8,13%
Stoumont	8,67%	8,72%	5,22%
SWDE	9,10%	8,56%	8,03%
Tellin	8,06%	6,72%	6,49%
Tenneville	4,88%	5,22%	5,03%
Theux	8,06%	8,12%	8,02%
Tintigny	3,92%	4,12%	4,24%
Trois-Ponts	3,76%	3,80%	4,47%
Virton	2,52%	10,96%	11,80%
Vresse-sur-Semois	5,96%	6,86%	4,59%
Waimès	4,83%	5,47%	4,23%
MOYENNE	9,20%	8,96%	7,93%

Annexe 5 : 2019 VERSUS 2020

	2019	2020	Tendances		Observations
Droit de tirage initiaux (DTI)	3.155.841 €	3.233.191 €	↗	+ 2,45 %	<i>Le nombre de m³ consommés a augmenté ce qui augmente le montant des droits de tirage.</i>
Droits de tirage complémentaires (DTC)	1.189.433 €	1.261.979 €	↗	+ 6,09 %	<i>L'enveloppe est constituée de tous les soldes non utilisés : droit de tirage et FAT non utilisés. L'utilisation moindre des droits de tirage totaux accroît le montant total des droits de tirage complémentaires. Comme précisé dans le corps du texte, l'AGW du 25 février 2021 « neutralise » les DTC jusqu'au 1 janvier 2023.</i>
Droits de tirage uniques (DTU)	4.354.274 €	4.495.170 €	↗	+ 3,24 %	
Montant total des interventions	3.540.812 €	3.483.854 €	↘	- 1,61 %	
Montant moyen des interventions	368,83 €	369,80 €	↗	+ 0,26 %	
% d'utilisation des DTU (DTI + DTC)	81,31 %	77,50 %	↘	- 4,69 %	
Nb de compteurs	1.622.879	1.638.421	↗	+ 0,95 %	<i>Le nombre de consommateurs en défaut de paiement a diminué de façon plus importante que le nombre d'interventions alors que le nombre de compteurs a légèrement progressé, ce qui signifie qu'une part plus faible des usagers a bénéficié d'une intervention FSE mais avec un montant moyen d'intervention qui est plus élevé.</i>
Consommateurs en défaut de paiement	145.411 8,96 % du nbre de compteurs	129.948 7,93 % du nbre de compteurs	↘	- 10,63 %	
Nb d'interventions	9.600	9.419	↘	- 1,86 %	
FAT	394.480 €	404.149	↗	+ 2,45 %	<i>Augmentation de l'enveloppe du FAT dans la mesure où le nombre de m³ consommé a augmenté. Les conditions de confinement liés à la pandémie n'ont pas permis aux CPAS de continuer l'accroissement de l'utilisation de l'enveloppe FAT initiée en 2019.</i>
Utilisation du FAT	74.719 €	46.678 €	↘	- 37,53 %	
% d'utilisation du FAT	19 %	11,50 %	↘	- 39,48 %	

Annexe 6 : CORRELATION ENTRE NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE, NOMBRE DE CONSOMMATEURS EN DIFFICULTE DE PAIEMENT ET NOMBRE D'INTERVENTIONS

Communes	Nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	Nombre d'interventions	Pourcentage nbre de consommateurs en difficultés de paiement/nbre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	Pourcentage nombre d'interventions/nombre de RIS	Pourcentage nombre d'interventions/nombre de consommateurs en difficulté de paiement
Aiseau-Presles	310	492	31	158,71%	10,00%	6,30%
Amay	434	517	46	119,12%	10,60%	8,90%
Andenne	697	875	44	125,54%	6,31%	5,03%
Anderlues	348	551	15	158,33%	4,31%	2,72%
Anhée	121	218	53	180,17%	43,80%	24,31%
Ans	906	951	87	104,97%	9,60%	9,15%
Anthisnes	45	103	5	228,89%	11,11%	4,85%
Antoing	121	291	17	240,50%	14,05%	5,84%
Arlon	496	766	28	154,44%	5,65%	3,66%
Assesse	57	106	29	185,96%	50,88%	27,36%
Ath	684	851	17	124,42%	2,49%	2,00%
Attert	31	126	18	406,45%	58,06%	14,29%
Aubange	228	602	41	264,04%	17,98%	6,81%
Aubel	66	90	14	136,36%	21,21%	15,56%
Awans	171	239	39	139,77%	22,81%	16,32%
Aywaille	285	331	22	116,14%	7,72%	6,65%
Baelen	48	95	6	197,92%	12,50%	6,32%
Bassenge	148	243	31	164,19%	20,95%	12,76%
Bastogne	313	490	10	156,55%	3,19%	2,04%
Beaumont	175	313	28	178,86%	16,00%	8,95%
Beauraing	249	305	21	122,49%	8,43%	6,89%
Beauvechain	32	135	6	421,88%	18,75%	4,44%
Beloeil	228	530	16	232,46%	7,02%	3,02%
Berloz	33	66	21	200,00%	63,64%	31,82%
Bernissart	270	530	26	196,30%	9,63%	4,91%
Bertogne	31	94	10	303,23%	32,26%	10,64%
Bertrix	231	347	19	150,22%	8,23%	5,48%
Beyne-Heusay	330	410	29	124,24%	8,79%	7,07%
Bièvre	60	219	18	365,00%	30,00%	8,22%
Binche	974	1574	70	161,60%	7,19%	4,45%
Blegny	179	311	29	173,74%	16,20%	9,32%
Bouillon	178	334	58	187,64%	32,58%	17,37%
Boussu	1067	1091	32	102,25%	3,00%	2,93%
Braine-l'Alleud	413	1202	37	291,04%	8,96%	3,08%
Braine-le-Château	104	263	30	252,88%	28,85%	11,41%

Braine-le-Comte	508	562	50	110,63%	9,84%	8,90%
Braives	43	114	2	265,12%	4,65%	1,75%
Brugelle	41	119	5	290,24%	12,20%	4,20%
Brunehaut	115	199	5	173,04%	4,35%	2,51%
Burdinne	20	45	0	225,00%	0,00%	0,00%
Celles	51	101	12	198,04%	23,53%	11,88%
Cerfontaine	93	163	27	175,27%	29,03%	16,56%
Chapelle-lez-Herlaimont	353	687	84	194,62%	23,80%	12,23%
Charleroi	11582	14053	599	121,33%	5,17%	4,26%
Chastre	90	112	14	124,44%	15,56%	12,50%
Châtelet	1828	2257	42	123,47%	2,30%	1,86%
Chaufontaine	377	532	56	141,11%	14,85%	10,53%
Chaumont-Gistoux	151	181	20	119,87%	13,25%	11,05%
Chièvres	69	182	14	263,77%	20,29%	7,69%
Chimay	424	669	33	157,78%	7,78%	4,93%
Chiny	67	124	31	185,07%	46,27%	25,00%
Ciney	445	425	75	95,51%	16,85%	17,65%
Clavier	32	280	26	875,00%	81,25%	9,29%
Colfontaine	994	1315	38	132,29%	3,82%	2,89%
Comblain-au-Pont	107	173	24	161,68%	22,43%	13,87%
Comines-Warнетon	284	579	44	203,87%	15,49%	7,60%
Courcelles	1056	1551	42	146,88%	3,98%	2,71%
Court-Saint-Etienne	148	355	31	239,86%	20,95%	8,73%
Couvin	514	438	62	85,21%	12,06%	14,16%
Crisnée	32	69	6	215,63%	18,75%	8,70%
Dalhem	55	189	27	343,64%	49,09%	14,29%
Daverdisse	22	50	10	227,27%	45,45%	20,00%
Dinant	605	592	21	97,85%	3,47%	3,55%
Dison	981	684	40	69,72%	4,08%	5,85%
Doische	31	106	3	341,94%	9,68%	2,83%
Donceel	18	60	0	333,33%	0,00%	0,00%
Dour	505	925	74	183,17%	14,65%	8,00%
Durbuy	313	313	32	100,00%	10,22%	10,22%
Ecaussinnes	248	316	25	127,42%	10,08%	7,91%
Eghezée	94	242	22	257,45%	23,40%	9,09%
Ellezelles	38	84	9	221,05%	23,68%	10,71%
Enghien	223	365	26	163,68%	11,66%	7,12%
Engis	225	360	12	160,00%	5,33%	3,33%
Erezée	48	41	16	85,42%	33,33%	39,02%
Erquelines	340	483	22	142,06%	6,47%	4,55%
Esneux	208	313	16	150,48%	7,69%	5,11%
Estaimpuis	74	318	14	429,73%	18,92%	4,40%
Estinnes	212	245	18	115,57%	8,49%	7,35%

Etalle	40	87	40	217,50%	100,00%	45,98%
Faimés	19	64	8	336,84%	42,11%	12,50%
Farciennes	555	615	27	110,81%	4,86%	4,39%
Fauvillers	27	47	11	174,07%	40,74%	23,40%
Fernelmont	72	134	19	186,11%	26,39%	14,18%
Ferrières	63	109	10	173,02%	15,87%	9,17%
Fexhe-le-Haut-Clocher	25	50	7	200,00%	28,00%	14,00%
Flémalle	844	1259	122	149,17%	14,45%	9,69%
Fléron	417	417	38	100,00%	9,11%	9,11%
Fleurus	569	890	70	156,41%	12,30%	7,87%
Flobecq	32	107	22	334,38%	68,75%	20,56%
Floreffe	86	129	21	150,00%	24,42%	16,28%
Florennes	355	296	58	83,38%	16,34%	19,59%
Florenville	126	263	32	208,73%	25,40%	12,17%
Fontaine-l'Evêque	720	956	107	132,78%	14,86%	11,19%
Fosses-la-Ville	207	336	40	162,32%	19,32%	11,90%
Frameries	894	1073	63	120,02%	7,05%	5,87%
Frasnes-lez-Anvaing	128	258	31	201,56%	24,22%	12,02%
Froidchapelle	114	105	8	92,11%	7,02%	7,62%
Gedinne	122	230	16	188,52%	13,11%	6,96%
Geer	28	66	6	235,71%	21,43%	9,09%
Gembloux	469	504	42	107,46%	8,96%	8,33%
Genappe	187	577	93	308,56%	49,73%	16,12%
Gerpennes	204	355	31	174,02%	15,20%	8,73%
Gesves	87	153	20	175,86%	22,99%	13,07%
Gouvy	59	81	25	137,29%	42,37%	30,86%
Grâce-Hollogne	753	856	38	113,68%	5,05%	4,44%
Grez-Doiceau	91	211	40	231,87%	43,96%	18,96%
Habay	71	51	6	71,83%	8,45%	11,76%
Hamoir	107	111	12	103,74%	11,21%	10,81%
Hamois	92	178	46	193,48%	50,00%	25,84%
Ham-sur-Heure-Nalinnes	134	340	23	253,73%	17,16%	6,76%
Hannut	281	382	33	135,94%	11,74%	8,64%
Hastière	189	189	21	100,00%	11,11%	11,11%
Havelange	75	100	12	133,33%	16,00%	12,00%
Hélécine	24	87	10	362,50%	41,67%	11,49%
Hensies	248	285	27	114,92%	10,89%	9,47%
Herbeumont	37	49	9	132,43%	24,32%	18,37%
Héron	72	116	3	161,11%	4,17%	2,59%
Herstal	1329	1612	94	121,29%	7,07%	5,83%
Herve	294	363	47	123,47%	15,99%	12,95%
Honnelles	96	190	14	197,92%	14,58%	7,37%
Hotton	103	185	53	179,61%	51,46%	28,65%

Houffalize	77	161	19	209,09%	24,68%	11,80%
Houyet	109	160	34	146,79%	31,19%	21,25%
Huy	1244	902	42	72,51%	3,38%	4,66%
Incourt	38	126	18	331,58%	47,37%	14,29%
Ittre	45	123	44	273,33%	97,78%	35,77%
Jalhay	98	129	9	131,63%	9,18%	6,98%
Jemeppe-sur-Sambre	433	617	54	142,49%	12,47%	8,75%
Jodoigne	267	348	35	130,34%	13,11%	10,06%
Juprelle	109	195	26	178,90%	23,85%	13,33%
Jurbise	63	234	52	371,43%	82,54%	22,22%
La Bruyère	58	145	19	250,00%	32,76%	13,10%
La Hulpe	34	276	9	811,76%	26,47%	3,26%
La Louvière	4161	4481	137	107,69%	3,29%	3,06%
La Roche-en-Ardenne	97	153	18	157,73%	18,56%	11,76%
Lasne	109	566	74	519,27%	67,89%	13,07%
Le Roeulx	184	272	33	147,83%	17,93%	12,13%
Léglise	46	260	28	565,22%	60,87%	10,77%
Lens	35	122	7	348,57%	20,00%	5,74%
Les-Bons-Villers	85	258	21	303,53%	24,71%	8,14%
Lessines	513	786	55	153,22%	10,72%	7,00%
Leuze-en-Hainaut	177	471	16	266,10%	9,04%	3,40%
Libin	67	29	42	43,28%	62,69%	144,83%
Libramont-Chevigny	183	502	14	274,32%	7,65%	2,79%
Liège	14967	8424	686	56,28%	4,58%	8,14%
Lierneux	46	89	7	193,48%	15,22%	7,87%
Limbourg	107	142	35	132,71%	32,71%	24,65%
Lincet	30	60	11	200,00%	36,67%	18,33%
Lobbès	76	158	22	207,89%	28,95%	13,92%
Malmedy	342	290	16	84,80%	4,68%	5,52%
Manage	979	1064	83	108,68%	8,48%	7,80%
Manhay	26	43	8	165,38%	30,77%	18,60%
Marche-en-Famenne	485	520	34	107,22%	7,01%	6,54%
Marchin	119	131	9	110,08%	7,56%	6,87%
Martelange	48	80	7	166,67%	14,58%	8,75%
Meix-devant-Virton	30	61	5	203,33%	16,67%	8,20%
Merbes-le-Château	86	166	5	193,02%	5,81%	3,01%
Messancy	75	137	14	182,67%	18,67%	10,22%
Mettet	160	503	35	314,38%	21,88%	6,96%
Modave	47	99	10	210,64%	21,28%	10,10%
Momignies	109	214	16	196,33%	14,68%	7,48%
Mons	4939	4654	179	94,23%	3,62%	3,85%
Mont-de-l'Enclus	17	77	48	452,94%	282,35%	62,34%
Montigny-le-Tilleul	162	353	14	217,90%	8,64%	3,97%

Mont-Saint-Guibert	73	238	4	326,03%	5,48%	1,68%
Morlanwelz	516	912	67	176,74%	12,98%	7,35%
Mouscron	1647	2106	220	127,87%	13,36%	10,45%
Musson	59	107	21	181,36%	35,59%	19,63%
Namur	5301	2554	112	48,18%	2,11%	4,39%
Nandrin	48	50	68	104,17%	141,67%	136,00%
Nassogne	81	250	31	308,64%	38,27%	12,40%
Neuchâteau	93	241	17	259,14%	18,28%	7,05%
Neupré	67	161	23	240,30%	34,33%	14,29%
Nivelles	559	548	37	98,03%	6,62%	6,75%
Ohey	74	105	16	141,89%	21,62%	15,24%
Olne	38	58	17	152,63%	44,74%	29,31%
Onhaye	49	101	31	206,12%	63,27%	30,69%
Oreye	47	153	5	325,53%	10,64%	3,27%
Orp-Jauche	77	184	10	238,96%	12,99%	5,43%
Ottignies-Louvain-la-Neuve	875	827	47	94,51%	5,37%	5,68%
Ouffet	42	111	8	264,29%	19,05%	7,21%
Oupeye	541	752	34	139,00%	6,28%	4,52%
Paliseul	66	177	18	268,18%	27,27%	10,17%
Pecq	86	175	19	203,49%	22,09%	10,86%
Pepinster	229	336	30	146,72%	13,10%	8,93%
Péruwelz	494	760	49	153,85%	9,92%	6,45%
Perwez	75	316	13	421,33%	17,33%	4,11%
Philippeville	220	249	6	113,18%	2,73%	2,41%
Plombières	118	214	12	181,36%	10,17%	5,61%
Pont-à-Celles	301	477	18	158,47%	5,98%	3,77%
Profondeville	124	262	17	211,29%	13,71%	6,49%
Quaregnon	839	1139	99	135,76%	11,80%	8,69%
Quévy	116	213	32	183,62%	27,59%	15,02%
Quiévrain	263	477	26	181,37%	9,89%	5,45%
Ramillies	45	120	3	266,67%	6,67%	2,50%
Rebecq	190	280	30	147,37%	15,79%	10,71%
Remicourt	58	145	19	250,00%	32,76%	13,10%
Rendeux	39	74	7	189,74%	17,95%	9,46%
Rixensart	227	501	79	220,70%	34,80%	15,77%
Rochefort	320	247	43	77,19%	13,44%	17,41%
Rouvroy	49	82	12	167,35%	24,49%	14,63%
Rumes	27	100	18	370,37%	66,67%	18,00%
Sainte-Ode	36	70	9	194,44%	25,00%	12,86%
Saint-Georges-sur-Meuse	142	230	16	161,97%	11,27%	6,96%
Saint-Ghislain	722	839	44	116,20%	6,09%	5,24%
Saint-Hubert	130	466	35	358,46%	26,92%	7,51%

Saint-Léger	46	139	15	302,17%	32,61%	10,79%
Saint-Nicolas	1080	1075	73	99,54%	6,76%	6,79%
Sambreville	914	1088	62	119,04%	6,78%	5,70%
Seneffe	221	325	13	147,06%	5,88%	4,00%
Seraing	3631	3244	129	89,34%	3,55%	3,98%
Silly	33	118	24	357,58%	72,73%	20,34%
Sivry-Rance	69	155	9	224,64%	13,04%	5,81%
Soignies	705	794	42	112,62%	5,96%	5,29%
Sombreffe	89	209	23	234,83%	25,84%	11,00%
Somme-Leuze	108	155	44	143,52%	40,74%	28,39%
Soumagne	328	377	77	114,94%	23,48%	20,42%
Spa	322	330	17	102,48%	5,28%	5,15%
Sprimont	188	289	65	153,72%	34,57%	22,49%
Stavelot	186	167	40	89,78%	21,51%	23,95%
Stoumont	37	79	18	213,51%	48,65%	22,78%
Tellin	32	77	9	240,63%	28,13%	11,69%
Tenneville	26	82	5	315,38%	19,23%	6,10%
Theux	129	449	37	348,06%	28,68%	8,24%
Thimister-Clermont	39	85	35	217,95%	89,74%	41,18%
Thuin	277	516	38	186,28%	13,72%	7,36%
Tinlot	24	63	12	262,50%	50,00%	19,05%
Tintigny	38	86	20	226,32%	52,63%	23,26%
Tournai	2520	2818	176	111,83%	6,98%	6,25%
Trois-Ponts	46	69	16	150,00%	34,78%	23,19%
Trooz	226	281	29	124,34%	12,83%	10,32%
Tubize	473	661	46	139,75%	9,73%	6,96%
Vaux-sur-Sûre	28	133	23	475,00%	82,14%	17,29%
Verlaine	28	64	12	228,57%	42,86%	18,75%
Verviers	3147	2322	117	73,78%	3,72%	5,04%
Vielsalm	192	214	12	111,46%	6,25%	5,61%
Villers-la-Ville	120	375	57	312,50%	47,50%	15,20%
Villers-le-Bouillet	98	175	32	178,57%	32,65%	18,29%
Viroinval	181	228	34	125,97%	18,78%	14,91%
Virton	313	680	39	217,25%	12,46%	5,74%
Visé	502	540	40	107,57%	7,97%	7,41%
Vresse-sur-Semois	38	100	3	263,16%	7,89%	3,00%
Waimes	70	145	9	207,14%	12,86%	6,21%
Walcourt	307	450	41	146,58%	13,36%	9,11%
Walhain	113	86	9	76,11%	7,96%	10,47%
Wanze	291	348	47	119,59%	16,15%	13,51%
Waremme	180	390	6	216,67%	3,33%	1,54%
Wasseiges	27	87	3	322,22%	11,11%	3,45%
Waterloo	270	1062	19	393,33%	7,04%	1,79%

Wavre	488	1264	128	259,02%	26,23%	10,13%
Welkenraedt	237	210	22	88,61%	9,28%	10,48%
Wellin	59	72	19	122,03%	32,20%	26,39%
Yvoir	132	186	14	140,91%	10,61%	7,53%

Annexe 7 - UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES

UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES - 2020				
Distributeurs	Montants de l'enveloppe FAT	Montants justifiés par le distributeur	Solde à rembourser	Justifications par le distributeur des montants utilisés
AIEC	3.177,45 €	0,00 €	3.177,45 €	
AIEM	2.652,43 €	0,00 €	2.652,43 €	
Attert	525,94 €	0,00 €	525,94 €	
Bièvre	385,38 €	0,00 €	385,38 €	
Bouillon	833,87 €	0,00 €	833,87 €	
Chimay	947,20 €	0,00 €	947,20 €	
Chiny	562,93 €	562,93 €	0,00 €	Mise à disposition d'un fontainier afin de vérifier des consommations importantes, vérification de différents points d'eau dans habitations.
CIESAC	650,57 €	0,00 €	650,57 €	
CILE	65.664,83 €	18.548,16 €	47.116,67 €	Réservoir WC - WC (mécanisme + robinetterie - Réservoir WC (Mitigeur - Douchette - Robinet Schell) - Flexible - Mitigeur baignoire + douchette + flexible - Raccordement immeuble crise Covid besoin sanitaire - Réservoir et cuvette WC + mécanisme + planche - Mitigeur cuisine + flotteur + joint + flexible + schell - Réservoir monobloc Geberit - mitigeur lavabo + flotteur + joint cloche - Groupe sécurité boiler - Robinet d'arrêt, etc
Erezée	496,23 €	0,00 €	496,23 €	
Etalle	642,55 €	0,00 €	642,55 €	
Gedinne	591,47 €	0,00 €	591,47 €	
Gouvy	837,84 €	625,00 €	212,84 €	Régularisation facture suite à déménagement
Habay	860,79 €	0,00 €	860,79 €	
IDEA	9.641,94 €		9.641,94 €	Reversés par IDEA et repris dans calcul des DTC
IDEN	858,22 €	858,22 €	0,00 €	Intervention du personnel d'Iden pour aider à la détection de fuite chez différents abonnés
INBW	28.266,77	0,00 €	28.266,77 €	
IEG	6.927,82	0,00 €	6.927,82 €	
INASEP	7.423,77	1.249,07 €	6.174,70 €	Deux demandes émanant de ménages installés sur entité de Doische et qui dépendent de l'Inasep. Le CPAS bénéficie d'un droit de tirage SWDE mais pas de l'INASEP (accord Laura sur ces demandes) + demande du CPAS de Pont à Celles pour une facture d'un abonné de Walcourt
Léglise	598,59 €	0,00 €	598,59 €	
Libin	626,34 €	0,00 €	626,34 €	
Libramont-Chevigny	1.581,10 €	0,00 €	1.581,10 €	
Limbourg	1.125,30 €	0,00 €	1.125,30 €	
Manhay	407,95 €	407,95 €	0,00 €	Régularisation facture suite à déménagement
Meix-devant-Virton	271,07 €	0,00 €	271,07 €	
Musson	450,41 €	0,00 €	450,41 €	

Nassogne	549,72 €	549,72 €	0,00 €	Aide aux particuliers dans la recherche de fuite et de consommation d'eau importante
Perwez	488,92 €	0,00 €	488,92 €	
Rochefort	1.361,41 €	0,00 €	1.361,41 €	
Rouvroy	275,55 €	0,00 €	275,55 €	
Saint-Hubert	603,70 €	0,00 €	603,70 €	
Saint-Léger	357,55 €	0,00 €	357,55 €	
Stoumont	300,11 €	0,00 €	300,11 €	
SWDE	268.190,92 €	22.658,68 €	245.532,24 €	Financement (fourniture et placement) d'appareils visant à réduire la consommation d'eau ou à rendre le fonctionnement des appareils plus efficace (chasses d'eau économiques, robinets et pommeaux de douche à flux réduit, mousseur). Intervention dans le coût d'une réparation de fuite ou dans la mise en conformité de l'installation (entretien de l'installation, entretien de la tuyauterie apparente et non-apparente, actions de prévention contre le gel, isolation des conduites et du compteur). Recherche de fuite sur installation privée. Prise en charge d'une facture suite FSE non traité en 2019. Prise en charge d'une facture de clôture pour client hors réseau SWDE. Prise en charge de factures SD (modification raccordement). Prise en charge factures eau sur base dotation COVID suite accord SPGE pour CPAS La Roche en Ardennes.
Tellin	225,96 €	0,00 €	225,96 €	
Tenneville	352,86 €	0,00 €	352,86 €	
Theux	1.256,60 €	519,08 €	737,52 €	Régularisation facture suite à déménagement
Tintigny	420,04 €	420,04 €	0,00 €	Chauffe-eau électrique compact, sous-évier, mitigeur évier, push-open vidage, lavabo
Trois-Ponts	312,14 €	279,40 €	32,74 €	Régularisation facture suite à déménagement
Virton	1.249,00 €	0,00 €	1.249,00 €	
Vresse-sur-Semois	367,80 €	0,00 €	367,80 €	
Waimes	469,82 €	0,00 €	469,82 €	
	413.790,86 €	46.678,25 €	367.112,61 €	

Annexe 8 – COMMUNICATION DES DONNEES PAR LES CPAS

Données (1)	2018	2019	2020
Nombre de rapports reçus au 30 juillet (2)	243	237	252
Nombre d'heures prestées par mois par les CPAS pour le FSE (3)	2.213	2168	2047
Nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS	9	9	8
Nombre de demandes introduites	10.388	9.691	9934
Nombre de dossiers refusés	3.106	2.733	2470

- (1) Nombre de CPAS pris en compte dans le FSE : 253
- (2) 1 CPAS n'a pas répondu aux rappels dont la deadline était fixée au 30 juillet 2021. Il n'a pu être pris en considération dans l'analyse des données
- (3) 11 CPAS n'ont pas répondu et 25 CPAS sont dans l'impossibilité de déterminer le nombre d'heures prestées

63 CPAS souhaitent une formation et 154 CPAS demandent des supports (folders/posters).



La société
wallonne
des eaux

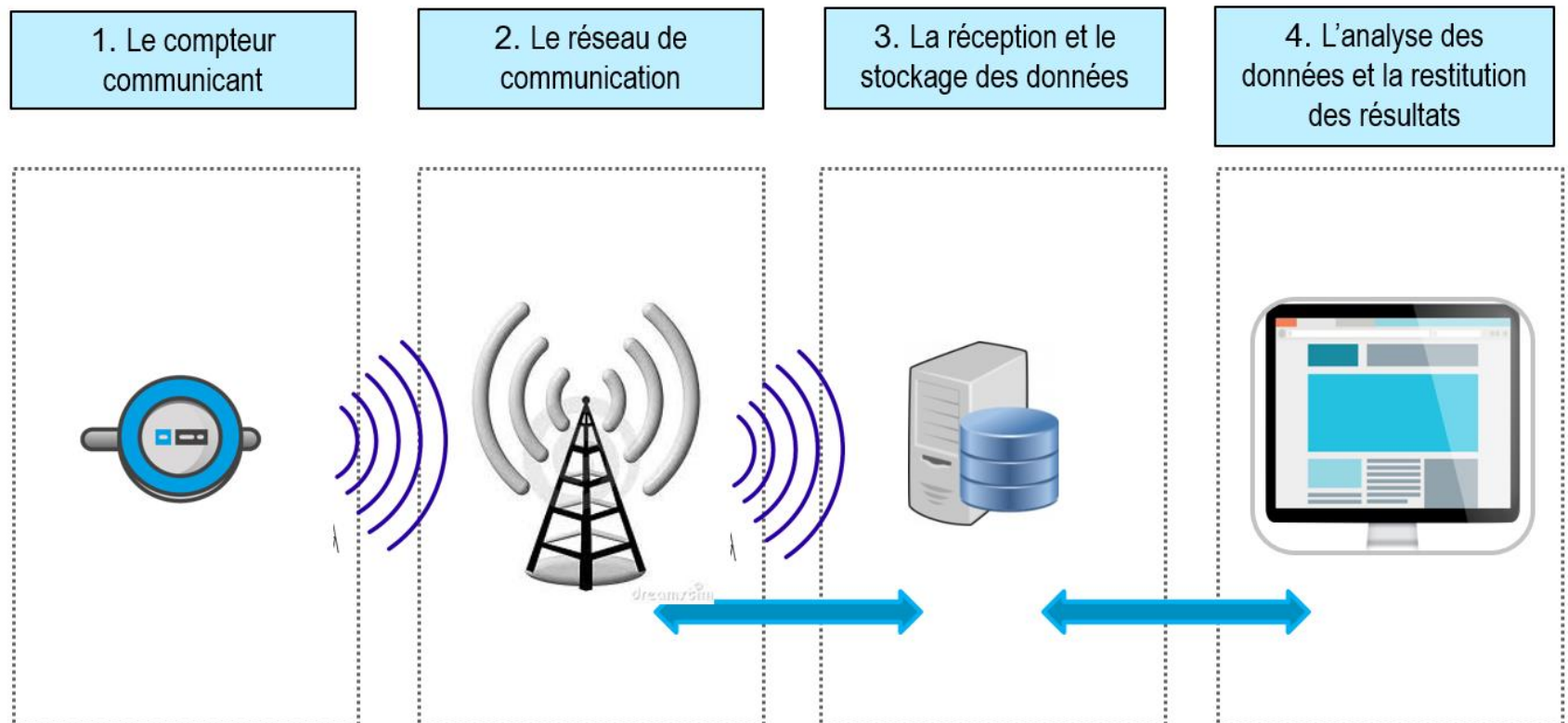
SMART METERING À LA SWDE VISION PERFORMANCE RÉSEAUX

Introduction

Un « système » de compteurs intelligents peut se résumer en 4 parties :

1. Le compteur : il comptabilise la consommation de l'eau. Ce compteur est associé à un module qui enregistre les données de consommation et les envoie de manière régulière. Le module peut être intégré directement dans le compteur ou il peut être « pluggé » sur celui-ci. Outre la consommation d'eau, le compteur peut aussi monitorer d'autres paramètres (température, retour d'eau, tentative de fraude). Il est aussi important de préciser que le compteur intelligent fonctionne avec une batterie dont la durée de vie est limitée en général entre 12 et 16 ans, cette durée étant variable selon la marque du compteur ou la configuration (par exemple la quantité de données envoyée par jour).
2. Le réseau de communication : c'est au travers de ce réseau que les données du compteur sont envoyées. Le réseau utilisé peut être celui d'un opérateur de télécom classique (par ex Proximus) ou il peut être privé, c'est-à-dire déployé par le distributeur d'eau lui-même, le plus généralement avec l'aide d'un sous-traitant (cas de la CILE par ex). Différents types de réseaux existent (Lora, Sigfox, Modbus, Nblot ...). Pour le choix d'un réseau de telecom c'est surtout le taux de réussite que chacun de ceux-ci présente dans la collecte des données envoyées par les compteurs d'eau qui est important. Il est en effet important de choisir un réseau qui permette de collecter les données émises par les compteurs qui se trouvent souvent dans des environnements dits « deep indoor » (caves, cavettes dans le sol etc).
3. La réception et le stockage des données :
4. L'analyse des données la restitution des résultats :il s'agit ici de l'analyse métier qui est faite avec les données envoyées par les compteurs, et de la présentation des résultats pour l'utilisateur final ou pour les besoins mêmes du distributeur d'eau.

Schéma



Grille de coûts

		€ PAR COMPTEUR ET PAR AN	REMARQUE
1	COMPTEUR	2-2,5	Surcoût d'un compteur smart par rapport à un compteur classique = +/-40€ à amortir sur 16 ans
2	MAIN D'ŒUVRE PLACEMENT COMPTEUR INTELLIGENT	0	Le compteur intelligent est placé en même temps que le remplacement légal du compteur > pas de coût spécifique de main d'œuvre
3	FRAIS COMMUNICATION	5	Frais de communication à un opérateur de téléphonie
4	INFRASTRUCTURE IT	1,5	Ces frais représentent l'intégration des données dans le SI, le développement des outils de pilotage, la maintenance de ces outils
5	MAINTENANCE COMPTEURS	0,5-1€	Ces frais représentent les coûts de main d'œuvre pour la supervision et la maintenance des compteurs intelligents
	TOTAL	9-10 €	

Exploitant

Avantages

- Plus de relevé d'index
- La facilitation du traitement des factures et de la gestion des index (réduction du nombre d'estimations)
- Une meilleure maîtrise de l'eau non facturée (dérive métrologique, fraude, compteurs calés ...)
- Nouveaux services payants pour les clients
- Améliorer la gestion du réseau (meilleure maîtrise des besoins hydriques, amélioration du bilan énergétique ...)
- Optimiser le dimensionnement des gros compteurs (= mieux facturer)
- Taux de réception des données (92 à 97 %)

Inconvénients freins

- Coûts
- Formation maintenance (technicité)
- Durée batterie (vers 8 ans)

Client

Avantage

- Relevé des consommations
- Alerte gel pour éviter que le compteur ne gèle
- Faciliter la relève de l'index grâce à son envoi automatique vers le distributeur d'eau
- Envoi d'alertes lorsque des fuites sont constatées.

Inconvénients freins

- RGPD
- Comportements clients

Vision SWDE

1. Performance des réseaux

- Déploiement DMA (Datalogger Réseau)
- SmartGrid (Maîtrise capteurs qualité eau)
- Dr Leak
- Easy Conso (Smart metering Segmenté)

Vision SWDE

1. Data Gouvernance

- Structurer la donnée
- Privilégier échantillonnage (Cluster)
- Datamining
- Data Analyst
- Data Scientist

Conclusions

- Le SMARTmetering a un coût important , il nécessiterait une augmentation de 10 cents pour le CVD
- Le SMARTmetering n'apporte pas de gains substantiel en performance réseau, c'est la gestion par DMA qui de toute façon doit être préalable
- Le Smartmetering peut être envisagé par Cluster (Easy Conso) pour certains clients avec des besoins spécifiques mais avec des capteurs supplémentaires (pression , bruit, chlore ...)
- Le Smartmetering est surtout intéressant en milieu urbain et dans un modèle de partage de réseau (gaz, elec, gestion déchets...)

Avis

Energie.22.07.AV

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux compteurs communicants dans le marché de l'électricité

Approuvé le 15 juillet 2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Philippe Henry, Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Date de réception de la demande : 20 juin 2022

Délai de remise d'avis : 35 jours

Brève description du dossier : Le projet d'AGW précise certains éléments figurant dans le décret du 19 juillet 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité et organisant le déploiement des compteurs communicants en Wallonie.

Les modalités fixées dans le projet de texte concernent :

- La procédure de demande de placement d'un compteur communicant ;
- Les dispositions lors du placement d'un compteur communicant à l'initiative du GRD ;
- Les procédures d'information de l'utilisateur ;
- Les fonctionnalités de la plate-forme informatisée de données mise en place et exploitée par les GRD ;
- La détermination des cas d'impossibilité technique ou de coût non économiquement raisonnable de placement d'un compteur communicant ;
- La formalisation de l'accord entre la CWaPE et les GRD concernant le placement de compteurs communicants pour les prosumers souhaitant bénéficier du tarif « prosumer ».

1. COMMENTAIRES GENERAUX

Le Pôle regrette qu'un mode de déploiement généralisé des compteurs communicants organisé par les GRD n'ait pas pu être mis en place en Wallonie. Les consommateurs finaux ayant la possibilité de refuser le placement d'un compteur communicant, l'idée d'un déploiement à la demande n'est pas efficace économiquement et aura des coûts non négligeables tant pour la collectivité que pour les GRD.

2. COMMENTAIRES PARTICULIERS

Article 2 §2

Pour la clarté du texte, il conviendrait de préciser que le délai est de 10 jours calendrier.

Article 2 §2 5°

Le Pôle estime que la bonne information de l'URD est un élément essentiel pour sa prise de décision. Dès lors, il plaide pour la communication d'une information complète sur le coût du placement (placement du compteur et frais supplémentaires éventuels) à l'URD.

En outre, concernant le coût complet du placement du compteur, il est important que ce coût total soit raisonnable. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable est un des objectifs de développement durable pour la Wallonie.

Article 2, §4

Concernant la brochure d'information remise par le GRD à l'utilisateur lors du placement du compteur communicant, il est important que la communication ne se limite pas simplement à la remise de cette brochure. En outre, l'information doit être accessible à tous (pour exemple : les personnes qui requièrent une attention particulière, les personnes âgées, les personnes malvoyantes, ...), il est donc essentiel que les GRD collaborent avec des personnes de terrain afin de garantir un accès à tous.

Article 5 §3

Le Pôle souhaiterait obtenir des précisions sur les situations dans lesquelles le placement et l'activation de la fonction communicante d'un compteur pourraient être considérés comme non économiquement raisonnable.

Article 5 §3 ajout d'un 4°

Comme prévu par le décret, le Pôle souhaite que l'AGW précise les possibilités des recours à disposition de l'URD lorsqu'il souhaite contester la décision du GRD ou ses justifications.

Article 6 §1^{er}

Vu la difficulté d'anticiper des circonstances exceptionnelles comme celles que nous connaissons actuellement, le Pôle estime qu'il conviendrait de faire référence à des 'situations de force majeure' plutôt que de mentionner la date du 1^{er} janvier 2023 afin de pouvoir prendre en compte des crises futures.

Annexe 9 (DOC.2022/CCEAU.226)

Distributeur	Nombre de compteurs 2022	Mise en place de compteurs communicants ou	
AIEC	13693	Oui	1
AIEM	12949	Oui	1
Amel	2614		
Attert	2387	Oui	1
Bièvre	2070	Oui	1
Bouillon	3587		
Bullingen	2619		
Burg-Reuland	2043		
Bütgenbach	2546		
Chimay	3207		
Chiny	2718	Oui	1
CIESAC	2873		
CILE	263467	Oui	1
Erezée	2093		
Etalle	2646	Oui	1
Gedinne	2886		
Gouvy	2989		
Habay	3539		
IDEA	517	Oui	1
IDEN	3351	Oui	1
INBW	86999		
IEG	23767		
INASEP	38651		
La Calamine	5308	Oui	1
Léglise	2547		
Libin	2664	Oui	1
Libramont Chevigny	5997		
Limbouurg	1317	Oui	1
Manhay	1971		
Meix-Devant-Virton	1378		
Musson	2096	Oui	1
Nassogne	2488		
Perwez	2279		
Rochefort	5623		
Rouvroy	996		
St-Hubert	3026	Oui	1
St-Léger	1710		
St-Vith	4129	Oui	1
Stoumont	1512	Oui	1
SWDE	1123430		
Tellin	1171		
Tenneville	1427		
Theux	5113		
Tintigny	2030		
Trois-Ponts	1543		
Virton	5750		
Vresse-sur-Semois	2176	Oui	1
Waimes	1997		
			17
SPGE			